



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
28 janvier 2015
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États Parties conformément à l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques
des États parties devant être soumis en 2011

Maldives

[Date de réception : 14 octobre 2013]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

NY.15-01009
GE.15-01130 (F) 050515



* 1 5 0 1 1 3 0 *

Merci de recycler



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-7	4
Structure du rapport	8-10	5
I. Mesures générales de mise en œuvre (articles 4, 42 et 44 de la Convention)	11-55	6
Recommandations antérieures du Comité	11-12	6
Réserves	13-16	6
Législation	17-19	7
Plan d'action national/stratégique	20-22	11
Coordination	23-27	12
Suivi indépendant	28-31	13
Allocation de ressources	32-37	14
Collecte de données	38-42	15
Diffusion de la Convention	43-50	16
Coopération avec les organisations non gouvernementales	51-52	19
Coopération internationale	53-55	20
II. Définition de l'enfant (article premier de la Convention)	56-59	20
III. Principes généraux (articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention)	60-90	21
Non-discrimination	60-72	21
Intérêt supérieur de l'enfant	73-76	25
Droit à la vie, à la survie et au développement	77-84	26
Respect des opinions de l'enfant	85-90	28
IV. Libertés et droits civils (articles 7, 8, 13 à 17 et 19 et al. a de l'article 37 de la Convention)	91-113	29
Enregistrement des naissances	91-95	29
Liberté de religion	96-97	30
Liberté d'association et de réunion pacifique	98-99	30
Accès à l'information	100-101	31
Torture et peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants	102-113	31
V. Milieu familial et protection de remplacement (article 5, par. 1 et 2 de l'article 18, articles 9 à 11, articles 19 à 21, article 25, par. 4 de l'article 27, et article 39 de la Convention)	114-154	35
Responsabilités parentales	114-122	35
Protection de remplacement et placement dans des institutions	123-132	37
Violence, sévices et défaut de soins, maltraitance	133-154	40

Table des matières (suite)

VI.	Santé de base et bien-être (article 6, par.3 de l'article 18, articles 23, 24, 26, par. 1 à 3 de l'article 27 de la Convention)	155-200	45
	Enfants handicapés	155-168	45
	Santé et services de santé	169-182	48
	Santé des adolescents	183-189	51
	VIH/sida	190-193	53
	Niveau de vie	194-200	54
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles (articles 28, 29 et 31 de la Convention)	201-229	55
	Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles	201-219	55
	Buts de l'éducation	220-225	60
	Loisirs et activités récréatives et culturelles	226-229	62
VIII.	Mesures spéciales de protection (articles 22, 38, 39, 40, al. b à d de l'article 37, articles 32 à 36 et 30 de la Convention)	230-291	63
	Exploitation économique, notamment le travail des enfants	230-233	63
	Usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	234-251	64
	Exploitation sexuelle	252-261	68
	Traite d'enfants à des fins d'exploitation	262-269	71
	Administration de la justice pour mineurs	270-291	73
	Annexes**		
	I. Statistiques		
	II. Diagramme du programme d'études national		
	III. Diagramme des préoccupations interdépendantes liées à la protection de l'enfance		

** Les annexes peuvent être consultées dans les archives du Secrétariat.

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant (« la Convention ») et couvre la période allant de la date du document unique combinant les deuxième et troisième rapports périodiques des Maldives (CRC/C/MDV/3), à savoir le 14 mars 2006, au 31 août 2012. Il devait être présenté le 12 septembre 2011¹. Le Gouvernement des Maldives regrette sincèrement le retard avec lequel il est présenté.

2. De profonds changements politiques sont intervenus aux Maldives pendant la période considérée. Étant donné qu'il sera souvent question de l'évolution rapide de la situation politique dans le présent rapport, il importe d'en donner d'emblée un bref aperçu.

3. Avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement en 2008, le Ministère de la condition féminine et de la famille a été restructuré pour former un département au sein d'un nouveau Ministère de la santé et de la famille. Cela a conduit à d'énormes réductions des ressources humaines et financières disponibles pour certains aspects de la mise en œuvre de la Convention. En dépit de cela, le fait que la question des droits de l'enfant soit passée dans le domaine de la santé publique a ouvert la voie à des progrès significatifs au cours des années qui ont suivi.

4. Le changement de gouvernement a également permis de redéfinir les mandats et d'énoncer de nouvelles directives, ce qui est allé de pair avec des restrictions à la formation du personnel technique indispensable, comme par exemple les travailleurs sociaux et conseillers sociaux. De fait, aucun programme de formation de travailleurs sociaux n'a été mené pendant les trois années antérieures à 2012. Vers la fin de l'année 2012, un cours de recyclage a été offert aux travailleurs sociaux du Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme. S'il est vrai que des raisons politiques et économiques militaient en faveur de ces réformes, on estime qu'elles ont freiné l'aptitude du Gouvernement à mettre en œuvre la Convention.

5. La période considérée a également été marquée par l'offre de versement d'indemnités en cas de départ volontaire des fonctionnaires pour tenter de réduire une fonction publique pléthorique et de comprimer la dépense publique, moyennant quoi environ 20 % du personnel technique au sein du Département des services chargés des questions féminines et de la protection de la famille a quitté la fonction publique et ces postes ont été supprimés. Cela est intervenu après que ce département ait déjà perdu une partie de ses effectifs techniques en raison de son absorption par un nouveau ministère, ce qui a amplifié l'effet de ces pertes².

6. En février 2012, il y a eu à nouveau un changement de Gouvernement, et l'une des nouvelles réformes entreprises a porté sur la création d'un nouveau ministère des questions féminines, de la famille et des droits de l'homme, qui assumera désormais l'essentiel de la coordination de la mise en œuvre de la Convention. Si on ignore encore quelles seront les transformations de fond qu'entraînera cette restructuration, elle a déjà eu divers effets administratifs et budgétaires, et il faudra

¹ Paragraphe 103 des observations finales, CRC/C/MDV/CO/3.

² Voir également Graveson, *Maldives Community Based Rehabilitation Programmes*, UNICEF (2011) p. 30.

un certain temps avant que les nouvelles habitudes et pratiques soient convenablement assimilées.

7. L'établissement du présent rapport intervient au milieu de cette période de transition. Il y sera question du « Ministère de la condition féminine et de la famille » pour les activités et les événements antérieurs aux changements intervenus en 2008. Il y sera question du « Département des questions féminines et des services de protection de la famille » (relevant du Ministère de la santé et de la famille) pour les activités et les événements au cours de la période comprise entre 2008 et le début de 2012. Pour les activités et les événements au cours de la période actuelle et par la suite, la nouvelle appellation « Ministère des questions féminines, de la famille et des droits de l'homme » sera utilisée.

Structure du rapport

8. Conformément aux Directives spécifiques à l'instrument concernant la forme et le contenu des rapports périodiques, le présent rapport vise à signaler les mesures qui ont été prises pour donner effet aux recommandations du Comité, mais aussi à expliquer les difficultés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention³. Ainsi, chaque section du rapport suivra l'ordre indiqué ci-après :

a) Un ou deux paragraphes donnant un bref aperçu de l'évolution des droits en question au cours de la période considérée et faisant le point de la situation ponctuelle;

b) Les réponses reçues aux observations du Comité, sous forme de précisions et de mises à jour;

c) Les réponses reçues à chacune des recommandations spécifiques du Comité (paragraphes figurant en caractères gras dans les observations finales); et

d) Des informations sur les faits nouveaux, les problèmes émergents et les difficultés dont il n'est pas nécessairement fait état dans les observations finales, mais qui méritent néanmoins de retenir l'attention du Comité.

9. Les Maldives ont soumis leurs rapports initiaux sur l'application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Protocole OPSC) et sur l'application du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Protocole OPAC)⁴. Par conséquent, en application des Directives spécifiques à l'instrument, le présent rapport périodique devra également « inclure des informations actualisées relatives à la mise en œuvre desdits Protocoles facultatifs... »⁵.

10. Le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme a établi le présent rapport en procédant à des consultations avec une large gamme de parties prenantes, notamment de nombreux enfants appartenant à tous les groupes

³ Directives spécifiques à l'instrument concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États doivent soumettre en application du paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/58/Rev.2 (2010)).

⁴ Référence OPSC : CRC/C/OPSC/MDV/1, référence OPAC : CRC/C/OPAC/MDV/1.

⁵ Paragraphe 3 des Directives, op. cit.

d'âge, dans trois atolls et à Malé. Toujours en application des Directives spécifiques à l'instrument considéré, la plupart des statistiques figurent à l'annexe I⁶.

I. Mesures générales de mise en œuvre (articles 4, 42 et 44 de la Convention)

Recommandations antérieures du Comité

11. Le Gouvernement maldivien souhaite exprimer sa reconnaissance au Comité des droits de l'enfant (ci-après dénommé « le Comité ») pour son analyse des deuxième et troisième rapports périodiques que les Maldives avaient présentés en un seul document, et plus particulièrement pour les recommandations constructives qu'il avait formulées dans ses observations finales.

12. Le Comité avait spécifiquement recommandé de ratifier « les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux droits de l'enfant »⁷. Les Maldives prennent très au sérieux leurs obligations conventionnelles internationales, et elles ont donc tenu à harmoniser leur législation avec les instruments susmentionnés avant leur ratification. Le Gouvernement a ainsi adopté la loi sur l'emploi (2008), qui réglemente strictement l'emploi des mineurs et donne effet à la plupart des Conventions de base de l'OIT⁸. En mai 2009, les Maldives sont devenues le cent-quatre-vingt-troisième membre de l'OIT et elles collaborent actuellement avec le secrétariat de cette organisation à la réforme du droit du travail et à l'administration du travail. Le 23 décembre 2012, les Maldives ont ratifié les huit principales conventions de l'OIT, notamment celle sur le travail des enfants, qui devait entrer en vigueur en mars 2013.

Réserves

13. S'agissant des réserves en général, les Maldives réaffirment leur droit, aux termes de l'article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), de formuler des réserves, aux conditions stipulées aux alinéas a) à c) dudit article. Les Maldives ne considèrent pas que les réserves qu'elles ont formulées au sujet du paragraphe 1) de l'article 14 et de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant sont « incompatibles avec l'objet et le but du traité » (article 19 c) de la Convention de Vienne) et que par conséquent elles sembleraient juridiquement acceptables en vertu de la Convention de Vienne, conformément à l'interprétation qui en est donnée dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice⁹.

14. Ainsi qu'il était souligné dans les rapports précédents, l'islam est le fondement de notre nation et de notre société¹⁰. Par conséquent, ainsi que le prévoit la Constitution, « aucune loi contraire à l'un quelconque des principes de l'islam ne

⁶ Paragraphe 14 des Directives, op. cit.

⁷ Paragraphe 8 des observations finales, op. cit.

⁸ Voir le chapitre 3, sections 6 à 12 de la loi sur l'emploi de 2008, loi No. 2/2008.

⁹ Avis consultatif du 28 mai 1951 de la Cour internationale de Justice concernant les réserves à la Convention sur le génocide, C.I.J. Recueil 1951, p. 15.

¹⁰ Paragraphe 22 des deuxième et troisième rapports périodiques des Maldives, 10 avril 2006, CRC/C/MDV/3.

peut être passée aux Maldives »¹¹. Cela vaut aussi bien pour le droit interne que pour le droit international. Les Maldives ne sauraient se soumettre à une disposition qui est « contraire à un principe quelconque de l'islam ».

15. Ainsi que le Comité l'a fait observer, l'article 21 « se réfère expressément aux États parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption »¹². La législation maldivienne ne reconnaît ni n'autorise aucun système d'adoption en vertu duquel une personne s'attribue à elle-même un enfant adoptif¹³. Il semblerait donc que le retrait de la réserve à l'article 21 n'aurait aucun effet dans la pratique. Le bien-être des enfants sous tutelle est garanti par la nouvelle réglementation du placement en famille d'accueil (qui, sans avoir encore été publiée au journal officiel, a cours dans la pratique), ainsi que par la loi islamique. Un hadith fréquemment cité illustre notre droit et nos valeurs dans le cas des enfants dont les parents sont incapables de les prendre en charge : « le Prophète (la paix soit avec lui) a dit « Moi et celui qui protège un orphelin, nous sommes comme cela au Paradis, puis il a joint son index et son médium »¹⁴.

16. L'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités stipule que lorsqu'un traité est contraire au droit interne d'un État (y compris à sa Constitution), l'État n'en est pas moins tenu de respecter ses obligations en vertu dudit traité. Cela étant, il convient de réitérer que le retrait d'une réserve à l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant exigerait qu'un amendement soit apporté à la Constitution¹⁵. Si un tribunal décidait que l'application de l'article 14 serait inconstitutionnelle, le Gouvernement se trouverait confronté à un problème insoluble : agir *ultra vires* à l'égard de la Constitution afin d'honorer ses obligations vis à vis du droit international.

Législation

17. Suivant en cela les conseils du Comité, les Maldives ont poursuivi leurs efforts pour réformer la législation et les cadres réglementaires afin d'assurer leur conformité avec la Convention¹⁶. On trouvera ci-après un aperçu des principales mesures législatives et réglementaires visant à renforcer la protection des droits de l'enfant :

- a) Modifications des directives sur l'application des peines de 2008.

L'article 173 (peines pour délits à caractère sexuel)¹⁷ de la réglementation de la conduite des procédures pénales a été modifié dans le sens du renforcement des peines de prison obligatoires dans les cas de délits à caractère sexuel¹⁸.

¹¹ Article 10 b) de la Constitution.

¹² Paragraphe 9 des observations finales, op. cit.

¹³ Sourate Al Ahzab 33:5.

¹⁴ Sahih Al Boukharī (5304).

¹⁵ Voir paragraphe 23 des deuxième et troisième rapports périodiques des Maldives, op. cit.

¹⁶ Paragraphe 12 des observations finales, op. cit.

¹⁷ Circulaire MJ/01/2008 du Ministère de la Justice.

¹⁸ Paragraphe 68 des réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

b) Mesures spéciales de 2009 applicables aux auteurs de violences sexuelles visant des enfants.

Cette législation facilite les poursuites en cas de violences sexuelles visant des enfants et alourdit considérablement les peines susceptibles d'être prononcées dans ce cas¹⁹.

c) Loi de 2007 sur la fonction publique

Cette loi et les réglementations qui ont suivi en 2008 et 2010 contiennent des dispositions destinées à venir en aide aux familles des agents de la fonction publique et à aider les parents à s'acquitter de leurs responsabilités familiales²⁰. Ces mesures portent notamment sur les congés de maternité avec salaire, les congés pour responsabilités familiales avec salaire, et une année de congé sans solde pour le père ou la mère à l'issue du congé de maternité ou de responsabilité familiale avec salaire. Le quinzième amendement au règlement de 2010 sur la fonction publique, qui a été publié au Journal officiel en août 2012, prévoit le versement d'une aide financière aux mineurs, aux veuves et aux parents âgés de tout fonctionnaire public qui meurt dans l'exercice de ses fonctions.

d) Loi de 2010 sur la protection et le soutien financier des personnes handicapées

Cette loi et les règlements qui l'accompagnent définissent les procédures permettant de i) définir les personnes handicapées, ii) constituer une base de données, et iii) fournir un appui financier ou autre à ces personnes et aux membres de leur famille²¹.

e) Loi de 2010 sur la lutte contre la thalassémie

Cette loi institue un organisme qui établira un registre des patients atteints de thalassémie et mettra au point des procédures gouvernementales pour apporter l'aide médicale et financière nécessaire aux personnes atteintes de thalassémie²². Cet organisme créera également un mécanisme permettant de reconnaître et de soumettre à des tests les personnes porteuses de cette maladie.

f) Loi de 2012 sur la violence domestique

Cette nouvelle loi vise à protéger les victimes de la violence domestique²³. Elle fait intervenir plusieurs remèdes : ordonnances de protection, ordonnances d'éloignement et versement de pensions alimentaires.

g) Loi de 2011 sur l'assurance maladie nationale

Cet instrument législatif d'une importance capitale garantit à l'ensemble des citoyens et des personnes vivant aux Maldives un régime d'assurance maladie, quelle que soit leur solvabilité.

¹⁹ Loi n° 12/2009.

²⁰ Loi n° 5/2007.

²¹ Loi n° 8/2010.

²² Loi n° 6/2010.

²³ Loi n° 3/2012.

h) Loi de 2011 sur les drogues

Avec la promulgation de cette loi, l'usage des drogues sera désormais considéré comme un problème médical et social, qui devra être combattu par des soins et la réhabilitation, plutôt que par la prison et le châtement.

i) Loi de 2012 sur l'éducation préscolaire

Cette loi s'inscrit dans un effort d'officialisation de l'éducation préscolaire et d'élargissement des possibilités qu'elle offre à tous les enfants sur une base équitable, quelle que soit leur situation économique et sociale.

j) Loi de 2009 sur les retraites

Les grands-parents, voire les arrière grands-parents, jouent un rôle important dans l'éducation des enfants aux Maldives. La loi sur les retraites garantit l'autonomisation économique des retraités, qui utilisent souvent ces ressources pour aider leurs enfants et petits-enfants²⁴.

k) Loi de 2012 sur la santé publique

Cette loi instaure la déclaration obligatoire des maladies transmissibles. Elle permet également d'imposer une amende à toute personne qui refuse de faire vacciner un enfant ou qui fait obstacle par tout autre moyen à la vaccination d'un enfant²⁵.

18. A côté des textes législatifs susmentionnés, qui ont été promulgués pendant la période considérée, divers projets de lois sont à l'étude. La Constitution de 2008 a sensiblement modifié le système de gouvernance aux Maldives. De grandes réformes législatives étaient et demeurent nécessaires afin de donner plein effet à la Constitution. En 2009, le Gouvernement a recensé pas moins de 165 textes législatifs qui devaient faire l'objet de travaux de recherche, être rédigés, approuvés et enfin adoptés par le Majlis²⁶.

19. Parallèlement, après les élections législatives de 2009, le Gouvernement de coalition assez lâche qui a été constitué ne disposait pas d'une majorité au sein du Majlis. Pour adopter des lois, il avait besoin de l'appui de membres indépendants²⁷. Cette situation parlementaire incertaine a entraîné un ralentissement du processus législatif pendant plusieurs années. Les tensions politiques entre les différents partis se sont aggravées à partir du 7 février 2012, ce qui a encore fait obstacle aux efforts réalisés en vue de faire adopter des lois importantes. Un arriéré de projets de lois s'est donc accumulé au fil des ans, dont les projets de lois ci-après, qui ont une incidence directe sur la protection et le bien-être des enfants aux Maldives.

a) Projet de loi sur les droits, la garde et la protection des enfants

La loi en cours d'élaboration qui est envisagée vise à remplacer la loi existante sur la protection des droits de l'enfant²⁸. La première tentative d'amendement de la loi en vigueur n'avait pas réussi à y inclure des dispositions clefs sur le système de protection des enfants. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies

²⁴ Loi no. 8/2009.

²⁵ Loi no. 16/2012.

²⁶ Situation Analysis, Nations Unies(2010), p. 9.

²⁷ Ibid.

²⁸ Loi no. 9/91.

pour l'enfance (UNICEF), un chapitre sur les systèmes de protection de l'enfance a désormais été inscrit dans le projet de loi. Quand elle aura été promulguée, la loi proposée garantira la pleine conformité du droit maldivien avec la Convention et ses protocoles facultatifs.

b) Normes minimales applicables aux foyers pour enfants

Ces normes ont été élaborées en 2007 et attendent d'avoir été approuvées par les services du Ministère de la justice avant de pouvoir être publiées au Journal officiel.

c) Réglementation de l'assistance publique

La rédaction de cette réglementation est terminée et attend actuellement l'approbation des services du Ministère de la justice. Cette réglementation définit les procédures permettant d'enlever des enfants à leur famille lorsqu'ils sont victimes de violences physiques et psychologiques.

d) Réglementation du placement en famille d'accueil

La version actualisée de cette réglementation a été mise au point et attend l'approbation des services du Ministère de la justice. Elle fixe les procédures concernant l'octroi de la tutelle des enfants et vise à donner à ces enfants la possibilité d'être élevés dans un environnement familial solide et à minimiser la prise en charge institutionnelle.

e) Projet de loi sur la justice pour mineurs

Un nouveau projet de loi sur la justice pour mineurs a été élaboré et attend également l'approbation des services du Ministère de la justice. S'il est approuvé dans son libellé actuel, ce projet de loi améliorera de diverses manières la protection des enfants en conflit avec la loi, ainsi qu'il est indiqué dans les parties du présent rapport qui portent sur la justice pour mineurs.

f) Projet de loi sur l'éducation

Le projet de loi sur l'éducation a été présenté en septembre 2010 au Majlis. Ce projet prévoit notamment de rendre la scolarité obligatoire jusqu'à la 10^e année, et stipule que tous les enfants doivent avoir accès gratuitement à un enseignement primaire *et* secondaire.

g) Projet de loi sur l'administration de la preuve

Ce projet de loi vise notamment à accroître la recevabilité des preuves scientifiques par les tribunaux maldiviens, ce qui facilitera les poursuites judiciaires en cas de diverses formes de maltraitance et d'agression sexuelle contre des enfants.

h) Projet de loi sur la sécurité sociale

Ce projet de loi, qui a été présenté au Majlis, vise à instaurer toute une gamme d'avantages financiers au bénéfice notamment des ménages à faible revenu, des familles monoparentales et des personnes handicapées. L'un des objectifs explicites de ce projet de loi est également de réduire les inégalités économiques aux Maldives par le biais de la répartition de la richesse.

i) Projet de loi sur la traite et la contrebande des êtres humains

Ce projet de loi, qui a également été présenté au Majlis, définit la traite des mineurs comme un délit aggravé.

Plan d'action national/stratégique

20. Avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, en 2008, le Plan d'action national a été remplacé par le Plan d'action stratégique pour 2009-2013. S'agissant toutefois de la protection des enfants et de leurs droits, ce dernier reprenait dans une large mesure la teneur du Plan d'action national. Le Plan stratégique est un plan de développement national qui porte sur tous les principaux secteurs de la société, l'un des principaux centres d'attention étant la justice sociale. Le plan propose à ce titre différentes initiatives de politique générale, dont les suivantes :

a) Renforcement de la prestation de services axés sur la protection de l'enfance et de la famille aux niveaux central et provincial;

b) Mise en place et renforcement de services de protection de remplacement pour les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées;

c) Mise au point d'une action nationale pour assurer la protection de l'enfance et de la famille au moyen de prestataires qualifiés de services professionnels;

d) Promotion des droits des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées par le biais de programmes de défense de leurs intérêts et de sensibilisation;

e) Alignement de l'ensemble des politiques et des services afin d'assurer la promotion du bien-être de la famille;

f) Établissement d'un système de justice des mineurs fondé sur la notion de justice curative.

21. Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action stratégique est assuré avec l'aide d'un cadre de résultats pour chaque secteur. Le cadre de résultats définit les cibles à atteindre chaque année ainsi que les organismes responsables pour chacune d'elles. Le budget annuel du Gouvernement a été établi en fonction des cibles du cadre de résultats. La plupart des progrès évoqués dans le présent rapport correspondent aux différents domaines évoqués plus haut.

22. Le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme a entrepris un effort de planification stratégique destiné à renforcer le système de protection de l'enfance aux Maldives. En partenariat avec l'UNICEF, une priorité consistera dans l'immédiat à dresser un inventaire du système de protection de l'enfance et à l'évaluer afin d'en recenser les lacunes et de rassembler les faits et les données indispensables pour prendre des décisions fondées sur l'observation des faits dans le domaine de la protection de l'enfance.

Coordination

23. Il n'existe pas actuellement un mécanisme intersectoriel unique qui permette de coordonner et d'évaluer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant aux Maldives. A partir des recommandations du Comité, une tentative a été faite pour constituer un comité de coordination relatif aux droits de l'enfant pour donner suite à une résolution de la Conférence nationale sur la protection de l'enfance tenue en février 2011. Mais ce comité de coordination ne s'est réuni que quelques fois.

24. Les inquiétudes du Comité quant à l'incidence que le transfert de la responsabilité de la coordination des questions relatives aux droits de l'enfant du Ministère de la condition de la femme au Ministère de la santé et de la famille, à laquelle il avait été procédé depuis peu, pourrait avoir sur « la continuité de l'action menée en matière de droits de l'enfant » sont pleinement justifiées²⁹. Il est indéniable que la coordination en a souffert. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'organisation du suivi de l'application des instruments relatifs aux droits de l'enfant a de nouveau été modifiée depuis que des rapports sont élaborés au titre des deux protocoles facultatifs³⁰. On est toutefois en droit de penser que la nouvelle organisation, dans laquelle le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme occupera la place centrale, s'avérera plus durable.

25. Il existe des organes de coordination qui sont spécifiquement chargés de certaines dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir :

a) Le Comité de coordination de la justice pour mineurs, qui joue un rôle important dans l'élaboration du système de la justice pour mineurs et le traitement des affaires concernant des enfants. Ce comité se compose de représentants de plusieurs services publics et de la société civile;

b) Le Comité de coordination des politiques en faveur des personnes handicapées assure le suivi de la mise en œuvre des politiques les concernant. Il se compose de fonctionnaires de l'État, de personnes handicapées, de parents d'enfants handicapés, de médecins et de représentants d'organisations non gouvernementales qui fournissent des services aux personnes handicapées;

c) Le Comité directeur national de la traite des êtres humains se compose notamment de représentants du Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme, de la police, du Bureau du Procureur général, de l'appareil judiciaire, des services de l'immigration et du Conseil maldivien de promotion du tourisme. Ce comité dirige la lutte contre la traite des êtres humains et coordonne la mise en œuvre du Protocole OPSC.

26. Conformément aux recommandations du Comité, des centres de services pour la famille et les enfants ont été créés dans chacun des atolls³¹. Les services de protection de l'enfance et de la famille de Malé s'occupent de la population de l'atoll de Kaafu. Il existe actuellement 19 de ces centres de services au total qui collaborent étroitement avec les postes de police et d'autres autorités de l'État dans les atolls ainsi qu'avec la société civile.

²⁹ Paragraphes 9 et 10 des observations finales concernant le Protocole OPSC.

³⁰ Voir paragraphes 4 à 9 ci-dessus.

³¹ Paragraphe 17 des observations finales.

27. En dépit de ces efforts, une large majorité des organismes d'État et d'acteurs de la société civile estime que la coordination a été insuffisante au cours de la période considérée. C'est là en partie la conséquence des nombreuses vagues de mesures de restructuration et de réorganisation qui ont été prises depuis 2007³². Le Département des services de protection de la femme et de la famille a été l'institution qui avait pour mission de réunir tous les acteurs chargés de l'application de la Convention aux Maldives. Mais bien évidemment, avec la chute brutale des niveaux de financement et des effectifs au sein du Département, l'aptitude à remplir cette mission s'est trouvée considérablement diminuée.

Suivi indépendant

28. Lorsque la Constitution de 2008 a été adoptée, la Commission maldivienne des droits de l'homme est devenue une entité constitutionnelle³³, ce qui a renforcé son indépendance. La même année, la Commission est devenue membre du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, dans la catégorie B³⁴. La Commission s'est également solidement ancrée dans la société maldivienne; en 2005, seulement 40,8 % de la population en avait entendu parler et connaissait quelque chose à son sujet, proportion qui atteignait 72,8 % en 2011³⁵.

29. Les enfants peuvent s'adresser à la Commission pour signaler des incidents ou demander l'ouverture d'une enquête³⁶. Deux des membres de la Commission sont formés à communiquer avec les enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité. Afin de faciliter l'accès à la Commission, un service d'assistance téléphonique gratuite a été créé en juillet 2010. Aux Maldives, de nombreux enfants ont accès à des téléphones, et il s'agit là d'un service qu'ils peuvent utiliser gratuitement. Le tableau 11 a) de l'annexe I donne la liste des affaires portant sur des enfants apparemment victimes de violations des droits de l'homme dont la Commission maldivienne des droits de l'homme a été saisie entre 2010 et 2012.

30. La Commission s'est inspirée de l'observation générale n° 2 adoptée en 2002, dont elle a mis en œuvre la plupart des activités recommandées aux alinéas a) à t) du paragraphe 19³⁷. Des précisions concernant les tâches importantes menées par la Commission maldivienne des droits de l'homme sont fournies dans ses rapports annuels et figureront également dans l'autre rapport que la Commission soumettra au sujet de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant aux Maldives³⁸.

31. S'agissant des craintes exprimées par le Comité au sujet du financement de la Commission maldivienne des droits de l'homme, le tableau 2 a) de l'annexe I donne

³² Voir paragraphes 4 à 8 ci-dessus.

³³ Article 190 de la Constitution des Maldives.

³⁴ Le statut de membre à part entière (catégorie A) lui avait été refusé en raison de la disposition de la loi relative à la Commission des droits de l'homme qui réserve aux musulmans le droit d'être membres de cette commission. Voir paragraphe 134 du document de base commun, op. cit.

³⁵ *Rights Side of Life – Six Years On*, Commission maldivienne des droits de l'homme (2012), p. 19.

³⁶ Article 21 a) de la loi relative à la Commission des droits de l'homme (Loi n° 6/2006).

³⁷ Observation générale n° 2, Le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant (CRC/GC/2002/2).

³⁸ Voir paragraphes 20 et 21 de l'observation générale n° 2, ibid.

la liste des budgets alloués à la Commission de 2008 à 2010, d'où il ressort que le financement de la Commission a augmenté au fil des ans. Des dispositions sont également en cours d'élaboration afin de garantir une plus grande indépendance financière à la Commission³⁹.

Allocation de ressources

32. Au cours de la période considérée, le Gouvernement maldivien a considérablement augmenté ses dépenses dans le secteur social. En 2011, le budget de la justice sociale du Plan d'action stratégique, qui comprend des rubriques telles que le système national d'assurance médicale, les allocations aux familles monoparentales et aux familles d'accueil, ou encore l'aide sociale, a atteint le niveau record de 1 250 203 404 MVR⁴⁰. Proportionnellement à l'ensemble des dépenses du Gouvernement, les dépenses en matière de santé et d'éducation sont restées relativement stables⁴¹.

33. La nette priorité ainsi accordée au secteur social et à l'aide aux personnes vulnérables dans la société a été saluée par l'Organisation des Nations Unies. Dans une récente analyse de la situation, l'ONU a ainsi relevé que l'engagement du Gouvernement au service de la protection sociale s'est manifesté par le niveau élevé des dépenses dans le secteur social, qui ont représenté en moyenne près de 50 % du budget national au cours des dernières années⁴². Dans les directives de mise en œuvre qu'il a adressées au Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF a proposé l'initiative dite « objectif 20/20 », qui suppose l'allocation, en moyenne, de 20 % du budget des pays en développement et de l'aide publique au développement aux services sociaux de base⁴³. Si l'on utilise l'objectif 20/20 comme référence, le Gouvernement maldivien l'a de toute évidence largement dépassé en consacrant plus de la moitié de son budget au secteur des services sociaux⁴⁴.

34. Lorsque le Comité note que « toute l'attention voulue n'avait pas été accordée à l'allocation de fonds budgétaires dans le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant... », il soulève deux questions : a) comment définir les fonds alloués « dans le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant » ?, et b) quel serait le montant des allocations budgétaires que le Comité jugerait suffisantes aux chapitres considérés comme servant « l'intérêt supérieur de l'enfant » ? Un exemple illustre ce dilemme : les Maldives ont investi d'énormes sommes dans l'installation d'un système de transbordeurs entre les îles au sein des atolls et entre les atolls. Cela a notamment considérablement amélioré l'accès des enfants à l'éducation et à des services de santé en dehors de leurs îles d'origine. Un tel investissement, qui à première vue ne

³⁹ Voir paragraphe 5 des réponses du Gouvernement maldivien à la liste des questions (CCPR/C/MDV/Q/1) à traiter dans le cadre de l'examen de son premier rapport périodique (CCPR/C/MDV/1).

⁴⁰ Tableau 13.12, Programmes pour 2011 par secteur, Annuaire statistique 2010, op. cit.

⁴¹ Voir tableaux 1 et 2, et graphique 1 à l'annexe I ; « Informations et données statistiques figurant dans le rapport périodique présenté par la République des Maldives en application de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ».

⁴² Situation Analysis of Emerging Development Challenges and Opportunities in Maldives, Nations Unies, mars 2010, p. ii.

⁴³ Directives d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'objectif 20/20, UNICEF (1998).

⁴⁴ Paragraphe 22 des observations finales, op. cit.

semblerait guère concerner les enfants, serait-il néanmoins considéré comme servant « l'intérêt supérieur de l'enfant » ? De la même manière, des investissements considérables ont été consacrés à la construction de logements abordables, à la réforme du secteur de la justice et à l'épanouissement des jeunes, qui ont certainement tous servi les intérêts des enfants, en particulier ceux des enfants appartenant à des familles pauvres⁴⁵.

35. S'il est vrai que les dépenses générales dans le secteur social ont été relativement élevées, des insuffisances de financement ont malheureusement freiné la mise en place des services indispensables de protection de l'enfance. Plusieurs exemples de cette situation seront fournis dans le présent rapport.

36. Parallèlement, les Maldives ont dû faire face à un déficit budgétaire qui va croissant. Selon le Comité financier du Majlis, le déficit budgétaire des Maldives atteindrait 27 % du produit intérieur brut (PIB) à la fin de 2012. Le Fonds monétaire international (FMI) a signalé que si le pays ne réduisait pas ses dépenses, il risquait d'épuiser ses réserves et d'enliser le pays dans la pauvreté⁴⁶. Le Gouvernement ne cherchera toutefois pas à équilibrer ses comptes au détriment des éléments les plus vulnérables de la société. En revanche, il a recensé des mesures d'économie, comme par exemple l'élimination du cumul des prestations, l'amélioration du ciblage des aides financières (de manière à mieux atteindre les personnes qui en ont le plus besoin), et l'attribution d'aides (distribution gratuite de manuels scolaires, par exemple) en fonction du revenu. Ces mesures d'économie, parmi d'autres, ont fait l'objet de propositions d'amendement au projet de loi sur la sécurité sociale.

37. Le Comité a également recommandé à l'État partie « d'augmenter les crédits budgétaires affectés à la coordination, à la prévention, à la promotion, à la protection, à la prise en charge et aux enquêtes sur les actes visés par le Protocole facultatif [concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants] »⁴⁷. Le Gouvernement a pris note de cette recommandation et fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à sa mise en œuvre.

Collecte de données

38. Il n'existe pas actuellement de « base de données centrale nationale concernant les enfants » comme l'a demandé le Comité⁴⁸, mais une mosaïque de différentes sources de données provenant de toute une gamme d'enquêtes, dont beaucoup sont citées dans le présent rapport. L'UNICEF rassemble ces différentes séries de données dans une base qui représente la somme la plus complète d'informations dont on dispose sur les enfants aux Maldives. Quiconque peut consulter ces informations directement sur le site Web de l'UNICEF relatif aux Maldives⁴⁹.

39. Une deuxième version de la base de données MaldivInfo a été mise au point afin de rationaliser et de normaliser les statistiques nationales et de produire des

⁴⁵ Annuaire statistique 2011, Programmes pour 2012, par secteur.

⁴⁶ Chef de mission du FMI, cité dans Minivan News, 7 mai 2012.

⁴⁷ Paragraphe 16 des observations finales concernant le Protocole OPSC.

⁴⁸ Paragraphe 24 a) des observations finales, op. cit.

⁴⁹ Voir : http://www.unicef.org/infobycountry/maldives_maldives_statistics.html.

données ventilées pour faciliter l'élaboration de plans et de politiques fondés sur des faits.

40. En matière de protection de l'enfance, la base de données sur la protection des enfants aux Maldives a été constituée en 2010 avec l'aide de l'UNICEF, et en collaboration avec les services de la police, le Ministère de la santé et de la famille, le Ministère de l'éducation et le Service de la justice pour mineurs. Cette base de données nationale rassemble tous les dossiers relatifs à la protection d'enfants et permet de garantir que les enfants sont suivis de manière appropriée d'un bout à l'autre du système de protection de l'enfance. Elle vise à faciliter la gestion de chaque affaire en consignnant des informations détaillées et les résultats obtenus dans chaque cas de maltraitance, de délinquance juvénile et de violence sexiste et en les mettant à la disposition des prestataires de services concernés.

41. Cette base de données se trouve encore au stade de la collecte de données et d'informations. Même si elle n'est pas encore pleinement utilisée par tous les organismes, le Service de la justice pour mineurs s'en sert pour établir des rapports trimestriels sur les tendances de la délinquance juvénile, permettant ainsi la planification et l'élaboration de politiques sur la base de données avérées, ainsi que l'a recommandé le Comité⁵⁰. Une formation à l'utilisation des données a été organisée à l'intention de tous les organismes concernés⁵¹. Cette base de données servira aussi ultérieurement à assurer « la collecte et l'analyse systématiques de données relatives aux questions visées par le Protocole facultatif [concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants] » (Protocole OPSC), conformément à la recommandation du Comité⁵².

42. D'autres investissements en matériel informatique s'imposent afin de permettre à tous les organismes d'avoir accès à la base de données. Le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme illustre cette situation; en effet, malgré le rôle de premier plan qu'il joue dans la défense des droits de l'enfant, ce ministère est actuellement dans l'impossibilité d'accéder à la base de données en raison du matériel insuffisant dont il dispose. Les services de protection de l'enfance et de la famille de ce ministère utilisent des tableurs qui ne sont pas raccordés à la base de données. La collecte de données sur l'exercice des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant a également été freinée lorsque la section de la planification, du suivi et de la recherche du Ministère de la condition féminine a été absorbée par le Ministère de la santé, en 2008.

Diffusion de la Convention

43. En réponse aux recommandations du Comité, des versions de la Convention sous forme de brochures de poche adaptées aux enfants ont été imprimées en dhivehi, en même temps que des affiches, des dépliants et des notes d'information⁵³. Cette documentation a été diffusée dans de nombreux lieux fréquentés par les enfants, notamment des bibliothèques scolaires, des hôpitaux et des cliniques à travers tout le pays. Elle a également été diffusée à l'occasion de la célébration

⁵⁰ Paragraphe 24 b) des observations finales, op. cit.

⁵¹ Paragraphe 24 c) des observations finales, op. cit.

⁵² Paragraphe 6 des observations finales concernant le Protocole OPSC, op. cit.

⁵³ Paragraphe 26 des observations finales, op. cit.

d'évènements nationaux et internationaux tels que la Journée internationale de l'enfance et la Journée mondiale pour la prévention des abus envers les enfants⁵⁴.

44. La Commission maldivienne des droits de l'homme a également déployé d'importants efforts de sensibilisation en faveur des droits de l'enfant. Un manuel sur la Convention relative aux droits de l'enfant a été mis au point à l'intention des enfants, imprimé et distribué dans le courant de l'année 2012. Près de 90 000 exemplaires ont été imprimés, soit un exemplaire pour chaque enfant aux Maldives. La Commission a récemment organisé à l'intention des écoles un jeu sous forme de questions et réponses sur les droits de l'homme qui a eu beaucoup de succès; ce jeu portait sur des questions telles que l'histoire des droits de l'homme, les droits de l'homme et l'islam, ou encore les droits de l'enfant. Dès sa création, la Commission maldivienne des droits de l'homme a marqué les journées dédiées aux droits de l'enfant par des activités d'éducation civique.

45. Les membres du personnel du Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme fournissent souvent des informations techniques et participent à des entretiens sur les droits de l'enfant dans le cadre de programmes radiophoniques et télévisés. Lorsque des questions liées à la protection de l'enfance se posent au niveau des informations et de la collectivité, des journalistes et des particuliers s'adressent au Ministère pour obtenir des commentaires et des précisions. En 2009, la chaîne radiophonique Dhivehi Rajjeyge Adu a produit, en collaboration avec le Département des services de protection de la femme et de la famille, un programme en 26 épisodes sur la maltraitance des enfants aux Maldives. Outre cela, un certain nombre d'autres programmes télévisés et radiophoniques ont été diffusés afin de mieux faire comprendre les questions relatives aux droits de l'enfant.

46. Toujours en application des propositions du Comité, des séances d'information et des ateliers de sensibilisation aux droits de l'enfant, aux mauvais traitements et à la négligence envers les enfants ont régulièrement été organisés au cours de la période considérée à l'intention des responsables des médias. Ces derniers ont également été sensibilisés à la manière de rendre compte d'évènements dans lesquels des enfants se trouvaient mêlés de manière à protéger leur intégrité et leurs droits. Cet aspect a revêtu une importance particulière en raison de la place considérable que les médias consacrent aux affaires de maltraitance d'enfants, à la violence entre bandes rivales et à la grave délinquance juvénile. Une formation a également été donnée aux cinéastes pour leur apprendre la manière appropriée de dépeindre les enfants, les femmes et les familles dans les médias. Malgré cela, des informations détaillées concernant des enfants, par exemple leur nom complet, leur adresse et des photos les représentant, continuent d'apparaître à l'occasion dans les médias. C'est un échec chaque fois que cela se produit, et un contrôle plus strict s'impose.

47. Au vu de l'indignation publique que suscite la manière dont les médias rendent compte des affaires de maltraitance d'enfants, le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme fournit désormais régulièrement aux médias des mises à jour des faits et des statistiques concernant les affaires portées à la connaissance des Services de protection de l'enfance et de la famille. Il importe que les informations fournies au public soient exactes et factuelles, car il s'agit là d'une

⁵⁴ Voir, en règle générale, le paragraphe 159 du document de base commun, op. cit.

question qui, sans cela, peut conduire à la spéculation et à des malentendus préjudiciables aux efforts d'ensemble visant à protéger les enfants contre la maltraitance.

48. Le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme ainsi que d'autres parties prenantes ont continué d'assurer régulièrement, à l'intention des professionnels travaillant avec et pour les enfants, des formations ciblées fondées sur les dispositions et les principes de la Convention. On trouvera ci-après un bref échantillon de ces activités :

a) En 2007, le Ministère de la condition féminine et de la famille a organisé, avec l'aide de l'UNICEF, une série de programmes de formation sur la prévention de la maltraitance et de la négligence à l'égard des enfants. Ces programmes ciblaient les étudiants, les parents, les responsables des médias, les organisations non gouvernementales et les professionnels travaillant avec des enfants. Des cours de formation de formateurs ont également été menés à l'intention du personnel enseignant et des fonctionnaires des services gouvernementaux et des organisations non gouvernementales concernés. Les bénéficiaires des cours de formation de formateurs ont depuis repris la teneur et la méthodologie de ces cours sur leur lieu de travail, où ils ont poursuivi la diffusion des compétences et de l'information;

b) Le Ministère fournit en permanence aux étudiants qui suivent des cours de formation d'enseignants et de conseil des séances de formation et d'information concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, la maltraitance des enfants, la violence sexiste et la protection des enfants;

c) Un programme de formation et de sensibilisation à la maltraitance des enfants, à la violence sexuelle et à la violence domestique a été organisé pendant la période considérée à l'intention des agents de l'État. Vingt-neuf cours ont été organisés et ont été suivis par 2 280 fonctionnaires locaux et autres personnes concernées, dont des médecins, des juges et des enseignants⁵⁵;

d) Les membres du personnel du Ministère assurent souvent des cours d'assistance technique et d'information sur la Convention et les droits de l'enfant dans le cadre des programmes de formation et des ateliers organisés par d'autres organisations, dont les services de police, les écoles et les organisations non gouvernementales;

e) Des cours de formation et de perfectionnement concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments sur les droits de l'homme sont organisés chaque année à l'intention des travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance et de la famille et autres membres du personnel du Ministère. Malgré cela, un décalage important subsiste aux Maldives entre la demande d'interventions pour protéger des enfants et le nombre, insuffisant, de membres du personnel correctement formés⁵⁶;

f) La Convention relative aux droits de l'enfant, ses Protocoles facultatifs ainsi que les normes énoncées dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme font désormais partie de la formation de base fournie aux agents des services de la police aux Maldives. Cela signifie que désormais, au moment où il obtient son diplôme, chaque nouveau membre de la police des Maldives non

⁵⁵ Paragraphe 72 des réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

⁵⁶ Voir également le rapport élaboré dans le cadre de l'examen périodique universel, op. cit. p. 11.

seulement comprend parfaitement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs ainsi que les principes qui y sont énoncés, mais qu'il dispose de directives claires sur la nature de ses devoirs quant à la défense de ces normes dans l'exercice de ses fonctions;

g) Outre cela, depuis 2008, la police offre chaque année à tous les policiers de première ligne et aux officiers enquêteurs un cours obligatoire sur la conduite d'enquêtes axées sur la famille et les enfants. Il s'agit d'un cours technique destiné à équiper les policiers à la fois de connaissances théoriques sur les droits de l'enfant, mais aussi des compétences très pragmatiques indispensables pour leur permettre de les mettre en pratique dans leur travail quotidien. Si des principes tels que celui de « toujours prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant » sont relativement faciles à intégrer en théorie, leur application effective dans les conditions de travail souvent tendues et difficiles d'un policier est quelque chose de très différent. Au total, 206 policiers ont été formés aux enquêtes axées sur la famille et les enfants entre 2008 et 2010⁵⁷.

49. Malgré tous ces efforts, le Gouvernement reconnaît que des choses restent à faire, non seulement pour faire connaître à la population la Convention et ses Protocoles facultatifs mais, ce qui est peut-être plus important, pour lui expliquer et l'assurer qu'il n'y a pas de conflit entre l'islam et les droits de l'enfant. Une enquête récente menée par la Commission des droits de l'homme a montré que nombreux sont ceux qui citent les droits de l'enfant comme un exemple d'incompatibilité entre l'islam et les droits de l'homme⁵⁸. Il convient de lutter contre ces idées fausses. La police a pris les devants à cet égard en donnant à 30 membres de la direction de la planification stratégique une formation aux droits de l'enfant selon la charia.

50. Si la formation de professionnels travaillant avec des enfants a été importante, d'autres aspects de la gestion des ressources humaines doivent continuer à être renforcés. Les erreurs humaines dans les activités de protection de l'enfance peuvent avoir des conséquences dramatiques, et il convient de faire plus pour les minimiser et améliorer la responsabilisation. Des recommandations dans ce sens ont été formulées dans le cadre de l'enquête officielle sur la mort de Baby Nafiu.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

51. Le Gouvernement reconnaît en toute humilité la contribution apportée par la société civile maldivienne à l'effort commun visant à appliquer la Convention. Le Gouvernement accepte également que tout n'a pas été fait pour associer et autonomiser les organisations de la société civile. Dans bien des cas, ces organisations ont obtenu des résultats remarquables avec peu ou pas de soutien du Gouvernement. La création d'un nouveau Ministère des questions féminines, de la famille et des droits de l'homme doté d'un nouveau mandat consistant à coordonner la mise en œuvre de la Convention offre l'occasion de renforcer le partenariat entre le Gouvernement et la société civile dans le domaine des droits de l'enfant.

52. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques exactes sur la portée des partenariats public-privé, le Département des services de protection de la femme et de la famille a signé au total 36 mémorandums d'accord avec des organisations de la

⁵⁷ Paragraphe 71 des réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

⁵⁸ *Rights Side of Life – Six Years On*, op. cit. p. 31.

société civile au cours de la seule année 2011. Ces partenariats seront expliqués de manière plus détaillée dans les rubriques pertinentes du présent rapport, qui mettra également en lumière l'extraordinaire esprit de responsabilité sociale, de générosité, et tout simplement de compassion humaine, qui caractérise désormais la société civile maldivienne dans le domaine des droits de l'enfant.

Coopération internationale

53. Au nom de toutes les parties prenantes aux Maldives, le Gouvernement salue l'engagement sans faille de tous ses partenaires internationaux au service des efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention. L'ONU demeure un véritable partenaire dans les efforts réalisés afin d'offrir à tous les enfants des Maldives plus de possibilités d'épanouissement et de meilleures conditions de vie. Et dans un monde de plus en plus mondialisé, nous sommes tous également tributaires de nos partenaires bilatéraux pour venir à bout de problèmes tels que la traite des êtres humains, la lutte contre les maladies, ou encore le commerce des substances illicites.

54. Le Gouvernement n'a pas réussi à évaluer le montant et la part de l'aide internationale spécifiquement affectée à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que le Comité le lui avait recommandé⁵⁹. De généreuses contributions ont néanmoins été reçues d'un certain nombre de donateurs, souvent par le biais de l'ONU, dans le but d'améliorer l'éducation, la santé ainsi que la protection des droits de l'enfant.

55. Les Maldives jouent un rôle actif dans l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants; cette initiative met à profit les solides engagements pris par tous les États membres de Conseil de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) pour interdire et éliminer toutes les formes de violence envers les enfants et pour appliquer pleinement les recommandations formulées dans l'étude de l'ONU sur la violence envers les enfants en Asie du Sud.

II. Définition de l'enfant (article premier de la Convention)

56. La définition juridique de l'enfant aux Maldives a été donnée dans des rapports antérieurs, et par conséquent le présent rapport portera uniquement sur les préoccupations exprimées par le Comité dans ses observations finales concernant a) l'âge minimum de la responsabilité pénale, et b) l'âge minimum d'admission à l'emploi⁶⁰.

57. Le Gouvernement maldivien regrette que le projet de loi sur la justice des mineurs n'ait toujours pas été adopté. Tant qu'il ne l'aura pas été, l'évaluation de la responsabilité pénale restera officiellement ce qu'elle était lors de la soumission des deuxième et troisième rapports périodiques⁶¹. En revanche, lorsque le projet de loi aura été adopté, il existera une présomption irréfutable qu'un enfant âgé de moins

⁵⁹ Paragraphe 30 des observations finales, op. cit.

⁶⁰ Paragraphes 31 et 32 des observations finales, op. cit.

⁶¹ Voir paragraphe 116.

de 12 ans au moment de l'infraction supposée est *doli incapax*, c'est-à-dire incapable de l'avoir commise⁶².

58. Ainsi qu'il a déjà été noté, la Loi sur l'emploi de 2008 régit strictement l'emploi des mineurs, notamment en fixant à 16 ans l'âge minimum pour l'emploi⁶³. Cette loi interdit par ailleurs à toute personne âgée de moins de 18 ans d'occuper un travail susceptible d'avoir « un effet préjudiciable sur sa santé, son éducation, sa sécurité ou son comportement »⁶⁴.

59. Dans les deuxième et troisième rapports combinés, les Maldives ont indiqué avoir porté à 18 ans l'âge légal minimum du mariage⁶⁵. Un mariage dans lequel l'un des époux a moins de 18 ans ne peut être prononcé qu'avec une autorisation spéciale accordée par le tribunal de la famille à Malé. Il est malheureusement regrettable que, selon certaines indications, cette disposition pourrait être l'un des facteurs à l'origine de l'accroissement du nombre des mariages non officiels dans les atolls concernant des jeunes, essentiellement des filles, de moins de 18 ans⁶⁶. Les enfants nés de ces mariages ont peu de chances d'être déclarés, car ils sont considérés comme nés hors mariage⁶⁷. Il est difficile d'estimer l'étendue de ce problème, car il est peu probable que les personnes qui ont contracté un mariage non officiel s'incriminent elles-mêmes en signalant cette situation aux autorités.

III. Principes généraux (articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention)

Non-discrimination

60. S'agissant des observations finales relatives aux enfants nés hors mariage, le Gouvernement maldivien souhaiterait donner à nouveau au Comité l'assurance que la loi islamique ne cherche pas instaurer une discrimination à l'encontre des enfants nés hors mariage⁶⁸. Le Livre saint, le Coran, que toutes nos lois doivent respecter, dit très clairement qu'aucune âme ne doit supporter le fardeau (le péché) d'autrui et qu'en vérité, l'homme n'obtient que le fruit de ses efforts⁶⁹. De la même manière, le Tout-Puissant a déclaré « Voilà une génération bel et bien révolue. À elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient. »⁷⁰ Ce n'est là qu'un bref échantillon des versets coraniques (il existe aussi de nombreux Hadith)⁷¹ qui illustrent le principe coranique selon lequel personne ne peut être tenu responsable des fautes d'un autre.

61. Il s'ensuit donc de ces dispositions que si les rapports sexuels hors mariage sont interdits par la loi islamique (*zina*), et donc également par le droit maldivien,

⁶² Article 3 1) du projet de loi sur la justice des mineurs.

⁶³ Voir le chapitre 3, articles 6 à 12 de la loi de 2008 sur l'emploi, loi No. 2/2008.

⁶⁴ Article 7 a) de la loi de 2008 sur l'emploi.

⁶⁵ Article 4 a) de la loi sur la famille.

⁶⁶ Paragraphe 202 du document de base commun, op. cit.

⁶⁷ Paragraphe 169 du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

⁶⁸ Paragraphes 33 et 34 des observations finales.

⁶⁹ Sourate *al-Najm* : 38-39.

⁷⁰ Sourate *al-Baqara* : 134, 141.

⁷¹ Parmi les exemples figurent notamment Musannaf Abd al-Razzâq (13860, 13861, 13863), Musannaf Ibn. `AbîShaybah (12543), Ibn `Abd al-Barr, *al-Tamhîd* (24/135-136) et *al-Istidhkâr*(23/175).

en aucun cas l'enfant né de ces rapports ne peut être tenu responsable de la transgression commise par ses parents⁷².

62. Dans la mesure où les enfants nés hors mariage sont considérées avec mépris, brimés et victimes de facto de diverses autres formes de discrimination, ces pratiques sont illégales et contraires à notre foi. Le Gouvernement prend cette question très au sérieux et le Département des services de protection de la femme et de la famille, de même que plusieurs organisations de la société civile, se sont attaqués à ce problème dans le cadre de divers programmes et campagnes d'information et de sensibilisation. La Constitution stipule sans équivoque que « la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi »⁷³. Étant donné que le Gouvernement est résolu à défendre la Constitution, les efforts seront intensifiés et la situation des enfants nés hors mariage sera suivie de très près afin d'assurer leur pleine protection.

63. Le Comité a raison de signaler qu'un enfant né hors mariage ne prend généralement pas le nom de son père biologique. Mais il y a des exceptions à cette règle. Le principe général dit *iqraar*, ou reconnaissance, autorise en effet un homme dont le mariage avec la mère n'a pas été établi à transmettre son nom à l'enfant⁷⁴. Ce principe a été appliqué dans certains cas aux Maldives. Malgré cela, le Gouvernement reconnaît que ce principe peut créer des difficultés pour les enfants et il s'attachera à trouver des solutions à ce problème par le biais de son Ministère des affaires islamiques. Dans un premier temps, il n'est plus exigé que le nom du père figure sur les cartes d'identité des enfants âgés de 10 ans ou plus, ce qui signifie qu'il n'est désormais plus possible de déterminer à partir d'une carte d'identité si une personne est née hors mariage.

64. Il est également vrai qu'un enfant né hors mariage n'hérite généralement pas de son père biologique. Il n'en reste pas moins que, dans la pratique, un père qui souhaite permettre à son enfant biologique d'hériter peut le faire en lui faisant un legs dans son testament. La loi islamique autorise la transmission à une personne qui n'est pas un héritier d'une part pouvant aller jusqu'à un tiers de la succession. Si de nombreuses familles utilisent cette option pour contourner la loi successorale actuelle, le Gouvernement reconnaît les effets préjudiciables que peut avoir la loi lorsqu'un père omet de transmettre des biens à un enfant né hors mariage avant sa mort. Pour cette raison, et dans l'esprit de l'article 20 de la Constitution cité plus haut, le Gouvernement est déterminé à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit défavorisé par ces dispositions et s'emploiera, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant dans la loi sur les successions⁷⁵.

65. Le Gouvernement maldivien déplore vivement toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et partage la déception du Comité face à la persistance de comportements stéréotypés sur le rôle des femmes et des hommes⁷⁶. L'égalité entre les sexes est garantie par la Constitution et par divers autres textes législatifs, et elle est appliquée par le biais d'initiatives de politique générale. Cela a

⁷² Voir, par exemple, Mahmood, *Principles and Digest of Muslim Law* (1993) p. 141 à 147.

⁷³ Article 20 de la Constitution de la République des Maldives.

⁷⁴ Voir par exemple Rahim, *Principles of Muhammadan Jurisprudence* (1911) p. 343.

⁷⁵ Paragraphe 39 des réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

⁷⁶ Paragraphes 35 et 36 des observations finales, op. cit.

été exposé de manière très détaillée dans un récent rapport soumis en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷⁷. Cependant, ainsi que ce rapport l'expose en détail, il reste encore beaucoup à faire.

66. Le Comité a noté avec une préoccupation particulière « l'émergence au sein de certains groupes religieux d'une tendance à tenir les filles à l'écart de la scolarité »⁷⁸. Le Gouvernement souhaite indiquer clairement que toute tentative visant à refuser une éducation à une fille ne peut *en aucun cas* être justifiée au nom de l'islam⁷⁹. Si certaines personnes peuvent parfois vouloir limiter l'accès des filles à l'éducation, ce comportement est à la fois incompatible avec le droit maldivien et avec plusieurs principes fondamentaux de l'islam. Cela a été illustré par le Prophète (paix et bénédiction sur lui), lorsqu'il a déclaré : « Soyez équitables et justes dans les dons que vous faites à vos enfants. Si je devais donner la préférence à un sexe par rapport à l'autre, je la donnerais aux filles plutôt qu'aux garçons »⁸⁰. Le Ministère des affaires islamiques s'emploiera sans relâche à informer le public de la valeur sacrée de l'éducation et du fait que tout Musulman, femme ou homme, fille ou garçon, a le devoir d'acquérir autant d'éducation que possible, non seulement pour eux-mêmes et les membres de leur famille, mais pour l'ensemble de la communauté⁸¹.

67. Beau coup a été fait afin de « mener des campagnes pour sensibiliser la population à l'égalité entre les filles et les garçons », ainsi que le Comité l'avait recommandé⁸². Le Département des services de protection de la femme et de la famille a mené en permanence des campagnes de ce type, souvent en partenariat avec l'ONU. Les diverses activités menées à cette fin sont trop nombreuses pour pouvoir être énumérées et couvrent une large gamme allant de pièces de théâtre et programmes télévisés à des affiches, dépliants et autres matériels de lecture. Ce qui a manqué à beaucoup de ces initiatives a été un suivi systématique de leurs effets, et il est donc difficile de déterminer quel a été l'impact de ces efforts de sensibilisation. Malheureusement, on observe certains signes de régression dans les comportements à l'égard de l'égalité entre les sexes⁸³.

68. Beaucoup a également été fait pour répondre à la recommandation du Comité visant à mettre en exergue le « rôle polyvalent de la femme dans la société »⁸⁴. Les Maldives ont récemment présenté un nouveau rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans lequel elles rendaient compte de l'action menée pour promouvoir l'égalité entre les sexes au cours de la période considérée et analysaient en détail les problèmes et les difficultés qui subsistent. L'un des éléments marquants concerne l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'égalité entre les sexes à partir de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸⁵. Malheureusement, les valeurs de l'indice des inégalités de genre qui

⁷⁷ Voir CEDAW/C/MDV/3-4.

⁷⁸ Paragraphe 35 des observations finales, op. cit.

⁷⁹ Voir, par exemple, la Sourate al-Nahl 57-59.

⁸⁰ Hadith rapporté par al-Bayhaqi.

⁸¹ Voir par exemple les sourates az-Zumar 9 et al-Baqarah 269.

⁸² Paragraphe 36 des observations finales, op. cit.

⁸³ *Rights Side of Life – Six Years On*, chapitre 9, op. cit.

⁸⁴ Paragraphe 36 des observations finales, op. cit.

⁸⁵ Paragraphe 25 des réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

figure dans le Rapport sur le développement humain ont régressé au cours de la période considérée, passant d'environ 0,288 en 2008 à 0,320 en 2011⁸⁶. L'indice des disparités entre les sexes du Forum économique mondial laisse également apparaître un recul de plusieurs facteurs essentiels de l'égalité des sexes entre 2008 et 2011⁸⁷.

69. Les enfants handicapés continuent de se trouver confrontés à de nombreux obstacles et à être en vérité victimes d'une discrimination de facto. Ces faits sont solidement documentés dans le très récent rapport présenté par l'État partie au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'élément nouveau peut-être le plus important a été la protection et l'aide financière aux personnes handicapées (voir paragraphe 17 d) ci-dessus). L'importance de ce texte législatif sera examinée ci-dessous, sous la rubrique « enfants handicapés »⁸⁸.

70. En application de la loi de 2010, un registre des personnes handicapées a été créé en 2010. Il vise à dresser une liste de toutes les personnes handicapées dans le pays afin que les ressources affectées à leur soutien soient attribuées de manière équitable et conformément aux dispositions de la loi. Dès décembre 2010, 3 566 enfants au total, soit 1 587 filles et 1 979 garçons, avaient été inscrits dans le registre des personnes handicapées et recevaient les aides auxquelles ils avaient droit aux termes de la nouvelle loi.

71. Pour ce qui est du suivi de la Déclaration de Durban sur les mesures à prendre et de l'observation générale n° 2 du Comité, le Gouvernement maldivien accepte pleinement que « [l]e racisme et les phénomènes qui y sont associés se développent surtout du fait de l'ignorance, des craintes infondées face aux différences raciales, ethniques, religieuses, culturelles, linguistiques et autres... »⁸⁹. Le Gouvernement reconnaît également la valeur de l'éducation pour venir à bout de cette ignorance. La Constitution stipule que « l'éducation ... encourage le respect des droits de l'homme et favorise la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations »⁹⁰. C'est aussi la raison pour laquelle le nouveau programme d'enseignement, qui sera examiné plus avant dans le présent rapport, se fonde sur la tolérance et le respect des droits de l'homme.

72. Un grand nombre d'étrangers, qui représentent environ un quart de la population, vivent aux Maldives et jouent un rôle essentiel dans l'économie et la société. L'ouverture de notre nation est un phénomène nouveau; nous avons accueilli des marins et des commerçants du monde entier pendant des siècles, et les Maldives constituent aujourd'hui une destination privilégiée par les touristes du monde entier. Nos valeurs islamistes exigent le plus grand respect de tous nos semblables, car nous avons tous été créés égaux par le Tout-Puissant⁹¹.

⁸⁶ Tableau 4 : Indice d'inégalités de genre, Rapport sur le développement humain (2001), p. 140.

⁸⁷ Global Gender Gap Report (2011).

⁸⁸ Voir paragraphe 156 du présent rapport.

⁸⁹ Paragraphe 11, observation générale no. 1 (CRC/GC/2001/1).

⁹⁰ Article 36 c) de la Constitution, op. cit.

⁹¹ Voir par exemple les sourates Al Hajurat 49:13 et Ar-Rum 30:22.

Intérêt supérieur de l'enfant

73. Le Gouvernement maldivien reconnaît que la doctrine de l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours pleinement comprise et appliquée aux Maldives. Le rapport parallèle de 2007 sur la Convention relative aux droits de l'enfant en fournissait quelques exemples⁹². Bien que ce problème persiste, la période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par des efforts visant à amplifier les effets de cette importante doctrine et on observe qu'elle est plus systématiquement appliquée aussi bien par le pouvoir exécutif que par le pouvoir judiciaire. Le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme procède à des évaluations de l'intérêt supérieur de l'enfant dans des affaires judiciaires, mais cela ne se fait qu'à la demande du tribunal et ne constitue pas une prescription légale.

74. A la suite des recommandations du Comité, l'élaboration de la réglementation relative au placement des enfants et à la tutelle de l'État a été menée à bien. Dans les deux cas, la réglementation exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la préoccupation primordiale lors de la prise de toute décision ou de l'adoption de toute mesure les concernant⁹³. De la même manière, le projet de loi sur les droits, la garde et la protection des enfants contient des dispositions qui visent à consolider la doctrine de l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi sur la famille actuellement en vigueur exige également d'agir en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant⁹⁴.

75. La doctrine de l'intérêt supérieur de l'enfant se retrouve dans tous les manuels et notes d'orientation à l'intention du personnel des Services de protection de l'enfance et de la famille, et par conséquent le principe qui la sous-tend s'exprime dans leur travail quotidien auprès des enfants et des familles⁹⁵. Le Manuel des procédures sur la prestation de services, qui est le principal document de référence pour les services de protection de l'enfance et de la famille, stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer et devrait sous-tendre toutes les mesures de protection de l'enfance et résoudre tous les conflits d'intérêt⁹⁶. Malgré la nouvelle version de ce manuel des procédures, on connaît des exemples récents dans lesquels ce principe a été appliqué de manière incohérente. Les Services de protection de l'enfance et de la famille connaissent cette situation et s'emploieront à renforcer encore leurs capacités à cet égard.

76. Parallèlement, le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme continue d'accorder une large place à cette doctrine dans toutes ses activités d'éducation civique. La modification d'une loi ou l'adoption d'une nouvelle règle peuvent se faire assez rapidement, mais pour donner plein effet à la doctrine de l'intérêt supérieur de l'enfant, une conception nouvelle s'impose en quelque sorte dans la manière de concevoir les questions relatives aux enfants et d'en décider. Les comportements et les habitudes sont souvent plus difficiles à modifier que les lois et les règles. Il n'en reste pas moins que l'action en faveur d'une pleine mise en œuvre de l'article 3 de la Convention se poursuivra.

⁹² Paragraphes 170 à 174 du rapport parallèle des organisations non gouvernementales, op. cit.

⁹³ Paragraphe 41 des observations finales, op. cit.

⁹⁴ Article 40 e) de la loi sur la famille (2000).

⁹⁵ Voir d'une manière générale le chapitre 8, intitulé « Valeurs éthiques », et plus particulièrement la section 8.1, « Croyances partagées », du Manuel des procédures, op. cit.

⁹⁶ Section 8.1.1 du Manuel des procédures, op. cit.

Droit à la vie, à la survie et au développement

77. Les affaires d'infanticide et d'abandon d'enfants sont tout simplement des tragédies. Le Comité en conclut que ces faits sont la conséquence de « la condamnation par la société des grossesses hors mariage ». Si cela peut être une explication plausible, il convient de noter que les raisons varient souvent d'une affaire à l'autre⁹⁷.

78. Malheureusement, rien ne donne à penser que la situation se soit beaucoup améliorée au cours de la période considérée. Le service de santé procréative du Centre de santé publique et de lutte contre les maladies a constaté une augmentation alarmante des cas de grossesses précoces et non prévues dans lesquelles certaines adolescentes tombent enceintes sans même le savoir. Ce service note que ces grossesses non souhaitées aboutissent à une augmentation des avortements non médicalisés, à l'abandon d'enfants ou à l'infanticide. Au cours des deux dernières années, trois nouveau-nés ont été retrouvés morts, et deux bébés abandonnés ont été retrouvés vivants. Il pourrait y avoir d'autres cas dans lesquels les bébés n'ont pas été retrouvés⁹⁸.

79. La Constitution garantit le droit à la vie⁹⁹, et impose à la famille, à la communauté et à l'État le devoir d'apporter aux enfants et aux jeunes une protection et une assistance spéciales¹⁰⁰. Sur cette base, et compte tenu de notre devoir moral envers autrui, le Gouvernement des Maldives s'engage à apporter à toute femme enceinte, quelles que soient les circonstances dans lesquelles l'enfant a été conçu, le soutien nécessaire pour protéger la santé de la mère et la vie de l'enfant. Conformément à la recommandation du Comité concernant l'assistance à apporter aux mères, le Gouvernement a mis en place un système d'allocation monoparentale qui est versée aux mères célibataires, qu'elles aient été mariées ou non au moment de la conception de l'enfant¹⁰¹.

80. Le Service de protection de la famille de l'Indira Gandhi Memorial Hospital a continué d'apporter à des femmes enceintes non mariées un soutien, des conseils et des soins médicaux. Entre 2005 et 2009, ce service s'est ainsi occupé de 121 femmes qu'il a suivies pendant toute la grossesse, pendant l'accouchement et après la naissance¹⁰². Il est ouvert à toutes les femmes enceintes, qu'il aide sans préjugés et de manière professionnelle. Malheureusement, la précieuse assistance offerte par ce service n'est disponible qu'à Malé.

81. Jusqu'ici, les cas d'abandon et d'infanticide ont pour la plupart été traités par les services de police, du fait qu'ils constituent de graves infractions pénales. Le Gouvernement reconnaît toutefois qu'il s'agit là d'un phénomène qui appelle des mesures à plusieurs niveaux, parmi lesquelles l'enquête criminelle et les poursuites ne représentent que l'un des éléments nécessaires. Le Ministère de la santé et de la famille a demandé une révision du cadre juridique et des pratiques en vigueur afin de garantir qu'en cas de grossesses non souhaitées, les femmes puissent obtenir

⁹⁷ Paragraphe 42 des observations finales, op. cit.

⁹⁸ « CCHDC backs sex education in schools to combat rising sexual health problems », Minivan News, 22 juillet 2012.

⁹⁹ Article 21 de la Constitution, op. cit.

¹⁰⁰ Article 35 a) de la Constitution, op. cit.

¹⁰¹ Paragraphe 43 des observations finales, op. cit.

¹⁰² A Statistical Analysis, op. cit.

l'aide et les services dont elles ont besoin sans se compromettre sur le plan juridique¹⁰³. Le Ministère a élaboré un plan d'action à moyen et à long terme qui vise à sensibiliser les citoyens et les législateurs aux problèmes que connaissent les femmes enceintes, qu'elles soient mariées ou non. Lorsque la situation sera mieux comprise, des réformes efficaces pourront être arrêtées et mises en œuvre¹⁰⁴.

82. Le Comité a noté avec préoccupation que, selon certaines informations, des avortements étaient opérés dans des conditions antihygiéniques¹⁰⁵. On ne dispose que de peu de données sur les avortements aux Maldives et la Commission maldivienne des droits de l'homme a donc décidé d'inclure des questions sur ce que l'on sait des avortements dans une enquête récente. Ainsi, les personnes interrogées étaient invitées à indiquer si elles connaissaient des femmes qui avaient subi un avortement. Près d'un quart des femmes et 16,9 % des hommes ont donné une réponse affirmative, ce qui semblerait indiquer une incidence relativement élevée¹⁰⁶. Selon une étude très récente, la multiplication des rapports sexuels prémaritaux, des activités sexuelles liées à la polygamie successive, des rapports sexuels pendant les périodes « inter maritales » (c'est-à-dire entre un divorce et un remariage) et les insuffisances de l'accès aux méthodes et à la pratique de la contraception pourraient se traduire par un grand nombre de grossesses non souhaitées à travers le pays¹⁰⁷. Cette étude signalait ensuite que des taux élevés de grossesses non souhaitées conduisaient souvent à un besoin accru d'avortements induits...qu'ils soient médicalisés ou non¹⁰⁸. Ces arguments semblent logiques, on ne peut que supposer que les avortements sont en effet plus courants que ne l'indiquent les chiffres officiels. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a également noté que le nombre de femmes qui souffrent de complications à la suite d'avortements non médicalisés semble être en augmentation¹⁰⁹.

83. Du fait que l'on sait peu de choses sur les femmes maldiviennes qui souhaitent avorter, les informations disponibles sur les conséquences des avortements sont aussi très limitées. S'il est vrai que des statistiques officielles font défaut, les professionnels de la santé savent que les avortements que les femmes pratiquent sur elles-mêmes ont souvent des conséquences catastrophiques, notamment sous forme de blessures graves, de dommages physiques ou psychologiques permanents et de décès¹¹⁰.

84. Le Gouvernement souhaite profiter de cette occasion pour obtenir du Comité des directives sur la manière dont un pays islamiste tel que les Maldives peut concilier d'un côté la conviction que les personnes ne peuvent avoir des relations sexuelles que dans le mariage et, de l'autre, le devoir de protéger la vie et le bien-être d'un enfant conçu hors mariage. De la même manière, le Gouvernement souhaiterait obtenir l'avis du Comité sur la meilleure manière d'aider les femmes

¹⁰³ Minivan News, 26 juin 2012.

¹⁰⁴ Voir par exemple Minivan News, 27 octobre 2011.

¹⁰⁵ Paragraphe 42 des observations finales, op. cit.

¹⁰⁶ Rights Side of Life, op. cit. p. 39 et 40.

¹⁰⁷ Socio Cultural Barriers to Access Abortion in Maldives, p. 16 et 22.

¹⁰⁸ Voir également Research on reproductive health knowledge and behavior of young unmarried women in the Maldives, FNUAP (2011).

¹⁰⁹ Paragraphe 5 du programme de pays du FNUAP pour les Maldives (2011-2015) [DP/FPA/CPD/MDV/5](#).

¹¹⁰ « CCHDC backs sex education in schools to combat rising sexual health problems », Minivan News, 22 juillet 2012.

enceintes qui se trouvent dans une situation difficile et qui ont besoin d'assistance et de soutien.

Respect des opinions de l'enfant

85. Le Comité note que « les pratiques générales aux Maldives n'encouragent pas la liberté d'expression de l'enfant ». Le sens de cette observation, en raison de son caractère très général, est difficile à saisir. La liberté d'expression est protégée aux termes de la Constitution¹¹¹. Il convient également de noter que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui s'est rendu aux Maldives en 2009, n'a rien dit dans son rapport officiel au sujet de la liberté d'expression des enfants¹¹².

86. La Commission maldivienne des droits de l'homme et l'UNICEF ont entrepris d'évaluer le degré de participation des enfants et ce qu'ils savent de leurs droits. Il ressort des constatations préliminaires que très peu de mécanismes chargés de décider et de légiférer exigent officiellement la participation des enfants aux décisions qui touchent leur vie. Une exception à cela est constituée par les cas de garde d'enfants, dans lesquels la loi exige que les enfants soient consultés¹¹³. Dans la même étude néanmoins, il est dit que, dans la pratique, de nombreux professionnels qui travaillent avec des enfants ont conscience des fondements philosophiques des droits des enfants à la participation et sont désireux de consulter les enfants et de les associer aux processus de décision¹¹⁴.

87. Bien que les Maldives forment une société conservatrice dans laquelle l'âge est respecté, l'arrivée des médias sociaux et leur usage très répandu parmi les jeunes ont ouvert des possibilités de s'exprimer jusque-là inimaginables. Ce phénomène ne fait pas l'objet de statistiques, mais la blogosphère est visiblement dynamique, de très nombreux enfants et jeunes gens (la majorité d'entre eux probablement) sont actifs sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter, qui ne sont que très peu contrôlés. Cette liberté a pourtant exposé les enfants à de nouveaux risques. La Société pour l'éducation sanitaire signale avoir observé des cas de cybercriminalité dans lesquels des enfants étaient notamment exposés à des contenus inappropriés.

88. Le Gouvernement a également encouragé activement les enfants et les jeunes à faire part de leurs préoccupations et de leurs inquiétudes. Un exemple récent a été une série de représentations communautaires organisées par le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme et le FNUAP, dans lesquelles des enfants montaient des pièces de théâtre qui traitaient des violations actuelles des droits de l'enfant, notamment de sévices sexuels, de violence, d'abandon et de brimades. A chaque représentation, la pièce était jouée d'un bout à l'autre, après quoi elle était donnée une nouvelle fois depuis le début, mais cette fois les membres de l'audience avaient la possibilité de l'interrompre lorsqu'ils constataient que quelque chose n'allait pas; ils devaient alors indiquer ce qu'un acteur déterminé

¹¹¹ Article 27.

¹¹² Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression – Visite aux Maldives (A/HRC/11/4/Add.3 (2009)).

¹¹³ L'article 44 b) de la loi sur la famille autorise l'enfant à choisir le parent avec lequel il souhaite vivre. A titre de mesure générale imposée par la loi islamique, les tribunaux maldiviens consultent les enfants âgés de plus de 7 ans avant de décider des questions de garde.

¹¹⁴ Children's Rights to Participate (en attente de publication).

aurait dû faire différemment. Cela a eu un effet extrêmement puissant dans la mesure où tous ont pu constater qu'il était en effet possible de protéger les enfants si tous les acteurs apportaient seulement de très modestes modifications à leurs attitudes et comportements.

89. Dans bon nombre des écoles visitées dans le cadre de l'établissement du présent rapport, le personnel de gestion invite volontiers les élèves à communiquer leurs idées et leurs points de vue sur toutes les questions abordées, depuis les codes de conduite jusqu'à l'établissement d'un ordre de priorité pour l'utilisation des ressources. S'il ne s'agit pas là d'une pratique systématique au sens où elle serait imposée en vertu d'une directive ministérielle, elle n'en est pas moins très largement appliquée aujourd'hui dans les écoles aux Maldives.

90. Le Comité « relève avec préoccupation que le droit pour l'enfant d'être entendu dans toute procédure judiciaire est foncièrement limité aux affaires de garde »¹¹⁵. Désormais, les enfants sont entendus dans de nombreuses procédures judiciaires qui les concernent, en particulier dans les tribunaux de la famille et les tribunaux pour mineurs à Malé. Malheureusement, ce n'est pas encore la norme dans tous les tribunaux *d'instance*.

IV. Libertés et droits civils (articles 7, 8, 13 à 17, 19 et al. a) de l'article 37 de la Convention)

Enregistrement des naissances

91. Entre 2000 et 2010, 93 % de toutes les naissances intervenues dans les zones urbaines ont été enregistrées, et le chiffre correspondant était de 92 % dans les zones rurales¹¹⁶, ce qui représente une amélioration significative par rapport à la décennie précédente et s'explique en partie par les efforts considérables et les campagnes menés par le Gouvernement, en collaboration avec des partenaires tels que l'UNICEF et le FNUAP, en vue de promouvoir l'enregistrement des naissances dans l'ensemble du pays¹¹⁷. Des mesures n'en ont pas moins été prises au cours de la période considérée afin de continuer à améliorer notre système d'enregistrement des naissances.

92. Une accoucheuse qualifiée accompagne la vaste majorité des naissances aux Maldives. Immédiatement après la naissance d'un enfant, l'accoucheuse remplit et signe un formulaire de naissance qui est ensuite présenté au conseil de la municipalité ou de l'île où l'enfant est né, qui délivre un extrait de naissance. Le non-enregistrement de la naissance d'un bébé constitue un délit passible d'une amende qui augmente en fonction du retard accumulé¹¹⁸.

93. Au cours de la période considérée, les services de protection de l'enfance et de la famille se sont employés à faciliter l'enregistrement des enfants a) en aidant les parents ayant peu de moyens à s'acquitter des amendes imposées en cas de retard d'enregistrement, b) en négociant avec le conseil de la municipalité ou de l'île

¹¹⁵ Paragraphe 44 of the concluding observations, op. cit.

¹¹⁶ Statistiques de l'UNICEF; ces chiffres concordent avec ceux de l'Enquête sur la population et la santé de 2009.

¹¹⁷ Paragraphe 47 des observations finales, op. cit.

¹¹⁸ Article 8 a) de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (Loi no. 7/1992).

concernées en vue d'obtenir une minoration des amendes, et c) en obtenant du Ministère de la santé des doubles des déclarations de naissance pour les enfants dont l'original du formulaire de naissance a été égaré.

94. Le Comité recommande d'autoriser les enfants à avoir accès aux services de base, même en l'absence de documentation officielle¹¹⁹. Pour y répondre, des dispositions ont été prises afin d'habiliter le conseil de la municipalité à délivrer une attestation de l'enregistrement de la naissance, qui pourra être accepté en lieu et place d'un extrait de naissance pour l'inscription dans les écoles. Les vaccinations peuvent se faire sur présentation d'un exemplaire du formulaire de naissance, et les Services de protection aideront les parents à remplacer les originaux égarés par des copies afin de veiller à ce que tous les enfants puissent être vaccinés.

95. Il existe aux Maldives une petite minorité dont les membres ont leurs propres interprétations et croyances, et qui prétendent que ces croyances leur interdisent d'enregistrer leurs enfants et d'obtenir des extraits de naissance. Il convient de rappeler que rien, dans l'islam, ne justifie le refus d'enregistrer la naissance d'un enfant. Le Gouvernement et ses partenaires continueront de s'adresser aux parents mal informés pour les convaincre que l'enregistrement de la naissance d'un enfant n'est pas seulement compatible avec l'islam, mais au contraire encouragé par notre foi, car de toute évidence il en résulte de grands avantages pour l'enfant.

Liberté de religion

96. Nos lois sur la question ont été résumées dans les rapports antérieurs et dans des sections précédentes du présent rapport. Ainsi qu'il a été relevé à l'occasion du récent dialogue tenu avec le Comité des droits de l'homme de l'ONU, la gouvernance participative exige que nous prenions le temps d'écouter les points de vue et les sentiments exprimés par des personnes appartenant à toutes les couches de la société. Lorsque la population des Maldives aura le sentiment que la loi sur la religion du pays doit être modifiée, alors nos lois, et même la Constitution, seront modifiées en conséquence¹²⁰.

97. En attendant, le Gouvernement maldivien souhaite assurer le Comité que la société maldivienne demeure tolérante, non pas en dépit de la foi islamiste, mais parce que l'islam exige que nous fassions preuve de respect à l'égard de tous les individus, de toutes les fois et confessions, et nous apprend que la foi islamiste ne doit jamais être imposée à qui que ce soit¹²¹.

Liberté d'association et de réunion pacifique

98. L'année écoulée a été marquée par de violents troubles politiques aux Maldives. Les enfants sont de plus en plus associés aux débats politiques. En règle générale, ce n'est pas là un comportement déconseillé, mais il y a eu des cas où des enfants ont été blessés lors de violents affrontements entre les manifestants et les forces de police. Des enfants ont aussi été arrêtés parce qu'ils auraient eu recours à

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Déclaration de la Ministre des affaires étrangères, Dunya Maumoon, faite à Genève le 13 juillet 2012.

¹²¹ Voir par exemple les sourates 2:256, 10:99, 3:30 et 5:99.

la violence pendant les manifestations. Le Gouvernement maldivien reste attaché à la liberté d'association et de réunion pacifique pour les enfants, mais il s'inquiète également que des enfants puissent être mis en danger dans le climat politique relativement polarisé que le pays connaît actuellement.

99. Il n'existe pas de statistiques concernant les associations que des enfants ont formées « de leur propre initiative »¹²². Il n'est pas non plus possible de connaître le nombre d'enfants membres d'associations. Le nombre de clubs sportifs en activité est toutefois en augmentation rapide et de nombreux enfants en font partie. Par ailleurs, pratiquement chaque école a une association d'élèves et divers clubs pour les sciences et les arts. Le Gouvernement reconnaît que plus devrait être fait pour encourager et soutenir ces activités.

Accès à l'information

100. Le Gouvernement maldivien est en accord avec le Comité lorsqu'il recommande que les enfants nécessitent et devraient avoir un meilleur accès à l'information qui vise à promouvoir leur bien-être social, spirituel et moral. La loi stipule que des programmes spéciaux mettant à la disposition des enfants des informations et des directives utiles devraient être inscrits dans les émissions télévisées et radiophoniques¹²³. La période à l'étude a connu une expansion considérable du marché commercial des médias. Les télévisions locales diffusent des produits destinés spécifiquement aux enfants, mais en plus de cela, la plupart des Maldiviens ont aujourd'hui accès à une large gamme de chaînes étrangères numériques qui transmettent par satellite.

101. On a également observé un énorme élargissement de l'accès à Internet, qui a offert de multiples occasions d'accéder à l'information. Les enfants maldiviens savent généralement utiliser Internet, auquel ils peuvent facilement accéder avec leurs ordinateurs ou leurs téléphones. L'accès à l'information par des moyens plus conventionnels, les bibliothèques par exemple, n'a toutefois pas profondément changé au cours de la période considérée. Certaines écoles disposent de bonnes bibliothèques, mais ce n'est pas le cas pour bon nombre d'entre elles, et il n'est pas rare que de nombreux élèves doivent partager un livre, ou même la photocopie d'un livre.

Torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

102. La Constitution dit que « personne ne doit être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou à la torture »¹²⁴. Le Gouvernement est tenu de garantir le plein respect de ce droit fondamental, et déterminé à le faire.

103. Le Comité a pris note de l'article 44 a) du projet de code pénal, qui prétend légaliser les châtiments corporels infligés aux enfants¹²⁵. Comme c'est le cas pour toutes les lois, cette disposition doit être lue comme un tout; or, les paragraphes 2)

¹²² Paragraphe 51 des observations finales, op. cit.

¹²³ Article 7, Loi sur la protection des enfants (loi 9/91).

¹²⁴ Article 54 de la Constitution, op. cit.

¹²⁵ Paragraphe 56 des observations finales, op. cit.

et 3) imposent des règles strictes au recours à des châtiments corporels dans le cas d'un mineur en vertu de l'article 44 a).

104. L'article 44 a) 2) stipule que le châtiment corporel doit être « nécessaire pour protéger et promouvoir le bien-être du mineur, notamment en prévenant et en châtiant sa faute... ». Cela signifie qu'il incombera à la personne qui a eu recours à un châtiment corporel, et qui invoque cet article pour se justifier, de prouver que le recours à un châtiment corporel était « nécessaire pour sauvegarder ou favoriser le bien-être du mineur en question ». Le terme « nécessaire » revêt une importance primordiale, car il signifie que le défendeur, pour pouvoir invoquer valablement l'article 44 a) 2), doit prouver que le châtiment corporel offrait le seul moyen permettant de « sauvegarder ou favoriser le bien-être » du mineur en question. Si le tribunal estime que d'autres moyens auraient pu être employés, le châtiment corporel n'était de toute évidence pas nécessaire, et l'article 44 a) 2) ne constituera pas une justification valable. Il s'agit là d'une règle de preuve très stricte, et on imagine difficilement de nombreux cas dans lesquels un châtiment corporel serait nécessaire pour sauvegarder ou favoriser le bien-être d'un mineur.

105. Dans les cas vraisemblablement rares dans lesquels les défendeurs seraient en mesure de démontrer que les châtiments corporels utilisés étaient nécessaires aux termes de l'article 44 a) 2), ils devraient alors également prouver que cela n'avait pas « créé un risque substantiel d'entraîner la mort, un dommage corporel grave, des souffrances aiguës ou inutiles, ou encore une détresse mentale ou un sentiment d'humiliation... », ainsi qu'il est spécifié à l'article 44 a) 3). Là encore, il s'agit d'une condition difficile à remplir, étant donné que les châtiments corporels infligés à un mineur, par leur nature même, entraîneront inévitablement un certain degré de « détresse mentale » ou d'« humiliation ». Ainsi, une disposition qui semble à première vue « légaliser les châtiments corporels » (ce sont les mots utilisés par le Comité)¹²⁶ subordonne en fait l'application de châtiments corporels aux enfants à des conditions si difficiles à remplir qu'elles représenteront probablement une interdiction de fait.

106. Il convient de noter par ailleurs que l'article 26 d) du projet de loi sur la justice pour mineurs interdit à tout tribunal de prononcer une peine de châtiments corporels. Il interdit également aux tribunaux de condamner des enfants à la peine capitale, à la réclusion à perpétuité ou aux travaux forcés, et il fixe certaines normes pour le traitement physique des enfants placés en détention¹²⁷.

107. La situation telle que définie par la législation en vigueur a été exposée dans des rapports antérieurs de l'État partie. Mais elle peut être résumée de la manière suivante : à partir de 10 ans, un enfant peut être pénalement responsable de certains délits, y compris ceux visés par les ordonnances *hadd* (*hadood* au pluriel)¹²⁸. Dans la pratique cependant, ainsi qu'il a été signalé plus haut, les enfants âgés de moins de 15 ans ne peuvent plus être traduits en justice. Les peines prévues par les ordonnances *hadood* sont celles prescrites par le Coran et la Sunna et comprennent des châtiments corporels. Les sanctions dites « *tazir* » peuvent également comprendre des châtiments corporels. Ainsi donc, dans ce cadre, une personne âgée

¹²⁶ Paragraphe 55 des observations finales, op. cit.

¹²⁷ Article 26 a) à g).

¹²⁸ Article 5 a) 1) à 5) du Règlement applicable aux enquêtes, à la procédure judiciaire et au choix des peines pour les infractions commises par des mineurs (« Règlement relatif à la justice des mineurs ») 2006/XX/MJ.

de moins de 18 ans qui est déclarée coupable d'avoir enfreint certaines dispositions de la charia peut être condamnée à un châtement corporel. En 2010, sept personnes au total âgées de moins de 18 ans ont été condamnées à la flagellation. Trois d'entre elles avaient été condamnées par le Tribunal pour enfants de Malé, les quatre autres par des tribunaux d'instance de divers atolls¹²⁹. Dans ces sept affaires, l'exécution effective de la peine avait été retardée jusqu'à ce que les délinquants atteignent l'âge de 18 ans, et les peines ne sont pas exécutées en public. L'adoption de la Loi sur les mesures spéciales de 2009 signifie que l'âge du consentement pour des relations sexuelles est désormais fixé à 13 ans, avec présomption à l'encontre du consentement jusqu'à 18 ans, ce qui réduit la probabilité de condamnations d'enfants accusés de *zina* (et autres délits sexuels non équivalents au *zina*), qui jusqu'ici ont été les cas les plus fréquents de manquements aux ordonnances *hadd* et *ta'zir* ayant entraîné la condamnation d'enfants¹³⁰.

108. Il y a également lieu de noter que, dans la plupart des affaires liées au *hadd*, la condamnation est fondée sur les aveux. En règle générale, le prévenu préfère se repentir en avouant et en recevant le châtement prescrit. Compte tenu de la très haute qualité des preuves exigées dans une affaire relevant des ordonnances de *hadd*, il est extrêmement rare que quiconque puisse être condamné dans de telles affaires sans avoir avoué.

109. Le Gouvernement maldivien n'ignore pas que le Comité a défini les châtements corporels comme « tous châtements impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il »¹³¹. Le Comité devrait néanmoins prendre en compte que les châtements corporels infligés au titre de la charia ne peuvent en aucun cas être comparés à la flagellation que prévoient des lois laïques dans de nombreux pays. Dans la charia, l'exécution de cette sentence est strictement réglementée. Elle est soumise à la condition que la personne condamnée soit en bonne santé; les femmes en période de menstruation, qui allaitent ou sont enceintes ne doivent pas subir des châtements corporels; pendant l'application de la sentence, le responsable doit faire preuve de retenue et garder la partie supérieure du bras près du corps (il n'est pas autorisé à lever la main à une hauteur telle que le haut du bras s'écarte de l'aisselle), au point qu'un livre imaginaire coincé sous l'aisselle ne devrait pas tomber; l'extrémité du fouet est tenue à la hauteur de la tête de la personne condamnée; le fouet est abattu d'un seul mouvement du poignet; pas plus de force que celle que peut produire un mouvement du poignet n'est autorisée. Le condamné doit être entièrement habillé, le fouet ne doit jamais frapper la peau dénudée et aucun sang ne doit être versé. Comme n'importe quel spécialiste du droit islamique pourra en témoigner, le châtement ne vise pas à infliger une douleur ou une souffrance au condamné, mais plutôt à exprimer de manière symbolique la désapprobation de son comportement par la société. Un juge doit surveiller l'exécution de la sentence et veiller à ce que toutes les règles qui s'y rapportent soient respectées. Selon la charia, un responsable qui dépasse les limites de la force autorisée, par exemple en utilisant l'élan de son avant-bras, et pas seulement son poignet, commettrait lui-même un délit.

¹²⁹ Justice Sector Statistics 2010, op. cit. p. 88.

¹³⁰ Voir plus loin le paragraphe 259.

¹³¹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2001), observation générale no. 1, par. 11.

110. Il n'existe pas à ce jour de législation interdisant explicitement les châtiments corporels dans les écoles. Et pourtant le Ministère de l'éducation en interdit l'usage par le biais de directives, et aussi bien les enseignants que les directeurs d'écoles consultés considèrent que cette pratique est interdite. Malgré cela, il y a eu un certain nombre de cas de maltraitance physique d'élèves par des enseignants au cours de la période considérée. Le Ministère de l'éducation reconnaît qu'il y a eu des lacunes dans son suivi de l'application de l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles¹³². Si la Loi sur l'éducation est promulguée dans son libellé actuel, elle interdira les châtiments corporels dans les écoles.

111. Les Maldives ont défini les actions et les mesures nécessaires pour interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, et une campagne contre les châtiments corporels était prévue pour 2013¹³³.

112. Au cours de la période considérée, il y a eu au moins quatre cas dans lesquels des mineurs, ou des membres de leur famille, ont allégué un traitement inapproprié par la police dans le cadre d'arrestations ou d'enquêtes. Des enfants ont également été témoins ou victimes d'actes de violence lors des récents troubles politiques, soit parce que leurs familles ont été directement touchées, ou par le biais d'images vues à la télévision. Par ailleurs, les enfants qui découvrent ainsi la violence de manière indirecte peuvent subir des dommages psychologiques à divers degrés¹³⁴.

113. Parallèlement, la police a eu à faire face à une aggravation du nombre et de la sévérité des attaques qu'elle a eu à subir. Cela ne peut en aucun cas servir d'excuse pour une réaction disproportionnée de la police, mais c'est là le cadre dans lequel les services de police ont dû fonctionner. Les méthodes de dénonciation et d'enquête concernant les plaintes déposées contre les services de police, que ce soit par le biais de mécanismes internes ou de la Commission sur l'intégrité de la police, se sont jusqu'ici révélées relativement efficaces¹³⁵. Les services de police ont été appelés à témoigner à de nombreuses occasions, dont la plus récente a porté sur l'intervention de la police lors des troubles qui se sont produits après le 7 février 2012¹³⁶. La plupart de ces enquêtes sont en cours, et il n'est donc pas possible de rendre compte de leur issue. Aussi bien la Commission d'enquête nationale (CONI) que la Commission maldivienne des droits de l'homme ont formulé des recommandations à ce sujet, et le Gouvernement s'est engagé à les appliquer pleinement¹³⁷. Au total, 11 cas de comportements répréhensibles de la part de la police à l'égard de mineurs ont été signalés et ont fait l'objet d'enquêtes entre janvier 2007 et juin 2012.

¹³² Paragraphe 44 du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, op. cit.

¹³³ Paragraphe 74 des Réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

¹³⁴ Voir Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) aux Maldives : Entrenching the Culture of Violence Among Children in Paradise, 15 mai 2012.

¹³⁵ Voir par exemple « *Maldives Police Service in 2010 : A Snapshot* » Maldives Democracy Network.

¹³⁶ Pour un aperçu général de la responsabilité de la police, voir les paragraphes 46 à 57 des Réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

¹³⁷ Rapport de la Commission d'enquête nationale (CONI) (2012) VIII (2), p. 61.

V. Milieu familial et protection de remplacement (article 5, par. 1 et 2 de l'article 18), articles 9 à 11, articles 19 à 21, article 25, par.4 de l'article 27, et article 39 de la Convention)

Responsabilités parentales

114. Tout un chapitre du Plan d'action stratégique est consacré au renforcement des liens familiaux, ce qui donne une idée de l'importance que ces questions revêtent dans le programme du Gouvernement. Qui plus est, la Constitution exige que la société et l'État assurent une protection spéciale à la famille, qui est l'unité naturelle et fondamentale de la société¹³⁸. Cela se fait notamment par le biais de la Politique de la famille, adoptée par ce qui était alors le Ministère de la condition féminine et de la famille, qui exprime la priorité nationale du soutien à la famille, afin de lui permettre de jouer un rôle critique dans le développement du capital humain au service de la nation¹³⁹.

115. Les taux de divorce, sur lesquels le Comité a mis l'accent, sont à la fois dévastateurs pour de nombreux enfants et correspondent à un ensemble complexe de facteurs sociaux et économiques interdépendants. Le taux de divorce demeure très élevé aux Maldives, où il est environ le triple de la moyenne en Asie¹⁴⁰. La période considérée dans le présent rapport a également vu une nouvelle hausse du taux de divorce. En 2005, le ratio était d'environ 2,7 mariages pour chaque divorce. Ce ratio a diminué régulièrement (autrement dit le nombre de divorces a augmenté par rapport à celui des mariages) jusqu'en 2010, année où il s'est situé à 2,2 mariages pour chaque divorce¹⁴¹.

116. Les facteurs dont on pense qu'ils déterminent ce phénomène - urbanisation rapide, recul des moyens d'existence traditionnels et pressions exercées par une très forte densité démographique - ont tous gagné en intensité au cours de la période considérée¹⁴². Aussi, l'action du Gouvernement et de ses partenaires pour renverser cette tendance a été comparable aux efforts visant à repousser du raz de marée.

117. Cette action a été menée sur quatre fronts :

a) Efforts directs destinés à aider directement les individus à renforcer leurs liens familiaux et à rétablir l'harmonie. Ces efforts ont été menés par les Services de protection de l'enfance et de la famille et ont comporté une éducation familiale, un soutien et une formation pour les parents, en particulier les parents isolés, quant à la manière d'élever les enfants et à l'exercice conjoint des responsabilités parentales. Lorsque des tensions familiales sont signalées, ou lorsqu'une famille demande de l'aide, les Services de protection de l'enfance et de la famille chargent des assistants sociaux professionnels de tenter d'engager une médiation lorsqu'il n'existe aucun signe ou aucune allégation de maltraitance ou de violence physique;

¹³⁸ Article 34 a).

¹³⁹ Déclaration de principe sur la politique de la famille de la République des Maldives (2007).

¹⁴⁰ Society at a Glance : Asia Pacific 2011, OCDE (2011) p. 43 à 45.

¹⁴¹ Justice Sector Statistics 2010, op. cit. p. 119.

¹⁴² Ibid.

b) Efforts destinés à limiter les effets que la désintégration de la famille a sur les enfants. Les Services de protection jouent un rôle critique en aidant à engager une médiation pour les questions de garde, d'accès et de pension alimentaire, de manière à éviter des procédures antagonistes et contradictoires devant les tribunaux, procédures qui sont bien souvent dévastatrices pour un enfant pris entre des parents en litige. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, il existe désormais divers services d'appui pour les parents isolés, notamment sous forme d'appui financier direct pour les familles monoparentales. Ces aides sont destinées à atténuer les conséquences économiques préjudiciables de l'éclatement de la famille. Les tribunaux maldiviens acceptent désormais les accords pré-nuptiaux, qui servent dans certains cas à protéger le conjoint plus faible économiquement (la femme en règle générale) et à reconnaître sa contribution au patrimoine de la famille¹⁴³;

c) Nouvelle réglementation du divorce. Les hommes qui divorcent sans action en justice sont passibles d'une amende et tout homme qui souhaite épouser plus d'une femme doit fournir la preuve que ses revenus atteignent le seuil requis¹⁴⁴;

d) Tout couple qui souhaite se marier doit suivre un cours sur les responsabilités familiales. Ce cours est destiné à préparer les jeunes au mariage et à contribuer à éviter des différends et un éventuel divorce par la suite. Le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme est sur le point d'actualiser ce cours afin d'y inclure des informations sur les nouvelles lois et politiques destinées à renforcer et à protéger la famille. Ce cours n'est actuellement dispensé qu'à Malé.

118. Il convient de noter que tous les couples qui divorcent n'ont pas nécessairement des enfants. Lorsqu'ils en ont, les effets du divorce sur les enfants varient considérablement d'un cas à l'autre, mais sont aussi étroitement liés au domicile de l'enfant et à l'origine de la famille. En 2010, les tribunaux ont été saisis de 220 affaires de garde d'enfants, soit un nombre très inférieur aux 2 795 divorces prononcés¹⁴⁵. Bien évidemment, tous les couples qui ont un enfant ne portent pas nécessairement un différend concernant sa garde devant un tribunal. Il n'en reste pas moins que le nombre d'affaires de garde pourrait fournir une indication concernant le nombre des divorces qui s'accompagnent d'un grave différend entre les parents au sujet d'un ou de plusieurs enfants.

119. En règle générale, la mère a tendance à être la partie économiquement plus faible et pourtant, dans la plupart des cas, les enfants partent vivre avec leur mère à la suite d'un divorce¹⁴⁶. Si la mère vit sur la même île que sa famille, les effets du divorce sur l'enfant peuvent se trouver atténués par l'appui de la famille élargie. En revanche, si la mère vit seule, par exemple à Malé, et doit louer un logement, elle se trouve souvent obligée d'avoir deux emplois et ses enfants risquent d'avoir à passer

¹⁴³ Réunion du Comité directeur, 18 juillet 2012 (notes sur dossier).

¹⁴⁴ Paragraphe 328 du document de base commun, op. cit.

¹⁴⁵ Justice Sector Statistics 2010, op. cit. p. 109.

¹⁴⁶ Il existe une présomption en faveur de la mère en matière de garde. Aux termes de la loi, « la mère de l'enfant a un droit prioritaire, conformément à la présente loi, à en avoir la garde ». Article 40 a) de la Loi de 2000 sur la famille, loi 4/2000. Ce n'est que lorsque la mère ne remplit pas certaines conditions que la garde de l'enfant peut lui être refusée, voir article 40 b) de la Loi de 2000 sur la famille.

beaucoup de leur temps sans attention ou surveillance parentales. En fait, ce sont là les cas dans lesquels les enfants ont tendance à souffrir le plus.

120. La loi de 2007 sur la fonction publique apporte un soutien aux parents qui travaillent pour le Gouvernement et qui souhaitent prendre un congé pour passer du temps avec leurs enfants. Ces dispositions ont été exposées dans la section qui traite de la nouvelle législation¹⁴⁷.

121. En 2009, en dépit de taux de divorce élevés, 71 % des enfants de moins de 18 ans vivaient encore avec leurs deux parents¹⁴⁸. Ce paradoxe apparent s'explique en partie du fait qu'il n'est pas rare qu'un couple divorce, et se remarie ensuite. En fait, il y a des couples qui divorcent à plusieurs reprises, et qui finissent pas se remarier ensemble après chaque divorce. Il est donc possible qu'un nombre conséquent des divorces inscrits dans les statistiques correspondent à des couples qui se remarient ensemble après avoir réglé leur différend. C'est souvent le troisième divorce qui marque la dissolution définitive du mariage. Il y a aussi eu des cas dans lesquels, après le troisième divorce, la femme épouse un autre homme que son époux précédent, pour ensuite divorcer et se remarier avec son ancien époux. Après trois divorces, une femme n'est pas autorisée à se remarier avec son ancien époux à moins d'avoir épousé un autre homme et d'avoir divorcé. Par conséquent, un certain nombre de divorces pris en compte dans les statistiques correspondraient à des cas dans lesquels un couple n'enregistre son mariage que pour immédiatement divorcer afin de faciliter le remariage de la femme avec le premier mari. Les registres et les statistiques, dans leur état actuel, n'indiquent pas le nombre de couples qui divorcent, pour ensuite se remarier ensemble dans un laps de temps déterminé.

122. Un dilemme qui fait l'objet d'un examen de plus en plus rigoureux concerne les nombreux enfants qui quittent leurs foyers dans les atolls pour venir étudier à Malé. Mis à part les craintes au sujet du caractère peut-être abusif de ces dispositions, les habitants de Malé ont le sentiment que bon nombre de ces enfants ne bénéficient pas de la surveillance et des conseils parentaux dont ils ont besoin. Cela pourrait conduire les enfants à fréquenter des gangs, à être en contact avec la drogue et à commettre d'autres infractions. Toutefois, on ne dispose actuellement que de renseignements de nature empirique sur ces liens. L'UNICEF a entrepris de conduire une enquête sur la situation en dehors de l'école qui nous renseignera plus amplement sur ce phénomène et son ampleur.

Protection de remplacement et placement dans des institutions

123. Les recommandations du Comité à cet égard ont été très utiles et la plupart d'entre elles ont été mises en œuvre¹⁴⁹. La réglementation de la garde par l'État, qui est en passe d'être publiée au Journal officiel, vise à contrôler étroitement le moment et la manière dont un enfant peut et doit être pris en charge par l'État. La réglementation du placement en famille d'accueil garantira que la protection de remplacement ainsi offerte aux enfants se fonde sur des évaluations faites avec le plus grand soin et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Utilisé

¹⁴⁷ Voir paragraphe 22 c) ci-dessus.

¹⁴⁸ Enquête démographique sur la santé, op. cit. p. 13.

¹⁴⁹ Paragraphes 60 et 61 des observations finales, op. cit.

conjointement avec les normes minimales pour les centres d'accueil pour enfants, ce cadre permettra de débarrasser l'ancien système de bon nombre de ses aspects arbitraires en conférant plus de professionnalisme à la prise de décisions et en assortissant également les décisions prises de questions d'attribution des responsabilités dont il n'avait pas été tenu compte auparavant.

124. Bien que ces réglementations aient été retardées, les aspects pratiques ont déjà été harmonisés, et les institutions devraient pouvoir agir conformément aux principes sur lesquels reposent les nouvelles réglementations, même si ces dernières n'ont pas officiellement pris effet. Le Manuel de procédure pour la prestation de services, qu'observent les services de protection de l'enfance et de la famille et l'ensemble de leur personnel, se fonde sur la législation envisagée et intègre donc également les recommandations formulées par le Comité¹⁵⁰.

125. Les modes non traditionnels de prise en charge des enfants se fondent toujours sur une évaluation rigoureuse des besoins et de l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁵¹. Des travailleurs sociaux professionnels et qualifiés appartenant au Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme recueillent des informations au sujet de l'enfant considéré, et également au sujet de toutes les familles d'accueil potentielles qui ont accepté de recevoir un enfant placé.

126. Ces informations sont ensuite communiquées à un groupe multidisciplinaire, ainsi que le Comité l'a recommandé, composé d'au moins sept experts compétents, dont un médecin, un avocat en exercice, un psychologue et un représentant des Services du Procureur général¹⁵². Ce groupe est autorisé à poser des questions et à ordonner de nouvelles investigations sur la situation de l'enfant et de chacune des familles d'accueil potentielles.

127. Une fois prise la décision, le Procureur général informe le tribunal de la famille des conclusions du groupe d'experts et donne également un aperçu de ses délibérations. Le tribunal de la famille peut alors adopter les recommandations sous forme de décision judiciaire, ou les rejeter s'il estime que les recommandations du groupe d'experts ne correspondent pas aux prescriptions de la loi. Comme toutes les autres décisions judiciaires, les décisions de placement d'enfants ayant besoin d'une protection de remplacement peuvent être révisées par une instance supérieure¹⁵³.

128. Les placements s'insèrent dans un plan d'action individuel et sont systématiquement réexaminés au moins tous les trois mois. Ils peuvent être réexaminés plus fréquemment si cela est jugé nécessaire. Après le deuxième réexamen, les placements sont réexaminés tous les six mois, à moins que les circonstances plaident en faveur d'examen plus fréquents¹⁵⁴. Des visites officieuses ont également lieu afin de permettre aux services de protection de suivre l'évolution de la situation. Afin d'atténuer les charges économiques des familles qui

¹⁵⁰ Manuel de procédure pour la prestation de services, Département des services de protection de la femme et de la famille (2008), révisé en 2012.

¹⁵¹ Voir chapitre 16, « Evaluation du Manuel de procédure », op. cit. et article 2 des Normes minimales, op. cit.

¹⁵² Paragraphe 60 b) des observations finales, op. cit.

¹⁵³ Paragraphe 60 c) des observations finales, op. cit.

¹⁵⁴ Article 24.2.1 du Manuel de procédure, op. cit.

acceptent la garde légale d'un enfant, le Gouvernement verse à ces familles une allocation de garde d'enfant¹⁵⁵.

129. En raison de la grave pénurie de place à Kudakudhinge Hiya (qui fonctionne à 120 % de sa capacité au moment de l'établissement du présent rapport), le placement dans une institution sera toujours une solution de dernier ressort aux Maldives¹⁵⁶. Toutes les options, y compris les formules d'accueil traditionnelles, le système de kafalah, ou encore la protection de remplacement de type communautaire, seront envisagées. Ce n'est que lorsque ces options ne sont pas conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant, ou si elles sont impossibles pour une autre raison, que la prise en charge institutionnelle à Kudakudhinge Hiya sera envisagée¹⁵⁷. Le fait que cette institution doive recevoir plus d'enfants qu'elle n'est supposée le faire signifie aussi que le personnel est désormais surchargé et se sent incapable d'apporter à chaque enfant tout le soin et l'attention voulus. Il convient également de noter qu'une large part du budget alloué à cette institution (entre 35 et 40 % selon certaines estimations) provient de donations caritatives faites par des particuliers et des sociétés¹⁵⁸.

130. Il n'existait pas d'institution publique d'accueil pour les filles âgées de 9 ans ou plus. La création d'un refuge capable d'accueillir des filles âgées de 9 à 18 ans est toutefois à l'étude. Pour les garçons de cette même tranche d'âge, le Centre d'éducation et de formation pour les enfants installé à Maafushi est une option, car si l'objectif initial de cette institution n'était pas de servir de centre public d'accueil, la demande de services d'assistance qui ne cesse de croître a en fait transformé ce centre en foyer pour les garçons qui ne peuvent plus rester à Kudakudhinge Hiya.

131. Des recherches récentes ont montré que ce centre a besoin de réformes. Voici quelques-uns des problèmes qui ont été mis en lumière : critères d'admission mal définis, absence de plans d'action individuels, restrictions imposées à la liberté de mouvement, et imprécision quant à la question de savoir si tous les placements dans ce centre étaient décidés en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant en question¹⁵⁹. La qualité des services d'enseignement et de rééducation offerts par le centre a également suscité quelques inquiétudes, qui étaient ainsi résumées dans un rapport récent : « ce n'est pas là ce qu'exige la loi, ni ce qui est envisagé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant »¹⁶⁰. Afin de faire face à ces problèmes parmi d'autres, le Gouvernement envisage de transférer la responsabilité de la gestion de ce centre au Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme. Cela permettrait de garantir que cette institution est administrée conformément aux normes minimales applicables aux centres d'accueil pour les enfants et à la future réglementation de la prise en charge par l'État.

132. Les enfants qui sont pris en charge par l'État ont parfois souffert de négligence en raison de la pénurie de personnel. Et les enfants ne reçoivent pas toujours le

¹⁵⁵ Loi sur la sécurité sociale (2010), article 34 a) à d).

¹⁵⁶ Section 2 des Normes minimales, op. cit.

¹⁵⁷ Kudakudhinge Hiya peut accueillir 45 enfants, garçons et filles, entre 0 et 9 ans, mais au moment de l'établissement du présent rapport, l'institution comptait 54 pensionnaires, dont certains âgés de plus de 9 ans faute d'autres possibilités d'accueil pour les enfants plus âgés.

¹⁵⁸ Children's Participation, op. cit. p. 56.

¹⁵⁹ Graveson (2011) op. cit., p. 33 à 36.

¹⁶⁰ Children's Participation, op. cit. p. 53 à 55.

soutien psychologique et l'attention dont ils ont besoin. L'action des institutions publiques d'accueil et celle des services de protection de l'enfance et de la famille est sérieusement entravée par l'insuffisance des ressources financières et autres. Le rapport entre le nombre d'enfants et le personnel est parfois si faible que l'on considère que les enfants confiés à l'assistance publique sont en fait victimes de davantage de manque de soins¹⁶¹. Le Gouvernement, conscient de la gravité de la situation, est fermement décidé à veiller à ce que les enfants dont les parents sont incapables de s'occuper bénéficient d'une aussi bonne protection de remplacement que possible.

Violence, sévices et défaut de soins, maltraitance

133. Le Comité « note avec préoccupation que le cadre juridique ne permet pas de pleinement protéger contre les violences sexuelles et qu'il fait porter la charge de la preuve sur la victime ». La loi de 2009 intitulée « Mesures spéciales pour les auteurs d'atteintes sexuelles sur enfant » a considérablement renforcé le droit dans ce domaine : elle prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 25 années d'emprisonnement pour les personnes déclarées coupables et refuse aux auteurs présumés de ces délits le droit de garder le silence pendant l'enquête¹⁶². L'âge minimal auquel un enfant peut consentir à des rapports sexuels est fixé à 13 ans¹⁶³, et dans les affaires concernant des enfants âgés de 13 ans ou plus, il existe une présomption de droit selon laquelle l'enfant n'a pas donné son consentement¹⁶⁴. Cette loi prévoit également l'inscription des auteurs condamnés sur un registre des délinquants sexuels. Elle stipule en outre que les personnes condamnées en vertu de ses dispositions ne pourront pas être graciées ou avoir droit à la libération conditionnelle.

134. Ces mesures spéciales représentent indéniablement une amélioration du cadre juridique. Des problèmes subsistent néanmoins. Dans certains cas, les parents de la victime demandent le retrait des plaintes, l'auteur étant généralement un proche ou un membre de la famille. Cela est plus particulièrement le cas lorsque la famille est financièrement tributaire de l'auteur¹⁶⁵. Et même lorsque les auteurs sont reconnus coupables et condamnés, ils sont tôt ou tard relâchés et réintègrent leur collectivité. L'absence de protection pour les victimes et les témoins durant une enquête et un procès est un autre dilemme qui n'a pas encore été résolu¹⁶⁶. Dans la pratique, la police et les tribunaux prennent des dispositions qui permettent aux témoins de donner leur témoignage sans pouvoir être identifiés par le prévenu ou le public.

135. Malgré la promulgation de la Loi sur les mesures spéciales, les taux de condamnation pour abus sexuels mettant en cause des enfants restent faibles. Il peut y avoir de nombreuses raisons à cela. Avant la loi de 2009, les atteintes sexuelles commises sur des enfants ne pouvaient être établies qu'avec l'aide d'au moins deux témoins crédibles. Les mesures spéciales rendent recevables de nouveaux types de preuves, comme par exemple les évaluations de psychologues et autres spécialistes.

¹⁶¹ Voir également le rapport élaboré dans le cadre de l'examen périodique universel, op. cit., p. 11.

¹⁶² Loi n° 12/2009.

¹⁶³ Article 24 de la Loi sur les mesures spéciales (2009).

¹⁶⁴ Article 25 de la Loi sur les mesures spéciales (2009).

¹⁶⁵ Paragraphe 60 des réponses du Gouvernement des Maldives, op. cit.

¹⁶⁶ Paragraphe 182 du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

Malheureusement, le pouvoir judiciaire n'est peut-être pas encore habitué à juger des affaires sur la base de ces nouveaux types de preuves, qui ne sont d'ailleurs pas toujours collectées de manière efficace. Il conviendrait d'évaluer la manière dont toutes les institutions pourraient s'employer ensemble à garantir que tout le potentiel qu'offrent les mesures spéciales est pleinement utilisé.

136. Une étude nationale sur les violences faites aux enfants aux Maldives a été entreprise conformément aux recommandations du Comité¹⁶⁷. Il s'agissait de la première étude nationale de grande ampleur sur la question des châtiments physiques et mentaux ainsi que les sévices sexuels infligés aux enfants aux Maldives. Cette étude a permis de constater que la violence à l'égard des enfants existe à la maison, à l'école et dans la communauté, et quelques-unes des statistiques qu'elle contenait sont présentées à l'annexe I du présent rapport. L'enquête mondiale sur la santé à l'école a été réalisée en 2009. Le présent rapport laisse apparaître une escalade de la violence en bandes organisées, notamment à Malé¹⁶⁸. Ces bandes ne se composent pas uniquement d'enfants; en fait, elles sont souvent dirigées et gérées par des adultes, mais elles recrutent effectivement des personnes de moins de 18 ans, et attirent de nombreux jeunes.

137. Une autre étude extrêmement importante sur la violence envers les femmes aux Maldives réalisée en 2007 a révélé que parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, une sur trois est victime de violence physique au moins une fois dans sa vie; dans un cas sur neuf, ce sont des violences graves qui sont signalées; à Malé, une femme sur six a subi des sévices sexuels avant l'âge de 15 ans¹⁶⁹. Cela représente beaucoup de violence, et même lorsque les enfants en sont de simples témoins, cela produit une génération pour laquelle la violence, et en particulier la violence à l'égard des femmes, est normale¹⁷⁰.

138. D'énormes efforts ont été faits pour former les parents et les professionnels travaillant avec et pour les enfants à repérer, signaler et gérer les cas de sévices et mauvais traitements. Cela a été fait en partie en réponse aux recommandations du Comité¹⁷¹. Ces efforts ont entraîné une augmentation rapide du nombre de cas signalés aux services de protection de l'enfance et de la famille et aux Services de protection de l'enfance et de la famille¹⁷². Le Gouvernement n'en a pas moins parfaitement conscience que, pour tout type d'abus, le nombre de cas signalés pourrait ne représenter qu'une fraction de leur nombre effectif. Ainsi donc, malgré une sensibilisation accrue et l'amorce d'un changement dans les comportements, on doit continuer à supposer que bon nombre des cas de violence, de sévices et de maltraitance à l'égard des enfants continuent de ne pas être signalés.

139. Il semblerait que la situation soit en train de se détériorer. Dans une enquête récente, les hommes ont été invités à indiquer s'ils étaient prêts à accepter le fait qu'ils « ne devraient pas frapper leurs épouses ». En 2011, 50,3 % des hommes

¹⁶⁷ Paragraphe 63 a) des observations finales, op. cit.

¹⁶⁸ Global School Based Health Survey (2009), p. 27.

¹⁶⁹ The Maldives Study on Women's Health and Life Experiences : Initial Results on Prevalence, Health Outcomes and Women's Responses to Violence (2007).

¹⁷⁰ Le rapport des Maldives au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes apporte des précisions sur la réaction à la violence qui vise les femmes, voir paragraphes 46 à 50.

¹⁷¹ Paragraphe 63 c) des observations finales, op. cit.

¹⁷² Voir annexe I.

interrogés s'étaient ralliés à cette déclaration, contre 61,5 % en 2005¹⁷³. Le fait que la violence à l'égard des femmes semble être devenue plus acceptable parmi les hommes pourrait laisser supposer une tendance analogue concernant la violence à l'égard des enfants.

140. Pour ce qui est des procédures et mécanismes efficaces permettant de recevoir les plaintes de violations des droits de l'enfant, d'y donner suite et d'ouvrir des enquêtes¹⁷⁴, les Maldives ont créé les Services de protection de l'enfance et de la famille, qui comptent divers spécialistes de la protection de l'enfance et de la famille¹⁷⁵. Ces services reçoivent des rapports et, en fonction de leur nature, décident de se saisir eux-mêmes des cas signalés, ou de les transmettre au Département de la protection de la famille et de l'enfance de la police, au Groupe de protection de la famille de l'Indira Gandhi Memorial Hospital, ou à d'autres organismes publics ou prestataires de services de la société civile.

141. Pour chacun des 19 atolls, il existe un centre de protection de l'enfance et de la famille qui double les fonctions de celui de Malé. Pour chaque cas transmis, un travailleur social est désigné et la question est inscrite dans une base de données dédiée. Tous les cas peuvent être transmis de manière anonyme et rester confidentiels. Les travailleurs sociaux procèdent ensuite à une évaluation et établissent un plan de gestion pour chaque cas. Dans les affaires urgentes, les travailleurs sociaux peuvent organiser immédiatement des visites à domicile, et doivent le faire.

142. La pénurie de personnel qualifié aussi bien dans le service central de protection de l'enfance et de la famille de Malé que dans les 19 centres de protection créés dans les atolls est un facteur très contraignant. Le Centre de Malé ne dispose que de deux conseillers professionnels, qui se partagent en permanence entre 20 et 25 dossiers. C'est là une charge énorme, compte tenu de la complexité de nombreuses de ces affaires, qui exigent beaucoup de temps et une attention soutenue. Il y a au total 14 travailleurs sociaux pour s'occuper de l'ensemble de Malé et des îles voisines, ainsi que de certaines questions qui leur sont transmises depuis les atolls, où la situation est encore plus difficile. On ne compte jamais plus de deux membres du personnel technique par atoll (parfois un seul) pour se charger de la totalité de l'atoll, généralement composé de dizaines d'îles éloignées les unes des autres. Il n'y a pas de personnel administratif, donc tout le travail administratif et de budgétisation doit être assuré par les travailleurs sociaux, sur le temps qu'ils auraient dû passer avec les familles et les enfants qui nécessitent leurs services.

143. Les centres de protection de l'enfance et de la famille ne disposent ni des locaux ni des effectifs pour s'acquitter convenablement de leur mandat. Certains centres n'ont même pas d'une structure permanente, et les budgets sont totalement insuffisants pour répondre aux besoins de leurs clients. D'autres ont dû céder leurs locaux à d'autres institutions. Lorsque ces centres doivent accueillir des enfants placés sous la tutelle de l'État, ils ne disposent d'aucun espace approprié où installer l'enfant ou le personnel en attendant de trouver une famille d'accueil et de connaître les décisions de Malé concernant les mesures à prendre. Pour les travailleurs

¹⁷³ Rights Side of Life, op. cit. pp. 44-46.

¹⁷⁴ Paragraphe 63 d) des observations finales, op. cit.

¹⁷⁵ Ce service a été créé au sein de ce qui était alors le Département des affaires féminines et de la famille, qui l'hébergeait, mais il fait désormais partie du nouveau Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme.

sociaux, ces facteurs, auxquels s'ajoutent les très longues heures de travail et les tragédies humaines auxquelles ils assistent au quotidien, créent un énorme stress.

144. Pour tenter de surmonter ces obstacles, des Groupes de protection de l'enfance ont été mis en place sur certaines îles éloignées; ces groupes sont en contact régulier avec les structures officielles. Cette configuration illustre l'importance de la contribution que peuvent apporter les collectivités insulaires au système de protection de l'enfance aux Maldives¹⁷⁶.

145. Diverses catégories de violences sexuelles contre des enfants sont les plus fréquemment signalées : 125 des 573 cas impliquant des enfants que les services de protection de l'enfance et de la famille ont eu à traiter en 2011, soit environ 22 %, portaient sur des violences sexuelles¹⁷⁷. Ces affaires impliquant de graves infractions pénales, les services de protection mènent leurs enquêtes en collaboration avec la police, qui dispose d'un contingent d'officiers spécialement formés pour enquêter sur des affaires dans lesquelles des enfants seraient les victimes ou les auteurs présumés¹⁷⁸.

146. Il est difficile de dire combien de cas d'allégations d'abus sexuels commis sur des mineurs sont abandonnés faute de preuves suffisantes pour engager des poursuites mais, de l'avis général, les réformes qui interviendront après l'adoption du nouveau projet de loi sur l'administration de la preuve faciliteront l'aboutissement des poursuites et la condamnation des auteurs de crimes contre des enfants.

147. Les statistiques du Groupe de protection de la famille de l'Indira Gandhi Memorial Hospital montrent qu'entre 2005 et 2009, ce service a eu à traiter 22 cas de viol dans lesquels la victime était une jeune fille de moins de 18 ans. Un aspect inquiétant est que, dans plus de la moitié de ces affaires, il s'agissait de viols collectifs, qui comportent plus de violence¹⁷⁹. Environ 61 % des cas traités par ce service concernent des enfants. Les tendances observées dans les données de la police et des services de protection se retrouvent également dans les données du Groupe de protection de la famille : les abus sexuels sont, de très loin, la forme la plus couramment signalée de mauvais traitements infligés à des enfants¹⁸⁰.

148. Pour environ 10 % des femmes aux Maldives, leur première expérience sexuelle se produit de force ou sous la contrainte et, le plus souvent, plus la jeune fille est jeune au moment de cette première expérience sexuelle, plus il est probable qu'elle y a été forcée¹⁸¹. Aussi dramatiques que soient ces chiffres, ils ont déclenché des réactions à de nombreux niveaux. Les médias sont prompts signaler les faits, la population est généralement indignée, deux éléments qui contribuent ensemble à exercer une pression sur les décideurs pour les amener à prendre des mesures législatives et autres, ainsi qu'il a été indiqué plus haut. La Commission maldivienne des droits de l'homme a encore ajouté à cette pression en soulevant la

¹⁷⁶ Voir Ali *et al.* « Developing Child Protection Groups in Remote Island Communities of the Maldives », in Hall (éd.), *Social Work Around the World V : Building the Global Agenda for Social Work and Social Development* (2012), p. 103.

¹⁷⁷ Des statistiques plus détaillées sont données à l'annexe I.

¹⁷⁸ Cela a été fait en partie pour répondre aux recommandations formulées au paragraphe 63 c) des observations finales, *op. cit.*

¹⁷⁹ Family Protection Unit – A Statistical Analysis, IGMH/FNUAP (2010).

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ Women's Health and Life Experiences, *op. cit.* p. viii.

question des violences sexuelles avec les parties prenantes et les responsables et en exigeant des contre-mesures décisives¹⁸².

149. Le Comité recommande d'élaborer « une stratégie nationale globale pour prévenir et combattre la violence dans la famille »¹⁸³. Les Maldives ont récemment adopté la Loi de 2012 sur la violence domestique¹⁸⁴. Faisant fond sur cette loi, les parties prenantes se sont réunies afin d'élaborer une stratégie pour son application et de coordonner leur action commune. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) leur a généreusement apporté son assistance technique et son appui, et une stratégie accompagnée d'un mécanisme de mise en œuvre sont en cours d'établissement.

150. Les enfants victimes de violences et d'abus reçoivent immédiatement les soins médicaux et l'appui psychosocial dont ils ont besoin. Les spécialistes des Services de protection de l'enfance et de la famille évaluent chaque affaire au cas par cas et envisagent diverses options visant à faciliter la récupération physique et mentale des victimes conformément aux manuels et aux directives dont il a été question plus haut. Si les consultations sont importantes, les recommandations et décisions finales sont toujours fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant considéré¹⁸⁵.

151. Les capacités limitées dont dispose le Ministère ont contribué à favoriser des relations de travail solides et étroites avec un certain nombre d'organisations de la société civile, tout particulièrement avec la Société pour l'éducation sanitaire, qui a fourni d'excellents services à de nombreux enfants et familles dans le besoin. Le Croissant Rouge maldivien mène depuis janvier 2012 un programme de prévention de la violence intitulé « Promotion d'une culture de non-violence par le biais de la prévention de la violence aux Maldives ».

152. Le Gouvernement des Maldives et ses partenaires se sont largement inspirés de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, et bon nombre des recommandations qu'elle contenait ont été prises en compte et appliquées¹⁸⁶. Un récent exemple en est la permanence téléphonique, qui est maintenant opérationnelle et reconnue en tant que meilleure pratique internationale¹⁸⁷.

153. Il y a également lieu de noter que la population maldivienne prend très au sérieux la question des sévices, et plus particulièrement des sévices sexuels. En 2005, 82,1 % des personnes interrogées estimaient que les sévices sexuels infligés aux filles représentaient un grave problème aux Maldives, tandis que 12,2 % y voyait un problème, mais sans gravité. En 2011, la proportion de la population qui considérait que les sévices sexuels infligés aux filles représentaient un problème grave était passée à 93,3 % - celle des personnes qui n'y voyaient pas de problème étant tombée à 0,6 %¹⁸⁸.

¹⁸² Paragraphe 16 du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2012).

¹⁸³ Paragraphe 63 b) des observations finales.

¹⁸⁴ Voir paragraphe 17 f) ci-dessus.

¹⁸⁵ Paragraphe 63 e) des observations finales.

¹⁸⁶ Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299), paragraphes 94 à 123.

¹⁸⁷ Paragraphe 104 de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants, *ibid.*

¹⁸⁸ Rights Side of Life – Six Years On, *op. cit.* p. 48 et 49.

154. Dans ses observations finales sur le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Protocole OPAC), le Comité propose d'inscrire dans le Code pénal des dispositions pénalisant les infractions aux dispositions dudit Protocole¹⁸⁹. Un nouveau Code pénal est en cours d'élaboration et les recommandations du Comité seront examinées avec soin à cette occasion.

VI. Santé de base et bien-être (article 6, par. 3 de l'article 18, articles 23, 24, 26, par. 1 à 3 de l'article 27 de la Convention)

Enfants handicapés

155. Les personnes handicapées sont protégées aux termes de la Constitution¹⁹⁰. Par ailleurs, à la suite de l'adoption de la Loi sur le handicap (citée plus haut) en juin 2010, la réglementation du registre des personnes handicapées a été mise en place en janvier 2011¹⁹¹. Ce registre sert de point de départ pour l'allocation de diverses formes d'aide, mais il fournit également de précieuses données statistiques utilisées pour la prise de décisions et l'adoption de nouvelles réformes¹⁹². Ce registre est encore très nouveau et sujet à de multiples améliorations, notamment par le biais de références croisées avec les bases de données de la société civile, ou encore d'accès élargi à d'autres prestataires de services¹⁹³.

156. La Loi de 2010 confère aux enfants handicapés des droits juridiques d'accès à des services sociaux et à des services de santé adéquats et normalisés, y compris des services d'intervention précoce, des services d'assistance psychologique et des services de consultations¹⁹⁴. Aux termes de la loi, l'État verse aux personnes handicapées (ou à leur famille lorsqu'il s'agit de mineurs) une allocation minimale de 2000 MVR d'aide financière par mois¹⁹⁵. Toutes les écoles publiques sont tenues d'être équipées pour les personnes handicapées; personne ne doit être privé d'éducation en raison d'un handicap. Il y a lieu de noter que cette loi a été adoptée quasiment à l'unanimité par le Majlis - sur les 53 députés votants, 52 ont voté pour et il y a eu une abstention. Cela donne une idée du niveau d'engagement politique en faveur de cette cause.

157. La Loi sur la protection des droits de l'enfant impose à l'État l'obligation juridique de fournir un traitement et des soins aux enfants souffrant d'un handicap mental ou physique et de permettre à ces enfants de participer aux activités de la collectivité en leur apportant une assistance et des soins spéciaux¹⁹⁶. Elle stipule également que les parents, en fonction des moyens dont ils disposent, fournissent des soins médicaux aux enfants souffrant d'un handicap mental ou physique à la naissance ou par la suite, et s'efforcent de leur assurer un traitement fonctionnel et

¹⁸⁹ Paragraphe 11 a) et b) des observations finales sur le Protocole OPAC.

¹⁹⁰ Article 17 a) de la Constitution des Maldives.

¹⁹¹ Loi n° 8/2010.

¹⁹² Paragraphe 66 a) des observations finales, op. cit.

¹⁹³ Paragraphe 40 du rapport initial des Maldives au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (rapport initial des Maldives).

¹⁹⁴ Voir paragraphes 12 a) à c) et 16 d) de la Loi de 2010, adoptée pour répondre au paragraphe 66 b) des observations finales, op. cit.

¹⁹⁵ Paragraphe 105 du rapport initial des Maldives, op. cit.

¹⁹⁶ Loi 09/1991, article 6, chapitre I (Devoirs du Gouvernement).

une réadaptation¹⁹⁷. Le cadre juridique pour la protection des enfants handicapés semble donc satisfaisant. Toutefois, comme cela se produit avec de nombreuses lois de qualité, son application rencontre d'énormes problèmes.

158. Conformément aux recommandations du Comité, les services fournis aux enfants handicapés ont fait l'objet de plusieurs enquêtes¹⁹⁸, qui ont confirmé que les personnes handicapées aux Maldives sont quotidiennement victimes de discrimination et de préjugés et qui semblent indiquer, ce qui est peut-être l'aspect le plus préoccupant, que les enfants handicapés n'ont jamais l'occasion de sortir de chez eux¹⁹⁹.

159. Un projet de politique nationale sur le handicap a été élaboré et énonce 16 principes à respecter concernant notamment la sensibilisation, l'accès à l'information et à la communication, la participation des personnes handicapées, et enfin la réadaptation communautaire en tant que principales stratégies intersectorielles. Ce projet spécifie les stratégies et les orientations politiques à suivre en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de sécurité sociale, de mise en place des infrastructures, de sports et de loisirs²⁰⁰.

160. Dès 1984, le Gouvernement avait entrepris de mettre en place des classes spéciales, qui ont lieu dans des « unités d'éducation spéciale » progressivement mises en place dans les écoles des atolls; il en existe actuellement 19 dans l'ensemble du pays²⁰¹. L'objectif était de doter au moins une école dans chaque atoll d'une unité d'éducation spéciale avant la fin de 2013. Le dépistage des handicaps chez les écoliers a été mené à bien dans 16 atolls et 2 250 enfants handicapés ont été recensés, dont 230 étaient scolarisés en 2009. Il convient cependant de noter que ce n'est pas la totalité des enfants handicapés qui auraient pu être scolarisés²⁰².

161. A l'échelle du pays, il existe au total 19 écoles qui offrent des possibilités d'éducation aux enfants atteints de différentes formes de handicap. Et pourtant, cela est loin d'être suffisant²⁰³. L'école pour des enfants avec des besoins spéciaux administrée par la Care Society illustre ce problème : elle fonctionne au maximum de ses capacités actuelles avec 45 élèves inscrits et une liste d'attente de 20 élèves, alors que d'autres enfants attendent de pouvoir s'inscrire sur la liste d'attente. La nécessité d'élargir ces services est évidente, l'obstacle majeur étant peut-être le manque de compétences techniques aux Maldives²⁰⁴. En voici quelques exemples : absence totale d'ergothérapeutes et de spécialistes de la médecine développementale, un seul orthophoniste, et une seule personne formée à la réadaptation à base communautaire, pour ne citer que quelques-unes des compétences indispensables à bref délai, sans parler de la forte pénurie des personnes habilitées à fournir une éducation spéciale aux enfants handicapés.

162. L'UNICEF a apporté son appui à la mise en place d'un diplôme d'enseignants spécialisés dans l'éducation d'enfants ayant des besoins particuliers à la Faculté de

¹⁹⁷ Loi 09/1991, article 17, chapitre II (Devoirs des parents).

¹⁹⁸ Paragraphe 66 c) des observations finales, op. cit.

¹⁹⁹ Voir rapport national élaboré dans le cadre de l'examen périodique universel (2011), p. 8.

²⁰⁰ Paragraphe 66 d) des observations finales, op. cit.

²⁰¹ Paragraphe 39 du rapport initial des Maldives, op. cit.

²⁰² Réunion du Comité directeur, 18 juillet 2012 (notes sur dossier).

²⁰³ Paragraphe 36 du rapport initial des Maldives, op. cit.

²⁰⁴ Paragraphe 38 du rapport initial des Maldives, op. cit.

l'éducation²⁰⁵. La première promotion de candidats a récemment achevé ce parcours et les enseignants ont obtenu leur diplôme. Dans l'ensemble, la réaction des participants à cette formation a été très positive et un deuxième groupe d'enseignants va recevoir cette formation axée sur les enfants ayant des besoins particuliers.

163. Le Programme communautaire de réadaptation a continué d'avoir un énorme impact sur la vie de centaines de personnes handicapées à travers le pays. Ce programme est cependant tributaire de bénévoles, dont le taux de renouvellement est élevé, et les investissements dans la formation ont parfois été perdus. En raison de la contraction des ressources, ce programme a subi des coupures. Le Gouvernement n'a malheureusement pas été en mesure d'apporter un appui financier à ce programme comme l'avait recommandé le Comité, et il n'est pas certain qu'il puisse être poursuivi sans cela²⁰⁶.

164. En 2010, l'association contre l'autisme aux Maldives, organisation de la société civile, a créé un Centre autisme, à savoir une école qui dispose de programmes hautement spécialisés, intensifs et de grande ampleur, de thérapie et d'éducation adaptés aux besoins particuliers des enfants touchés par les troubles du spectre autistique. C'est la première école de ce type aux Maldives. Le Centre recrute des spécialistes qualifiés et expérimentés de l'autisme dans des institutions reconnues du monde entier pour mettre au point des programmes qui sont ensuite mis en pratique par des spécialistes qualifiés qui font partie du personnel employé à plein temps. Tous les enfants inscrits ont accès à des sessions de thérapie individuelle et de thérapie de groupe. L'école cherche à fournir des services d'intervention précoce de manière à permettre aux enfants de suivre des classes ordinaires en parallèle ou à l'issue d'un programme au centre de lutte contre l'autisme. Mais avec seulement 36 places disponibles, et autant d'inscrits sur la liste d'attente, la demande de services est beaucoup plus forte que l'offre.

165. La disponibilité des compétences requises pour diagnostiquer l'autisme est actuellement très limitée aux Maldives. Aussi, les patients doivent soit se rendre à l'étranger pour obtenir un diagnostic, soit attendre que les spécialistes requis soient amenés par avion pour organiser des dispensaires provisoires assurant ces services. Jusqu'ici, c'est le Centre autisme qui a pris des dispositions à cet effet.

166. Le Centre autisme ne reçoit aucun financement direct de l'État, et son fonctionnement a jusqu'ici été entièrement assuré par de généreuses contributions de particuliers et de sociétés ainsi que par le volontariat des parents et des membres de l'association. Cependant, en 2011, le Centre a commencé à exiger une participation de 2 500 MVR pour chaque enfant inscrit. Ce montant avait été décidé par les parents. Cette solution est rendue possible en grande partie grâce à l'allocation de handicap de 2 000 MVR qui est versée aux familles qui ont un enfant handicapé en application de la Loi sur le handicap²⁰⁷. C'est là une formule de financement qui pourrait permettre d'aider d'autres organisations non gouvernementales fournissant des services aux enfants handicapés.

167. La Commission des droits de l'homme a signalé que les enfants handicapés se heurtent à des obstacles environnementaux et sociaux qui limitent leur aptitude à

²⁰⁵ Rapport annuel 2010 de l'UNICEF, p. 2.???

²⁰⁶ Paragraphe 66 e) des observations finales.

²⁰⁷ Voir paragraphe 156 ci-dessus.

participer aux activités normales de l'enfance telles que l'apprentissage de l'autonomie, le jeu et l'éducation²⁰⁸, avant de donner des exemples de négligence et de discrimination. Le Gouvernement a pris note de ces conclusions et reste résolu à améliorer la situation des enfants handicapés. Le Conseil pour le handicap a été chargé, en vertu de la loi sur le handicap, de veiller à la qualité des services par rapport aux normes nationales pour les prestataires de services aux personnes handicapées.

168. Conformément aux recommandations du Comité, les Maldives ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 1^{er} avril 2010²⁰⁹. Un rapport initial, établi en application de l'article 35 de cette Convention, donne des précisions sur le degré de protection des droits des personnes handicapées aux Maldives²¹⁰.

Santé et services de santé

169. Répondant aux recommandations du Comité sur les dépenses liées à la santé²¹¹, les Maldives ont continué d'allouer environ 9 à 10 % des dépenses du Gouvernement central au secteur de la santé²¹². Un régime d'assurance maladie adopté depuis peu devrait produire un relèvement rapide de ce niveau en 2012.

170. S'agissant des observations du Comité concernant la mortalité des nourrissons et des enfants âgés de moins de 5 ans, la période considérée a vu de nouveaux progrès²¹³. A l'échelle nationale, la mortalité des nourrissons et des enfants âgés de moins de 5 ans a été réduite de moitié au cours des 10 dernières années²¹⁴. Des améliorations dans les prestations sanitaires et les services d'aiguillage des malades ont également abouti à une diminution sensible de la mortalité maternelle²¹⁵.

171. Depuis 2009, plus de 99 % des femmes enceintes aux Maldives bénéficient de soins prénatals fournis par un personnel compétent; pour l'essentiel (92 %), ces soins sont assurés par un gynécologue. Environ 95 % des femmes accouchent dans un établissement de soins²¹⁶.

172. Ainsi que le Comité l'a signalé, les taux étonnamment élevés de malnutrition représentent une menace pour la santé des enfants aux Maldives²¹⁷. Mais contrairement à beaucoup d'autres pays, les raisons de cette situation tiennent moins à la pauvreté qu'aux modes de vie. La publicité agressive faite autour des aliments transformés à forte teneur en sucre, en graisses et en conservateurs a peut-être

²⁰⁸ Evaluation de base, *Baseline Assessment*, op. cit. p. 62.

²⁰⁹ Paragraphe 66 g) des observations finales, op. cit.

²¹⁰ Paragraphes 34 à 40 du rapport initial des Maldives sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

²¹¹ Paragraphe 68 a) des observations finales, op. cit.

²¹² Voir annexe I, tableau 1 et graphique 1 et paragraphe 46 du document de base commun, op. cit.

²¹³ Paragraphe 68 b) des observations finales, op. cit.

²¹⁴ Voir les statistiques à l'annexe I.

²¹⁵ En 2008, la mortalité maternelle avait été ramenée à 43 pour 100 000 naissances vivantes, après s'être située à 72 en 2005. Le ratio de mortalité maternelle, qui atteignait plus de 400 pour 100 000 naissances vivantes au début des années 90, était tombé à 160 pour 100 000 naissances vivantes en 2002.

²¹⁶ Enquête sur la démographie et la santé aux Maldives, op. cit., p. 91.

²¹⁷ Voir annexe I, tableau 17.

contribué à la détérioration des normes alimentaires²¹⁸. Dans le même temps, et cela n'est peut-être pas surprenant compte tenu des habitudes alimentaires susmentionnées, le surpoids et l'obésité chez les enfants ont progressé. Environ 20 % des étudiants aux Maldives se considèrent en surpoids²¹⁹.

173. Aux Maldives, 98 % des enfants sont nourris au sein, mais moins de la moitié (47,8 %) sont exclusivement nourris au sein jusqu'à l'âge de 6 mois. Diverses études ont signalé la faible prévalence de l'allaitement maternel exclusif, et des méthodes inappropriées de sevrage et d'alimentation des nouveau-nés et des enfants sont considérées comme les principales causes du problème persistant de la sous-nutrition des enfants aux Maldives²²⁰.

174. Plusieurs initiatives ont été prises en vue d'améliorer l'état nutritionnel des enfants dans le pays. Les recommandations du Comité à ce sujet ont été mises en œuvre par le biais du Plan stratégique national de nutrition, qui a été lancé en 2007²²¹. Conformément à ce plan, des campagnes de sensibilisation à l'allaitement exclusif des nourrissons et à d'autres mesures pratiques visant à promouvoir une nutrition saine ont été menées. Le nouveau programme d'études insiste également beaucoup sur un mode de vie sain fondé sur un régime nutritif et une activité physique régulière²²².

175. La société civile a également pris des mesures. Advocating the Rights of Children (ARC), agissant en association avec Seagull Foods, chaîne de magasins connue pour la grande qualité de ses fruits et légumes produits localement, a lancé la campagne appelée « Heal Campaign ». Il s'agit d'une série continue de manifestations et de documents d'information sur ce qu'est une nutrition saine et les raisons de son importance. Cette campagne propose également des recettes et des idées de plats cuisinés, qui ont toutes pour objectif d'aider les enfants maldiviens et leurs familles à manger de manière plus saine et à mener une vie plus active.

176. En ce qui concerne l'accès à des soins de santé, la Loi de 2011 sur le régime national d'assurance maladie garantit désormais qu'un programme d'assurance maladie universelle entièrement financé par l'État couvre tous les citoyens. Le Gouvernement maldivien a également investi dans un système visant à subventionner les services de ferry à l'intérieur des atolls et entre les atolls. Cela signifie que même les citoyens les plus pauvres, s'ils ne peuvent obtenir les services dont ils ont besoin sur l'île où ils vivent, peuvent maintenant se permettre d'emmener leurs enfants sur les îles où les services de santé nécessaires sont disponibles. Ces mesures visent en partie à répondre à l'appel lancé par le Comité en faveur d'un accès plus large et dans des conditions d'égalité à des services de santé primaires de qualité²²³.

177. En réponse aux recommandations du Comité concernant le traitement des enfants atteints de thalassémie, le Gouvernement a adopté la Loi de 2010 sur la lutte contre la thalassémie, dont les objectifs ont été indiqués dans le paragraphe sur la législation²²⁴. Cette loi élargira l'accès au traitement de la thalassémie de diverses

²¹⁸ Voir également les paragraphes 361 à 336 du document de base commun.

²¹⁹ Global school-based Student Health Survey 2009 Maldives, p. 19.

²²⁰ Communiqué de presse, « Make breastfeeding easier for mothers », UNICEF, 1^{er} août 2012.

²²¹ Paragraphe 68 c) des observations finales.

²²² *Turning the Key Competencies into Reality*, 4 – Living a Healthy Life, p. 34 à 39.

²²³ Paragraphe 68 d) des observations finales, op. cit.

²²⁴ Voir paragraphe 17 e) ci-dessus.

manières, en particulier en apportant une aide financière aux familles et autres prestataires de soins pour leur permettre de faire face au coût élevé du traitement. Du fait que le diagnostic prénatal de la thalassémie n'était pas disponible aux Maldives pendant la période considérée, la Société pour l'éducation sanitaire a apporté une aide aux parents qui attendent un enfant afin de leur permettre de se rendre à l'étranger pour obtenir ce diagnostic. Le nombre déclaré de cas de thalassémie a augmenté d'environ 15 % au cours de la période considérée²²⁵, tandis que le nombre des personnes faisant l'objet d'un dépistage oscillait autour de 2 500 par an²²⁶. La thalassémie demeure l'une des plus graves menaces pour la santé des enfants aux Maldives.

178. Même si les données citées plus haut sont encourageantes, le système de santé connaît quelques graves problèmes. Les Maldiviens sont extrêmement insatisfaits des services de santé disponibles. Les taux généraux d'insatisfaction sont particulièrement élevés concernant les services hospitaliers, 69,0 % des Maldiviens s'étant déclarés insatisfaits de ces services. Mais le mécontentement concernant l'accès aux services de santé et aux médicaments (l'une des questions sur lesquelles le Comité a insisté) s'en rapproche beaucoup, se situant à 65,5 et 63,7 % respectivement. Il ressort de la même enquête que les Maldiviens sont moins satisfaits des services de santé aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 2005²²⁷.

179. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette insatisfaction. Il y a eu plusieurs brusques changements d'orientation de la politique suivie, la décentralisation des prestataires de services de santé en offrant un exemple. Cela a entraîné des déplacements de personnel et créé un sentiment d'incertitude quant à qui s'occupe de quoi. Le fait que de nombreux professionnels de la santé soient des immigrants étrangers qui parlent peu ou pas du tout le *divēhi* a parfois créé des malentendus entre les professionnels de la santé et les patients, notamment les enfants. De nombreux hôpitaux ont assuré de bons services d'interprétation, mais cela n'a malheureusement pas été le cas de tous.

180. Selon un avis largement partagé, les dernières années ont été marquées par une amélioration considérable de l'accès aux soins de santé mais, compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes utilisant ces services, de l'insuffisance des investissements, des effectifs, des installations et du matériel, il y a eu une diminution des services disponibles pour chaque utilisateur du système. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il y a eu une amélioration de la quantité aux dépens de la qualité.

181. Les Maldives ont à n'en pas douter accompli d'énormes progrès dans la prestation de soins de santé primaires. Lorsqu'il s'agit toutefois de besoins médicaux qui nécessitent des compétences et du matériel spécialisés, le pays connaît des problèmes. Les défauts congénitaux du cœur en sont un exemple : faute du bon diagnostic et du traitement approprié, le bébé risque de mourir. Il n'y a actuellement pas de cardiologue installé de façon permanente aux Maldives, et par conséquent le diagnostic ne peut être fait dans le pays et le traitement nécessaire ne peut pas être assuré. Pour de multiples raisons médicales, les défauts congénitaux du cœur n'étant qu'un cas parmi d'autres, les patients devront se rendre à l'étranger pour se faire soigner. Et même si le nouveau régime national d'assurance maladie couvrira une

²²⁵ Annuaire statistique 2011, tableau 6.9.

²²⁶ Annuaire statistique 2011, tableau 6.10.

²²⁷ Rights Side of Life, op. cit. p. 55 et 56.

partie des dépenses, y compris en cas de traitement médical à l'étranger, le retard pour arriver au bon diagnostic et recevoir le traitement approprié peut entraîner la mort d'un nombre indéterminé d'enfants, et c'est ce qui se produit. Sur l'ensemble des Maldiviens qui se sont rendus à l'étranger en 2009-2010, 74 % l'ont fait pour se faire soigner²²⁸.

182. Il s'agit là encore d'un domaine dans lequel la société civile maldivienne a fait preuve de beaucoup de détermination et de solidarité. Une organisation non gouvernementale fondée par les parents d'un garçon mort de défauts congénitaux du cœur, Tiny Hearts of Maldives, a aidé des centaines d'enfants, nés et à naître, à être diagnostiqués et soignés pour cette maladie. Elle travaille en partenariat avec des professionnels de la santé en Inde, qui se rendent aux Maldives à titre bénévole pour y réaliser des échocardiographies fœtales, diagnostiquer le défaut cardiaque avant la naissance et sauver ainsi de nombreuses vies précieuses.

Santé des adolescents

183. Le Comité a recommandé de « mener au niveau national une enquête générale sur les jeunes, portant notamment sur le développement... en matière de sexualité chez les adolescents... » et, à partir des résultats de cette étude, d'assurer aux adolescents des services de santé qui leur soient adaptés²²⁹. Une étude complète sur la santé des adolescents aux Maldives, notamment en matière de sexualité et de procréation, a été réalisée en 2003, et une autre sur les connaissances et les comportements des jeunes femmes célibataires aux Maldives en matière de santé de la procréation a été achevée en 2010 ; ces deux études ont été réalisées avec l'appui du FNUAP. Une enquête biologique et comportementale a été réalisée en 2008 avec le soutien du Fonds mondial et du Programme des Nations Unies pour le développement. L'enquête mondiale sur la santé scolaire publiée en 2009 a apporté de nouvelles informations précieuses sur la santé des adolescents.

184. Commentant ces études parmi d'autres, le Centre de santé publique et de lutte contre les maladies (CCHDC), qui est un département du Ministère de la santé, a noté qu'un enseignement adapté à l'âge en matière de santé procréative et sexuelle devrait être assuré dans les écoles afin de lutter contre la progression des maladies sexuellement transmissibles aux Maldives. La période considérée a été marquée par une augmentation du nombre de ces maladies, et le Gouvernement reconnaît que les programmes scolaires actuels ne fournissent que peu ou pas d'informations sur la santé procréative, laissant les adolescents et les jeunes sans défense et vulnérables²³⁰.

185. En réponse à ces constatations, des initiatives très diverses ont été prises en faveur de la santé des adolescents, y compris par l'éducation à la santé sexuelle et procréative, à l'école, dans les dispensaires et dans les kiosques que fréquentent les jeunes. Là encore, la contribution de la société civile maldivienne, mais aussi celle de nos partenaires internationaux, et plus particulièrement des membres du système des Nations Unies, doit être saluée comme elle le mérite. En raison du caractère conservateur de la société maldivienne, le Gouvernement a souvent eu du mal à

²²⁸ Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages, 2009-2010.

²²⁹ Paragraphe 70 a) des observations finales, op. cit.

²³⁰ « CCHDC backs sex education in schools to combat rising sexual health problems », Minivan News, 22 juillet 2012.

jouer un rôle moteur dans la promotion de l'éducation sexuelle et de la santé procréative, et la société civile doit donc être félicitée d'avoir été capable d'occuper cette place. La Commission maldivienne des droits de l'homme a entrepris des travaux de recherche sur les comportements face à l'enseignement de la santé procréative, et les premiers résultats de ces travaux semblent indiquer un très large appui en faveur de l'intensification et de l'amélioration de l'enseignement de la santé procréative à l'école, mais aussi dans la société en général, en ciblant également les parents et les familles²³¹.

186. Le produit 2 c) du programme de pays du FNUAP pour 2011-2015 vise à « renforcer les capacités du secteur de la santé d'assurer la prestation de services de santé, notamment procréative, adaptés aux jeunes..., notamment par le biais des établissements scolaires »²³². Pour y parvenir, le Ministère de la santé, en collaboration avec le FNUAP, a entrepris de mettre au point et de rédiger une stratégie nationale en matière de santé procréative. Les nouveaux programmes scolaires traiteront également de diverses questions liées à la santé procréative d'une manière intégrée²³³. Il y a cependant lieu de noter que de nombreuses personnes aux Maldives pensent que cela augmentera la promiscuité, et restent donc profondément hostiles à l'éducation sexuelle à l'école²³⁴.

187. Il semblerait que la santé mentale des enfants et des jeunes aux Maldives soit en baisse. Une enquête réalisée en 2009 a créé un choc en révélant que 22,2 % des étudiants du pays avaient envisagé au cours des 12 mois précédents la manière dont ils tenteraient de se suicider²³⁵. La même enquête contenait diverses autres statistiques alarmantes concernant la santé mentale des enfants et des jeunes. De nombreux spécialistes pensent que de solides liens existent entre la santé mentale des jeunes, la consommation croissante de stupéfiants, la montée de la violence et la prévalence de comportements sexuels à haut risque²³⁶.

188. En partie pour répondre à ces constatations, le Cabinet a élaboré une politique nationale de la santé mentale, qui a notamment pour objectifs d'améliorer l'accès à des programmes de réadaptation, de décentraliser les services psychiatriques et psychologiques, et de fournir un soutien financier suffisant au secteur de la santé mentale²³⁷. Les services de conseil assurés aussi bien par les organisations de la société civile que par le Ministère des affaires féminines, de la santé et des droits de l'homme en gagneront encore en importance.

189. La société civile a elle aussi été prompte à réagir. Un exemple en est le projet pilote sur la santé et le bien-être des jeunes réalisé par le Croissant-Rouge maldivien, qui vise à adapter aux Maldives des initiatives qui ont fait leurs preuves en Australie (Save a Mate et Talk Out Loud). Par le biais de la formation, de l'éducation par les pairs, d'ateliers éducatifs et d'initiatives de promotion de la

²³¹ Réunion du Comité directeur, 18 juillet 2012 (notes sur dossier).

²³² Paragraphe 17 de la Commission de la population et du développement du FNUAP, op. cit.

²³³ Section 4.1 Living a Healthy Life, Turning the Key Competencies into reality : a practical guide, p. 34.

²³⁴ « CCHDC backs sex education in schools to combat rising sexual health problems », Minivan News, 22 juillet 2012.

²³⁵ Global School-based Student Health Survey, op. cit. p. 36.

²³⁶ Paragraphe 180 du rapport relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, op. cit.

²³⁷ « Cabinet backs national mental health policy », article paru dans Minivan News, 31 janvier 2012.

santé, ce projet vise à renforcer la résilience des jeunes et à promouvoir l'intervention précoce en matière de santé mentale, de sécurité et de bien-être.

VIH/sida

190. Avant 2008, les seules données disponibles sur le VIH aux Maldives provenaient des cas signalés. L'enquête biologique et comportementale a apporté d'importantes données statistiques sur les comportements à risque signalés, les connaissances au sujet du VIH, et la perception des risques dans les populations les plus menacées et les groupes vulnérables, y compris le groupe important des travailleurs migrants. En 2011, le pays a tenté pour la première fois de localiser et de donner une estimation quantitative des populations les plus à risque, ce qui permettra au Gouvernement et à ses partenaires de mettre au point une stratégie nationale mieux ciblée.

191. Le Gouvernement et ses partenaires continuent d'aider diverses organisations de la société civile à mener des activités auprès de groupes à risque dans une atmosphère de confiance et de sécurité. Le Ministère des ressources humaines, de la jeunesse et des sports, parallèlement à la Société pour l'éducation sanitaire, organise des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique (Youth Health Café et Youth Centre). Ces services sont mis à la disposition que quiconque en fait la demande, indépendamment de l'âge et de la situation matrimoniale. Des services de conseil sont également offerts dans certaines écoles. Par ailleurs, des documents d'information imprimés dans différentes langues sont mis à la disposition des travailleurs migrants.

192. Bien que ces efforts rendent vraiment service à de nombreux jeunes, plus devrait être fait. Environ 70 % des jeunes Maldiviens ont quelques connaissances concernant le VIH²³⁸, et pourtant la faible perception des risques, les faibles taux d'utilisation de préservatifs et la prévalence des comportements à risque - facteurs qui ont tous été établis grâce à l'enquête biologique et comportementale - donnent à penser que ces connaissances se traduisent rarement par des modifications du comportement²³⁹. L'accès relativement limité des jeunes célibataires à des services de planification de la famille, allié à une activité sexuelle en augmentation parmi les adolescents, continue de confronter les décideurs à un dilemme majeur²⁴⁰. Les préjugés autour du VIH ont été quelque peu atténués par les efforts de sensibilisation, mais continuent d'empêcher de nombreuses personnes de faire un test de détection du virus. On raconte des anecdotes sur des Maldiviens qui préfèrent se rendre à l'étranger pour y subir un test de séropositivité et se faire soigner afin de minimiser le risque que cela se sache dans leur pays.

193. Au total, 15 cas de VIH/sida parmi la population maldivienne, et 289 cas parmi les travailleurs étrangers, avaient été signalés en décembre 2011, ce qui représente comparativement un taux exceptionnellement bas. Ces chiffres ne sauraient toutefois être acceptés comme le nombre effectif des personnes séropositives aux Maldives. Les comportements à risque mentionnés plus haut, auxquels s'ajoutent les préjugés et les idées fausses qui abondent, donnent à penser

²³⁸ Enquête biologique et comportementale, op. cit. p. 60.

²³⁹ Enquête biologique et comportementale, p. 40, 62.

²⁴⁰ Des informations sur la planification de la famille sont fournies par les kiosques de santé destinés aux jeunes.

que le nombre effectif de personnes séropositives pourrait être beaucoup plus élevé que le chiffre officiel.

Niveau de vie

194. L'économie maldivienne a continué de progresser, bien que de manière inégale, au cours de la période considérée, tout comme le PIB par habitant et les revenus des ménages. Ainsi que le Comité l'a constaté à juste titre, c'est l'ampleur des disparités dans la distribution de cette richesse nouvelle, pas seulement entre les régions mais aussi entre les individus dans une même région, qui constitue la principale menace pour l'harmonie sociale²⁴¹. Le fait qu'en dépit de la richesse qui a été donnée en partage à notre nation, il y ait encore des enfants dont les besoins matériels de base ne sont pas satisfaits est extrêmement préoccupante pour le Gouvernement et tous les Maldiviens.

195. Face à cette situation et conformément aux recommandations du Comité, les Maldives ont entrepris un vaste programme de réformes qui feront date visant à faire du pays un État-providence. Nous avons cherché à créer un État dans lequel chaque enfant a la possibilité de réaliser pleinement son potentiel, quelle que soit la solvabilité de ses parents. Ce n'est pas là seulement une ambition politique, mais un processus guidé par la volonté d'atteindre les objectifs d'égalité et de justice sociale qui sont la marque d'un véritable État islamique.

196. En dépit des multiples obstacles et problèmes rencontrés, les Maldives ont considérablement progressé dans la mise en place d'un État-providence. Un régime universel d'assurance santé financé par l'État a été institué, ce qui signifie que chaque enfant et chaque famille bénéficie désormais de soins de santé gratuits. Des systèmes d'allocations ont été créés afin d'aider les plus pauvres, garantissant ainsi que toute famille maldivienne peut vivre dans la dignité. Un fonds d'assistance spécial a été constitué, en grande partie grâce aux dons (*Zakath*) généreusement consentis chaque année par les Maldiviens. Les obstacles financiers à l'éducation ont été supprimés. Les parents non mariés, les familles ayant des enfants handicapés et autres familles vulnérables reçoivent un appui financier. Le Comité constatera que toutes ces mesures répondent à ses recommandations sur l'amélioration du niveau de vie²⁴².

197. Le Comité avait également recommandé aux Maldives d'agir « en augmentant le budget annuel ouvert au titre des programmes créant un filet de sécurité... de manière à ce qu'ils bénéficient aux groupes les plus vulnérables »²⁴³. Ainsi qu'il ressort des statistiques de l'annexe I, les dépenses annuelles afférentes à ces programmes ont pratiquement explosé.

198. Dans ses observations finales, le Comité s'était déclaré « préoccupé par l'ampleur considérable des disparités entre les régions quant aux niveaux des revenus ». Il ressort cependant des statistiques les plus récentes que la pauvreté dans les atolls a reculé entre 2003 et 2010, alors que l'on observe une tendance contraire à Malé. Autrement dit, alors que le pays dans son ensemble a connu une diminution

²⁴¹ Paragraphe 73 des observations finales, op. cit.

²⁴² Paragraphe 74 b) des observations finales, op. cit.

²⁴³ Paragraphe 74 c) des observations finales, op. cit.

des inégalités, principalement sous l'effet de l'amélioration de la situation dans les atolls, les inégalités à Malé se sont encore creusées²⁴⁴.

199. Pour tenter d'atténuer les inégalités entre les atolls, un nouveau réseau de navires transbordeurs subventionné par l'État a été institué pour relier les îles les plus éloignées (qui ont tendance à être les plus pauvres) aux marchés et aux services. Ce réseau est conçu de manière à ce que les traversées depuis les îles plus éloignées soient plus largement subventionnées. Les atolls bénéficient également de plus fortes subventions pour l'électricité, et des mesures ont été prises afin que les habitants des atolls bénéficient plus largement du secteur lucratif du tourisme.

200. Dans ses efforts de développement, le pays a tenté d'atténuer les vulnérabilités économiques et sociales, en particulier parmi les femmes et les jeunes; à cette fin, il a notamment renforcé les moyens de subsistance communautaires, le développement de l'esprit d'entreprise et les initiatives adoptées au niveau politique en faveur de logements abordables, du commerce et de l'emploi.

VII. Education, loisirs et activités culturelles (articles 28, 29 et 31 de la Convention)

Education, y compris la formation et l'orientation professionnelles

201. La Constitution stipule que « toute personne a droit à l'éducation, sans discrimination d'aucune sorte »²⁴⁵. Les dépenses du Gouvernement dans le secteur de l'éducation, au sujet desquelles le Comité avait formulé des observations, ont augmenté au cours de la période considérée²⁴⁶. En 2011, le Gouvernement des Maldives a dépensé 1,7 milliard de MVR, ou 8,1 % de son PIB, à l'éducation publique, soit la plus forte proportion du PIB consacrée à l'éducation publique dans l'ensemble de la région Asie/Pacifique²⁴⁷.

202. Le projet de loi sur l'éducation n'a pas encore été promulgué; en juin 2012, il était en cours d'examen par le sous-comité parlementaire II du Comité du développement national. Cela n'a pas empêché le Ministère de l'éducation et ses partenaires de commencer à donner effet à bon nombre des dispositions de ce projet de loi, en prévision de son entrée en vigueur.

203. Conformément aux recommandations du Comité, le projet de loi sur l'éducation, lorsqu'il aura été promulgué, rendra l'enseignement obligatoire jusqu'à la dixième année de scolarisation, c'est-à-dire au-delà des sept années de l'enseignement primaire²⁴⁸. Mais plutôt que d'accepter simplement ce retard dans la mise en œuvre des recommandations du Comité, le Gouvernement a choisi de rendre l'enseignement obligatoire dans la pratique en adoptant des directives à ce sujet²⁴⁹,

²⁴⁴ Enquête sur les revenus et les dépenses des ménages, 2009–2010.

²⁴⁵ Article 36 a) de la Constitution de la République des Maldives.

²⁴⁶ Paragraphe 78 des observations finales, op. cit.

²⁴⁷ Society at a Glance: Asia/Pacific 2011, OCDE (2011) p. 59. Environ 70 % du budget alloué à l'éducation correspond aux traitements.

²⁴⁸ Paragraphe 78 a) des observations finales, op. cit.

²⁴⁹ Paragraphe 38 du document de base commun, op. cit.

ce qui s'est traduit par un relèvement des taux de scolarisation jusqu'à la dixième année.

204. Pour ce qui est des obstacles d'ordre financier à l'éducation mentionnés par le Comité, la situation a profondément changé au cours de la période considérée²⁵⁰. La scolarité de la première à la douzième année est désormais gratuite dans les écoles publiques. Il n'y a pas de frais de scolarité, et les livres et fournitures scolaires sont distribués gratuitement²⁵¹. Le Gouvernement prend également à sa charge les frais d'examen. L'uniforme est la seule dépense qui peut être à la charge des familles. Toutefois, les familles à faible revenu peuvent s'adresser à la fondation Education Trust afin d'obtenir également un uniforme gratuit. Le manque d'argent ne constitue plus à lui seul un obstacle déterminant à l'éducation aux Maldives.

205. Le Ministère de l'éducation a récemment procédé à un examen des programmes scolaires, notamment au regard de l'égalité des sexes²⁵². Les manuels scolaires actuellement utilisés sont vieux et correspondent donc à des idées et des comportements dépassés. En fait, certains enseignants fondent déjà plus souvent leurs cours sur des recherches sur Internet et d'autres sources. En conséquence, de nouveaux supports didactiques sont en cours d'élaboration; ces supports doivent a) être conformes au nouveau programme d'études, et b) correspondre aux valeurs énoncées dans la Constitution, parmi lesquelles figure bien évidemment l'égalité entre les sexes. Ces nouveaux supports didactiques devront donc ne faire aucune différence entre les sexes. Le nouveau programme d'enseignement est actuellement en cours d'élaboration à titre pilote. Les enseignants et les directeurs d'établissements scolaires ont suivi une formation à la question de l'égalité des sexes organisée par ce qui était alors le Ministère de la condition féminine et de la famille ainsi que par les centres de documentation destinés aux enseignants.

206. Conformément aux recommandations du Comité, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue d'élargir l'accès à l'enseignement secondaire. Dès 2010, un établissement d'enseignement secondaire du premier cycle (classes 8 à 10) avait été créé sur chaque île habitée, à l'exception de cinq îles où le nombre d'élèves était inférieur à 70. Ces derniers disposent d'un service quotidien de transbordeurs pour les amener à une école secondaire située sur une île proche et une indemnité de « scolarisation loin du domicile » est offerte aux élèves qui en ont besoin²⁵³. Cela a amélioré l'accès à la scolarisation au-delà du primaire, en particulier pour les filles dont les parents auraient pu ne pas vouloir qu'elles quittent leur île d'origine pour poursuivre leurs études secondaires²⁵⁴.

207. Le Gouvernement a le plaisir de faire savoir que ces investissements ont produit des résultats, puisque plus de 80 % des élèves poursuivent maintenant leurs études dans le secondaire²⁵⁵. Le Comité s'était inquiété en particulier de ce qui empêchait les filles de « participer pleinement au système éducatif, en particulier au

²⁵⁰ Paragraphe 78 b) des observations finales, op. cit.

²⁵¹ Paragraphe 42 du document de base commun, op. cit.

²⁵² Le projet de cadre national de programmes scolaires a été présenté au Cabinet des ministres le 10 janvier 2012, puis il a été examiné avec les différents ministres lors d'une autre réunion qui s'est tenue le 22 janvier 2012. De nouveaux débats sont attendus avant que ce cadre soit définitivement approuvé par le Cabinet.

²⁵³ En août 2012, 911 élèves recevaient cette indemnité.

²⁵⁴ Rapport annuel sur les droits de l'homme (2011) du Département d'État des États-Unis.

²⁵⁵ Annuaire statistique 2011, tableau 7.6.

niveau du secondaire ». Pour répondre à cette préoccupation, il convient de noter que le taux net de scolarisation des filles dans le secondaire a sensiblement augmenté pendant la période considérée, étant passé de 73,5 % en 2007 (début de la période sur laquelle porte le présent rapport) à 86,5 % en 2011²⁵⁶.

208. L'accès au second cycle de l'enseignement secondaire (onzième et douzième années) s'est également amélioré. En 2011, il y avait 38 établissements secondaires du second cycle, soit au moins un dans chaque atoll à l'exception de deux, et cinq à Malé, où le taux net d'inscription parmi les filles a progressé de manière encore plus marquée. En 2007, le taux net d'inscription des filles dans le second cycle de l'enseignement secondaire était de 2,8 %; il avait atteint 16,4 % en 2011²⁵⁷. La proportion de filles dans le second cycle de l'enseignement secondaire continuait d'osciller légèrement en-dessous du niveau idéal de 50 %²⁵⁸. Cette situation a été analysée de manière plus approfondie dans le rapport des Maldives de 2012 relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Mais soudainement, en 2011, pour la première fois de l'histoire, il y a eu plus de filles que de garçons dans le second cycle de l'enseignement secondaire, les filles représentant environ 52,5 % de la totalité des élèves inscrits en onzième et douzième années²⁵⁹.

209. Les taux de réussite au niveau ordinaire du certificat général de fin d'études secondaires (en fin de dixième année) se situent autour de 35 % pour ceux qui décident de se présenter à l'examen, et on observe un écart significatif entre le taux de réussite à Malé (54 % en 2010) et dans les atolls (28 %)²⁶⁰. Le taux d'abandons en septième année est un autre sujet de préoccupation. Les garçons sont beaucoup plus nombreux que les filles à abandonner l'école en septième année de scolarisation; or les garçons qui n'ont même pas terminé l'école primaire auront très peu de chances de trouver un emploi, ce qui les rend potentiellement vulnérables à la drogue et à la criminalité²⁶¹. Les statistiques obtenues du Service de la justice pour mineurs donnent à penser qu'il existe une corrélation étroite entre l'abandon scolaire et la délinquance juvénile²⁶².

210. Ainsi que l'a noté le Comité, des installations sanitaires appropriées pour les filles sont importantes pour leur garantir une égalité d'accès aux écoles²⁶³. Au cours de la période considérée, les Maldives ont élaboré des directives sur la promotion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles à partir des normes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), aux termes desquelles chaque école est tenue de prévoir des installations sanitaires appropriées et séparées pour les filles²⁶⁴. Ces mesures ont été mises en œuvre dans l'ensemble du pays, et la plupart des écoles disposent désormais d'installations sanitaires séparées pour les filles et les garçons. Conformément à ces directives, il devrait y avoir une toilette pour 40

²⁵⁶ Statistiques de l'éducation (2011), p. 5.

²⁵⁷ Ibid.

²⁵⁸ Voir tableau 20 à l'annexe I, qui présente également la série complète de données.

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Annuaire statistique 2011, tableau 7.17.

²⁶¹ Voir tableau 23 à l'annexe I.

²⁶² Statistiques du Service de la justice pour mineurs (2012), à consulter dans leurs archives.

²⁶³ Paragraphes 77 et 78 c) des observations finales, op. cit.

²⁶⁴ Normes de promotion de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles, rapport d'une consultation régionale, OMS (2009), p. 18 et 19.

filles et une pour 50 garçons; à la fin de l'année 2011 toutefois, les installations sanitaires dans 58 écoles avaient grand besoin d'être réparées ou remplacées²⁶⁵.

211. Malgré ces efforts, des enquêtes montrent que la population des Maldives est dans l'ensemble insatisfaite du système éducatif et de ses écoles. Ce n'est que dans les zones urbaines et dans la province du Sud que la proportion des personnes qui se disent satisfaites du système dépasse celle des personnes qui ne le sont pas. Ailleurs, les taux de satisfaction varient entre 36,8 % dans la province du Centre et à peine 9,5 % dans la province du Centre-Nord. La plupart des plaintes portent sur la compétence des enseignants et des directeurs et sur diverses questions de qualité. Le tableau 21 de l'annexe I donne un aperçu des résultats de l'enquête. La question de la qualité de l'enseignement est examinée ci-dessous²⁶⁶.

212. Conformément aux recommandations du Comité, le Gouvernement a affecté des investissements considérables à la formation professionnelle afin de répondre aux besoins de compétences techniques du pays²⁶⁷. Une mesure essentielle prise dans ce domaine a été l'introduction de modules de formation axés sur les compétences et la mise sur pied d'un ensemble intégré de spécifications calqué sur le cadre australien de qualifications. Au sein de la Division de l'éducation et de la formation techniques et professionnelles (TVET), qui dépend du Ministère des ressources humaines, de la jeunesse et des sports, un système TVET a été mis sur pied et dispense désormais une formation technique et professionnelle²⁶⁸. Depuis 2011, plus de 6000 personnes ont reçu une formation technique et professionnelle grâce à ce système.

213. Les consultations menées dans le cadre du présent rapport ont laissé apparaître un consensus, pas seulement entre les personnes qui travaillent dans le secteur éducatif, mais aussi entre les travailleurs sociaux et les membres de la police notamment, autour de la nécessité urgente d'offrir aux enfants et aux jeunes des possibilités de formation professionnelle plus nombreuses et de meilleure qualité. À ce jour, les offres d'emploi ouvertes aux jeunes qui quittent l'école sont beaucoup trop limitées. Cela a créé une masse de jeunes au chômage qui, indépendamment du fait qu'ils ne sont pas économiquement productifs, risquent plus facilement de tomber dans la drogue, les activités des gangs, la criminalité et l'extrémisme politique. Ce qui était alors le Bureau national de lutte contre les stupéfiants [devenu depuis l'Agence nationale de lutte contre le trafic de drogues (NDA)] avait constaté que la plupart des jeunes qui quittent l'école n'ont ni compétences professionnelles ni possibilités d'emploi²⁶⁹. Les personnes appartenant à ce groupe avaient été définies comme suffisamment vulnérables pour être attirées par les stupéfiants. Les professionnels de l'enseignement ont fait la même constatation, et donc de nombreuses écoles secondaires ont en fait commencé à offrir des cours de formation professionnelle de leur propre initiative.

214. Le Comité a recommandé aux Maldives de « trouver des moyens autres que l'exclusion pour garantir la discipline à l'école »²⁷⁰. Il existe de toute évidence toute une gamme de mesures disciplinaires qui pourraient être prises, et l'expulsion est

²⁶⁵ Enquête de l'UNICEF, note d'information (à consulter dans les archives).

²⁶⁶ Voir paragraphes 196 et 197.

²⁶⁷ Paragraphe 78 e) des observations finales, op. cit.

²⁶⁸ Voir par ailleurs les paragraphes 344 et 345 du document de base commun, op. cit.

²⁶⁹ Plan-cadre national de contrôle des drogues, op. cit. p. 13.

²⁷⁰ Paragraphe 78 f) i) des observations finales, op. cit.

toujours une mesure de dernier ressort qui n'est utilisée que lorsque l'élève en question représente une menace directe pour d'autres élèves et/ou des membres du personnel. Les mesures disciplinaires sont régies par le manuel des règles et règlements applicables dans les écoles aux Maldives et les directives disciplinaires qu'il contient. Il y est clairement stipulé qu'aucune école ne peut expulser un élève sans l'approbation du Ministère de l'éducation. Les exclusions sont ainsi devenues moins nombreuses et moins fréquentes, et de nombreux élèves ont poursuivi leur scolarité, y compris après avoir été reconnus coupables d'infractions pénales. Le maintien de ces élèves à l'école n'a pas été totalement dénué de problèmes du fait que leur comportement perturbe souvent le travail d'autres élèves.

215. Selon les directives disciplinaires applicables, les filles qui tombent enceintes pendant leur scolarisation dans une école publique doivent être renvoyées. En règle générale toutefois, les filles d'âge scolaire qui tombent enceintes quittent souvent l'école sans être officiellement expulsées, sous l'effet de pressions sociales ou par crainte d'être brimées ou harcelées. Ce phénomène relève de toute évidence de la problématique hommes-femmes étant donné que le risque d'expulsion ou d'exclusion en raison d'une grossesse ne touche que les filles.

216. Les enseignants consultés au cours de l'établissement du présent rapport de l'État partie ont tous signalé une aggravation des problèmes disciplinaires dans les écoles à travers tout le pays. La plupart des enseignants font état de facteurs tels que l'absence de surveillance parentale, un manque d'éducation, et l'inefficacité des mesures disciplinaires que les écoles peuvent prendre face à des infractions au code de conduite. De nombreux enseignants estiment également que le manque de respect pour leur profession aux Maldives a compliqué pour eux le maintien de l'ordre dans leurs classes.

217. Le Comité a encouragé les Maldives à officialiser l'enseignement préscolaire et à assurer à chaque enfant l'accès à l'éducation de la petite enfance²⁷¹. En juillet 2012, la Loi sur l'éducation préscolaire est entrée en vigueur²⁷². Cette loi stipule que le Gouvernement doit assurer une éducation préscolaire appropriée et fournir une assistance aux parents et aux enfants afin de garantir que tous les enfants reçoivent une éducation préscolaire indépendamment de leur classe sociale ou du statut économique de leur famille. La loi exige également qu'il devrait y avoir au moins un établissement d'éducation préscolaire sur chaque île habitée²⁷³, objectif qui a été atteint.

218. Conformément à l'observation générale no. 7 du Comité sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, la Loi met l'accent sur l'épanouissement mental des enfants et leur apprentissage des règles sociales, des émotions et des moyens de s'exprimer²⁷⁴. La formation des enseignants de la petite enfance sera normalisée sous la forme d'un diplôme et le nouveau programme scolaire englobera l'enseignement préscolaire. En 2010, 17 623 enfants étaient

²⁷¹ Paragraphe 80 des observations finales, op. cit.

²⁷² Loi n° 1/2012.

²⁷³ Article 4 a) de la loi.

²⁷⁴ Observation générale n° 7 sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/GC/7).

inscrits dans l'éducation préscolaire²⁷⁵, ce qui représente une augmentation de 18,7 % des inscriptions à ce niveau de l'éducation pendant la période considérée²⁷⁶.

219. Jusqu'ici, l'enseignement préscolaire a, dans une large mesure, été subordonné à l'engagement et à la bonne volonté des administrateurs et des enseignants des établissements préscolaires. Le financement du Gouvernement n'a jusqu'ici couvert qu'une faible part des coûts de fonctionnement de la plupart des écoles. Sans compter que dans les zones rurales, de nombreux parents n'ont pas été en mesure de payer la participation de 100 MVR demandée par la plupart des écoles de la petite enfance. Les enseignants dans ces écoles ont donc travaillé plus ou moins à titre bénévole, et ce n'est que très rarement qu'un enfant a été expulsé en raison du non-paiement des frais de scolarité. Cela étant, le taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire, qui est proche de 100 %, est un résultat tout à fait remarquable, et une nouvelle preuve de l'esprit d'altruisme qui règne dans la société civile maldivienne.

Buts de l'éducation

220. Le Comité a constaté avec raison que la qualité de l'enseignement aux Maldives n'est souvent pas à la hauteur de ce l'on en attend²⁷⁷. Le Gouvernement prend cette question très au sérieux. Mis à part les nombreux enseignants sans formation évoqués par le Comité, le Ministère de l'éducation a découvert que même les enseignants hautement diplômés ont souvent besoin d'une formation complémentaire.

221. Pour faire face à ce dilemme, trois journées par année scolaire ont été réservées à un enseignement professionnel axé sur l'école. D'autres possibilités sont offertes par le Service de perfectionnement professionnel du Centre de formation continue, qui facilite l'apprentissage collégial en organisant des conférences d'enseignants. Les médias sociaux et un bloc-notes permettent aussi d'accéder aux matériels et aux échanges. Le nombre des formations, ateliers et manifestations de développement des capacités a considérablement augmenté au cours des dernières années, comme en témoignent les multiples annonces et affichages sur le site Web du Centre de formation continue²⁷⁸. Pour les enseignants qui souhaitent suivre de plus longues périodes de formation à plein temps, le Ministère de l'éducation a passé un accord avec la Banque des Maldives en vertu duquel des prêts sont accordés aux enseignants à des conditions très favorables. Bon nombre de ces initiatives sont relativement récentes, mais on peut espérer qu'elles se traduiront rapidement par des résultats pratiques pour les élèves.

222. Le Gouvernement maldivien reconnaît que les enseignants devraient recevoir, pour reprendre les termes du Comité, « un salaire correct »²⁷⁹. Aux Maldives, les enseignants appartiennent à la fonction publique et leurs salaires sont évalués de la même manière que ceux de tous les autres fonctionnaires. Un enseignant titulaire d'une licence reçoit un salaire brut de 8 795 MVR par mois, y compris les indemnités, tandis qu'un enseignant muni d'un diplôme a un salaire brut de 8 110 MVR. Pour mieux situer ces montants, il y a lieu de noter que le salaire

²⁷⁵ Annuaire statistique 2011, tableau 7.2.

²⁷⁶ Annuaire statistique 2008, tableau 7.2.

²⁷⁷ Paragraphe 82 a) des observations finales, op. cit.

²⁷⁸ Voir <http://www.cce.edu.mv>.

²⁷⁹ Paragraphe 82 b) des observations finales, op. cit.

moyen dans la fonction publique s'élevait en 2011 à 7 035 MVR par mois²⁸⁰. S'il est vrai qu'il serait souhaitable d'augmenter les salaires, la situation budgétaire actuelle et le besoin urgent de réduire le déficit budgétaire rendent improbable à court terme toute possibilité d'un relèvement des salaires dans le secteur public.

223. Avec l'appui de l'UNICEF, et dans le cadre de la politique de reconstruire en mieux après le tsunami de 2004, de nombreuses écoles ont procédé à des transformations pour devenir plus adaptées aux besoins des enfants. Ces changements sont intervenus à de multiples niveaux :

a) Les enseignants ont été formés à des techniques spécialement adaptées aux enfants dans leurs centres de ressources, qui ont commencé à mettre à leur disposition les plus récents outils pédagogiques de haute technologie, par exemple des tableaux intelligents interactifs et un accès à l'Internet à haut débit, afin que les enseignants et les élèves restent motivés et innovants;

b) Les classes sont conçues et données dans un esprit interactif, spontané et amusant. Elles laissent une large place à l'acquisition des connaissances par les enfants d'une manière intéressante et propre à retenir leur attention;

c) L'environnement d'apprentissage est à la fois stimulant et rassurant. Cela signifie que tous les outils et le matériel nécessaires y sont disponibles, mais qu'il y a aussi de l'eau potable et des installations sanitaires appropriées; et

d) Toutes les personnes concernées doivent rendre des comptes par le biais des indicateurs de qualité pour les écoles adaptées aux enfants de Baraabarau.

224. S'agissant de l'observation du Comité selon laquelle l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ne fait pas partie intégrante du programme scolaire, il conviendrait de noter qu'il existe des programmes d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles aux Maldives²⁸¹. Le programme scolaire a récemment été révisé, et l'enseignement des droits de l'homme fera partie intégrante du nouveau programme, qui repose en fait sur les principes fondamentaux que sont les droits de l'homme, la démocratie et la justice²⁸².

225. Dans ses observations finales au sujet des enfants dans les conflits armés, le Comité « regrette que l'éducation de la paix ne soit pas incluse dans les programmes scolaires » et recommande de l'inclure²⁸³. Le nouveau programme scolaire est axé sur la valeur et cherche à promouvoir les valeurs de la coexistence pacifique au domicile, dans la collectivité et au niveau international²⁸⁴. Par ailleurs, l'enseignement de l'islam figure en bonne place dans ce programme scolaire et constitue l'une des deux seules matières obligatoires pendant les 12 années de la scolarité. La paix est l'une des valeurs fondamentales de l'islam, au point que le mot « islam » a la même racine que le mot *salaam*, qui signifie « paix » en arabe. L'islam est une recherche de la paix avec Dieu, avec l'humanité et avec soi-même²⁸⁵.

²⁸⁰ Commission de la fonction publique, statistiques de la fonction publique, juin 2011.

²⁸¹ Paragraphe 9 des observations finales concernant le Protocole OPAC, op. cit., paragraphes 81 et 82 c) des observations finales, op. cit.

²⁸² Voir annexe II – Carte du programme scolaire national.

²⁸³ Paragraphes 8 et 9 des observations finales concernant le Protocole OPAC.

²⁸⁴ Voir annexe II – Carte du programme scolaire national.

²⁸⁵ Pour un résumé des versets du Coran et de la Sunna, voir Wattles, *The Golden Rule* (1996) 4,

Loisirs, activités récréatives et culturelles

226. Le jeu ne devrait pas être un luxe. Indépendamment du fait qu'il distrait et revitalise, le jeu peut être mis au service de l'éducation et promouvoir la santé. Et pourtant, aux Maldives, le potentiel offert par les loisirs et les activités récréatives n'a pas été suffisamment utilisé.

227. Malé est l'une des villes les plus densément peuplées du monde. La circulation y est féroce, les espaces libres y sont rares et le béton est omniprésent. Les enfants passent beaucoup de leur temps libre à l'intérieur, jouant à des jeux électroniques et regardant la télévision. Au cours de la période considérée, des investissements ont été consacrés à la construction de terrains de jeux à Malé et à la création d'espaces piétonniers où les enfants peuvent jouer (voir plus bas le paragraphe consacré à des zones de jeu sécurisées). Il existe également diverses nouvelles installations sportives, qui sont toutes largement utilisées par les enfants et les jeunes de la ville. Bien que ces efforts aient amélioré les choses, il n'en reste pas moins que lorsque plus de 100 000 personnes doivent vivre sur moins de 6 km², il est peu probable que cela devienne un environnement idéal où un enfant puisse grandir. Ainsi que la Rapporteuse spéciale des Nations Unies l'a noté dans son rapport sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, le manque de lieux appropriés pour jouer expose les enfants à la criminalité et à la drogue²⁸⁶.

228. La vie dans les atolls est très différente et à bien des égards beaucoup mieux adaptée aux enfants. Pour les enfants des atolls, la plage et le terrain de football sont en général les lieux où ils passent leur temps libre. Une enquête réalisée en 2009 a montré que dans les atolls, environ 58 % des écoliers avaient eu une activité sportive au cours des 7 jours précédents; cette proportion était de 44 % pour Malé. Un énorme écart avait été constaté entre la proportion des garçons qui avaient pratiqué des sports (68 % dans les atolls et 61 % à Malé) et celle des filles (47 % dans les atolls et seulement 29 % à Malé)²⁸⁷.

229. Le Ministère de la condition de la femme et de la famille a lancé une initiative visant à créer des espaces de jeu dits sécurisés partout dans les Maldives. Ce sont des lieux soigneusement planifiés et peu exposés à des risques tels que la circulation, la production agricole et des dangers environnementaux. Placés sous la surveillance efficace de personnes adultes, ces espaces de jeu protégés permettent aux enfants de se développer sur les plans physique, affectif, social et intellectuel. Un espace de jeu idéal offre un mélange d'activités adaptées au niveau de développement et aux capacités des enfants. Un plus grand nombre de ces espaces de jeu sécurisés s'imposent.

191-192, *Questia*, 24 juillet 2007.

²⁸⁶ Paragraphe 46, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable – Mission aux Maldives, A/HRC/13/20/Add.3 (2010).

²⁸⁷ Global School-based Student Health Survey (2009), op. cit., p. 57.

VIII. Mesures spéciales de protection (articles 22, 38, 39, 40, al. b à d de l'article 37, articles 32 à 36 et 30 de la Convention)

Exploitation économique, notamment le travail des enfants

230. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, et pour répondre aux recommandations du Comité, le travail des enfants est désormais réglementé aux termes de la Loi de 2008 sur l'emploi, et les Maldives ont adhéré à l'OIT²⁸⁸. Cette nouvelle loi s'applique aussi bien au secteur formel qu'au secteur informel. Elle a également institué une Autorité des relations professionnelles et un système d'inspection du travail afin de faire appliquer la loi et d'éviter que les enfants ne soient exploités²⁸⁹. Ces dispositions ont permis de garantir la mise en œuvre des recommandations du Comité²⁹⁰.

231. La Loi sur l'emploi prévoit que les mineurs de moins de 16 ans qui participent volontairement aux activités professionnelles de la famille sont exemptés de l'application du principe selon lequel 16 ans est l'âge minimum pour l'accès à l'emploi. Cela pourrait poser aux autorités le problème d'avoir à prouver qu'un enfant n'est pas disposé à travailler ou que le travail pourrait avoir un effet préjudiciable sur sa santé, son éducation, sa sécurité ou sa conduite, au sens de l'article 7 a) de la Loi sur l'emploi. Tout en étant satisfait de cette loi, le Gouvernement sait parfaitement, comme cela a également été souligné dans le rapport parallèle d'organisations non gouvernementales, que ces dispositions ne sont pas toujours respectées dans la pratique²⁹¹.

232. Le Comité a pris note des enfants qui quittent les îles pour Malé ou d'autres capitales des atolls pour poursuivre leur éducation. Le Comité fait observer avec raison que ces enfants doivent souvent accomplir des travaux ménagers en échange d'une chambre et des repas²⁹². La Commission maldivienne des droits de l'homme a signalé que ces arrangements ont parfois été contraignants et équivalents à une exploitation²⁹³. De nouveaux pensionnats ont été construits, ainsi que le Comité l'avait recommandé, mais ils ne peuvent pas accueillir tous les enfants qui se rendent à Malé pour leur éducation, et par conséquent la tradition de l'hébergement chez des membres de la famille persiste. Il est largement accepté dans la société maldivienne que les enfants apportent une contribution aux travaux ménagers dans la famille qui les héberge, et il est donc particulièrement difficile de s'attaquer à ce problème. On estime que l'amélioration des possibilités de poursuivre son éducation dans les atolls a réduit chez les jeunes la tendance à quitter leur île d'origine pour poursuivre leurs études mais, en l'absence de statistiques, on ne dispose pas de preuves concluantes quant à la réalité de cette tendance.

233. Selon certains témoignages, on connaît des cas dans lesquels la pauvreté ou la dissolution de la famille ont obligé des enfants à chercher un emploi dans le secteur

²⁸⁸ Paragraphe 87 a) des observations finales, *ibid.*

²⁸⁹ Article 79 de la Loi sur l'emploi de 2011.

²⁹⁰ Paragraphe 87 b) et c) des observations finales.

²⁹¹ Paragraphe 111 du rapport parallèle d'organisations non gouvernementales.

²⁹² Paragraphe 87 d) des observations finales, *op. cit.*

²⁹³ Plan d'action national contre la traite des êtres humains aux Maldives, p. 3.

informel, où ils ont été victimes d'une exploitation²⁹⁴. Si l'on est droit de supposer que ces cas existent, personne n'est en mesure d'avancer une estimation quant à leur fréquence. Il convient de noter que la nouvelle loi sur la violence domestique donne une définition très large du terme « domestique »²⁹⁵. Ainsi, les employés de maison qui sont victimes d'actes de violence (également définie de manière très large) pourraient demander qu'une ordonnance soit prononcée en vertu de la Loi sur la violence domestique.

Usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

234. D'après les résultats préliminaires de l'enquête nationale la plus récente sur l'usage de stupéfiants (2011-2012) dont il a été question plus haut, 47,6 % des consommateurs de drogues à Malé ont entre 15 et 19 ans; cette proportion est de 18,4 % dans les atolls²⁹⁶. Il s'agit là d'une proportion dangereusement élevée d'enfants qui consomment des drogues et qui sont associés à ce commerce brutal et impitoyable.

235. En partie pour répondre aux recommandations du Comité, les cadres législatifs, réglementaires et politiques qui régissent le commerce et l'usage des stupéfiants aux Maldives ont été profondément remaniés²⁹⁷. Aux termes de la nouvelle Loi sur les drogues, leur usage est désormais essentiellement considéré comme un problème médical et social, auquel il faut s'attaquer par des mesures de prévention, de réduction des risques, de traitement et de réinsertion. Un nouveau tribunal chargé de juger les affaires d'usage de drogues a été créé. Ce tribunal permettra d'aiguiller les consommateurs de drogues vers les services de traitement et de réinsertion dont ils ont besoin. Le premier principe est que les consommateurs de drogues devraient être aidés et guéris, et non pas punis et condamnés.

236. Des mesures ont été prises, sous forme de campagnes de sensibilisation, afin de protéger les enfants contre le trafic de drogues, par exemple la campagne menée en 2007, sous le titre « Wake Up »(Réveillez-vous), par un groupe de jeunes Maldiviens agissant en partenariat avec le secteur privé et la chaîne de télévision TV Maldives, afin d'aider les enfants, les jeunes et les parents à mieux connaître les effets des drogues et où s'adresser pour obtenir de l'aide. Les personnes de leur entourage, et plus particulièrement les parents et les enseignants, sont encouragées à parler ouvertement des drogues et des effets de leur consommation²⁹⁸. Cela étant, il n'en reste pas moins que l'usage des drogues reste un sujet brouillé par les préjugés et la stigmatisation. Les personnes qui travaillent dans des services publics ou dans des organisations de la société civile qui fournissent des informations ou des services ayant trait à des questions telles que l'usage des drogues, l'éducation sexuelle, ou encore le VIH, sont souvent interrogées par le public et accusées d'encourager des pratiques immorales.

237. Plusieurs formes de services de conseils confidentiels existent désormais et peuvent fournir des informations sur la toxicomanie et ses effets sur les familles, et

²⁹⁴ Evaluation du travail par la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit., p. 53.

²⁹⁵ Article 4 a) de la Loi de 2012 sur la violence domestique.

²⁹⁶ Enquête nationale sur l'usage de stupéfiants aux Maldives (Présentation officielle), diapositive 9.

²⁹⁷ Paragraphe 89 a) des observations finales, op. cit.

²⁹⁸ Un site Web spécial a été créé pour la campagne : www.wakeup.mv.

aider les enfants et les familles à se rétablir. Bon nombre de ces prestataires de services ont ouvert des lignes d'appel téléphonique gratuit qui sont utiles, en raison de leur anonymat, et pratiques en raison de l'excellence de la couverture de la téléphonie mobile et de l'emploi généralisé de portables partout aux Maldives, également parmi les enfants.

238. S'il est vrai que ces activités ont été extrêmement utiles et ont eu des effets très marqués, il existe un large consensus au niveau des pouvoirs publics et de la société civile pour dire que les efforts réalisés n'ont pas été proportionnés à l'aggravation rapide de la consommation de drogues parmi les enfants et les jeunes. De nombreuses tendances préoccupantes se dessinent, parmi lesquelles figurent la détérioration de la qualité de l'héroïne (dont les effets secondaires sont graves et imprévisibles), l'arrivée sur le marché de nouvelles drogues synthétiques, et le fait qu'alors que par le passé les consommateurs achetaient et échangeaient les drogues principalement entre eux, une grande partie de ce trafic a été reprise au cours des dernières années par des groupements de criminalité organisée.

239. Des programmes multidisciplinaires de réinsertion et de rétablissement existent, mais ces interventions se heurtent à divers problèmes, dont voici quelques-uns :

a) Les services de traitement et de réinsertion sont insuffisants pour faire face à la demande : il n'y a que 12 lits de désintoxication et 150 places de réinsertion face aux 3000 personnes qui devraient déjà bénéficier de ce traitement (le nombre estimatif des consommateurs de drogues atteignait 7 496 en 2012, dont la plupart remplissaient probablement les conditions requises pour recevoir un traitement);

b) Ces services sont encore relativement inefficaces. Le taux de rechute est estimé à environ 90 %, ce qui est en règle générale attribué à i) un suivi insuffisant du traitement, et ii) l'absence de postcure²⁹⁹;

c) Il n'existe pas de services de traitement et de réinsertion spécialement adaptés aux enfants victimes de l'abus de drogues et de substances psychotropes. La Loi sur les drogues exige toutefois que le Gouvernement rende ces services disponibles dans un délai de 18 mois après la promulgation de la loi³⁰⁰;

d) Les Maldives n'ont ni le personnel hautement qualifié pour se charger du rétablissement et de la réinsertion, ni les ressources financières indispensables pour accélérer ces travaux afin de répondre à une demande qui semble en augmentation permanente. Comment faire en sorte que les habitants des atolls aient accès aux services de rétablissement et de réinsertion dont ils ont besoin est une question particulièrement préoccupante.

240. Mise à part l'adoption de la Loi sur les drogues, le Gouvernement a mené une enquête sur les stupéfiants en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Cette enquête visait à délimiter le problème et à le quantifier afin que les politiques soient fondées sur des éléments concrets et s'attaquent aux causes profondes de l'usage des drogues aux Maldives. Une conclusion qui s'impose d'emblée est le fait que les besoins de services de

²⁹⁹ Voir également le paragraphe 50 k) du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

³⁰⁰ Article 47 de la Loi de 2011 sur les drogues.

désintoxication et de réinsertion dépassent de très loin les disponibilités actuelles. C'est pourquoi un système est actuellement mis en place pour permettre à l'agence nationale de la drogue d'autoriser des opérateurs privés, même étrangers, à alimenter ces services sous son contrôle, en espérant que cela permettra d'accroître l'accessibilité du traitement nécessaire.

241. Dans le cas des enfants qui consomment des drogues, un obstacle majeur est le fait qu'ils ont besoin de l'accord d'un parent ou d'un tuteur pour obtenir l'aide de professionnels. De nombreux parents, qui savent que leurs enfants utilisent des drogues, tentent de résoudre le problème eux-mêmes en tentant de les discipliner ou de s'entendre avec eux, considérant souvent la consommation de drogues par leurs enfants comme un méfait ou un acte de désobéissance. Ce faisant, ils omettent le plus souvent de s'attaquer aux causes profondes du problème, dont ils sont rarement capables de comprendre la complexité des aspects médicaux, sociaux et mentaux. Bien souvent, ce n'est qu'en dernier ressort qu'ils font appel à l'aide de professionnels. Le document de base commun a fourni un début d'explication en faisant état des « valeurs traditionnelles qui veulent que ce qui se passe dans la famille demeure caché, y compris aux autorités »³⁰¹. Ceci est une autre manifestation de ces restrictions imposées par la société.

242. La difficulté du suivi découle du fait que, dans bien des cas, les personnes se sentent tellement mieux après leur désintoxication qu'elles ne vont jamais au bout de la phase de réinsertion, ce qui les rend beaucoup plus susceptibles de rechuter. Il se peut aussi que les parents interrompent le traitement de leurs enfants après leur désintoxication, peut-être parce qu'ils veulent en finir avec cette épreuve pénible. La nouvelle Loi sur les drogues résoudra en partie ce problème en autorisant les tribunaux à ordonner le cycle complet du traitement, de la réinsertion et du suivi³⁰². Cela signifie que la suspension d'un traitement après la phase de désintoxication constituera une violation d'une décision judiciaire, qui déclenchera une mesure de répression. Il y a lieu d'espérer que cela encouragera et motivera un plus grand nombre de personnes à suivre jusqu'à leur terme les programmes de traitement, de réinsertion et de suivi qui s'avèrent nécessaires.

243. En partenariat avec l'ONUDDC et des organisations de la société civile, des initiatives ont également été prises par l'agence nationale de la drogue en vue de renforcer le suivi. Le nombre élevé de rechutes est très coûteux dans la mesure où les sommes investies dans la désintoxication et autres soins sont gaspillées dans une large mesure si le patient retombe dans l'usage des drogues. Des investissements ont également été consacrés à la réinsertion communautaire afin de permettre aux personnes de suivre la phase de réinsertion au sein de leur propre collectivité, ce qui est en règle générale la seule option offerte aux personnes en cours de traitement ailleurs qu'à Malé.

244. Le travail avec des consommateurs de drogues nécessite toute une gamme de compétences pratiques, mais aussi une bonne connaissance de la situation dans laquelle se trouvent les consommateurs eux-mêmes, tout particulièrement lorsque ce sont des enfants. L'UNICEF a participé à la formation d'anciens toxicomanes pour en faire des conseillers, qui ont à leur tour recruté d'autres anciens toxicomanes pour travailler avec des organisations telles que Journey et Open Hand. Pourtant, les

³⁰¹ Paragraphe 335 du document de base commun, op. cit.

³⁰² Article 47 de la Loi de 2011 sur les drogues.

Maldives ont besoin de plus de professionnels qualifiés dans le traitement de la toxicomanie pour faire face à l'augmentation des cas en attente.

245. Les efforts de sensibilisation ont également été intensifiés. C'est là un domaine important car, ainsi qu'il ressort de l'enquête sur les drogues, les consommateurs sont beaucoup plus nombreux que ne le donnent à penser les inscriptions des personnes en attente de traitement. Ces consommateurs doivent être identifiés et aidés. Des conseillers et des agents de santé parcourent désormais les rues de Malé, tard le soir, dans les quartiers où l'on sait que les toxicomanes se rassemblent, pour leur fournir des informations, des services, des fournitures, et pour offrir de les aiguiller vers les programmes de réinsertion en place. Ce sont des professionnels auxquels les toxicomanes peuvent s'adresser, en sachant qu'ils ne les jugeront pas.

246. Beaucoup a été fait pour appliquer des « programmes de prévention s'adressant tout spécialement aux enfants », conformément aux recommandations du Comité³⁰³. L'agence nationale de la drogue et ses partenaires savent parfaitement que la plupart des toxicomanes ont commencé à consommer des drogues avant d'atteindre l'âge de 18 ans, et que par conséquent la prévention doit cibler les enfants dès 10 ans. Les enfants doivent être sensibilisés aux dangers des drogues, apprendre ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils en rencontrent et ce qu'ils peuvent faire pour s'entraider afin de résister à la tentation des drogues. Étant donné que pratiquement tous les enfants maldiviens âgés de 10 vont à l'école, le lieu le plus approprié pour s'adresser aux enfants appartenant à ce groupe d'âge est l'école.

247. Pourtant, ni l'agence nationale de la drogue ni ses partenaires de la société civile ne sont en général autorisés à entrer dans les écoles pour diffuser des informations sur les risques liés à l'usage des drogues et la manière d'obtenir de l'aide en cas de toxicomanie. Les conseils scolaires, les directeurs d'établissements scolaires, les enseignants et les parents craignent souvent que la diffusion dans les écoles d'informations sur l'usage des drogues (et les questions qui s'y rattachent, comme par exemple le VIH/sida) ne vienne ternir l'image et la réputation de l'établissement. Certains estiment également que le fait d'aborder la question fera découvrir les drogues à un plus grand nombre d'enfants et risque donc d'exacerber le problème.

248. Pour répondre à ces craintes, le Ministère de l'éducation, en partenariat avec l'UNICEF, a mis au point un module d'autonomie fonctionnelle sur l'usage des stupéfiants et la prévention du VIH. Ainsi que l'a suggéré le Comité, des investissements sont actuellement consacrés à la formation d'enseignants et de facilitateurs pour diffuser le contenu de ce module, dont le déploiement ne pourra donc se faire que progressivement³⁰⁴. En 2011, ce module a été lancé dans 12 écoles à titre pilote. En 2012, il l'a été dans 40 autres écoles, ce qui fait un total de 52 écoles. On prévoit qu'en 2014, ce module aura été diffusé dans la totalité des 224 écoles à travers le pays. Cette méthode progressive donne également l'occasion d'expliquer la nécessité de ce module aux parties prenantes qui se montrent sceptiques.

249. Du travail reste encore à faire cependant pour s'attaquer aux causes structurelles à l'origine de l'usage généralisé des drogues parmi les enfants et les jeunes. L'ancien Bureau du contrôle des stupéfiants avait constaté à une occasion

³⁰³ Paragraphe 89 d) des observations finales, op. cit.

³⁰⁴ Paragraphe 70 b) des observations finales, op. cit.

que de nombreux jeunes ne disposaient pas des compétences et des connaissances nécessaires pour faire face au monde moderne. Ils manquent également de directives pour trouver leur chemin dans ce territoire inconnu. Les anciens modèles qu'étaient les parents, les oncles, les enseignants et les anciens ne sont plus considérés comme à la mode, et ont été remplacés par des héros de la jeunesse du monde d'aujourd'hui : acteurs, pop stars et personnalités du cinéma, héros sportifs³⁰⁵.

250. Le nouveau marché du travail avait également été étudié à cette occasion : il semblerait que les emplois traditionnels ne soient pas « cool », et par conséquent méprisés; tout le monde voudrait... devenir riche rapidement. Mais les choses ne sont pas aussi simples. Les emplois sont rares en général, en particulier ceux qui sont intéressants. Un nombre croissant de jeunes, mais aussi d'adultes, se retrouvent ainsi au chômage, avec tous les problèmes que cela comporte. L'usage des drogues peut alors devenir un moyen d'échapper à la réalité. Qui plus est, pour ceux qui ont découvert les drogues, la tentation de gagner de l'argent rapide avec le trafic de drogues est énorme, non seulement pour leur propre usage, mais aussi pour acquérir les richesses qu'ils ne pourraient obtenir légalement³⁰⁶.

251. La police, les procureurs et les travailleurs sociaux ont constaté que les trafiquants de drogue ciblent de plus en plus les enfants vulnérables. Ce sont en général des enfants négligés par leurs parents ou qui ne sont pas entourés de structures protectrices. Ces enfants se laisseront entraîner vers la drogue et l'appartenance à une bande. Une fois admis dans une bande et sous le solide contrôle d'un narcotraffiquant, les enfants peuvent être utilisés pour commercialiser et vendre de la drogue. En raison de leur âge, ils risquent moins de faire de la prison s'ils sont arrêtés. Les enfants sont donc utilisés pour des opérations de transport de drogues, dans lesquelles le risque d'être appréhendé en possession de drogues est élevé, par exemple pour les ventes et les livraisons. Les enfants occupant l'échelon le plus bas au sein de la bande, ils peuvent aussi servir de pions pouvant être sacrifiés si une opération est déjouée par les services de répression ou par des bandes rivales. On ne dispose d'aucunes statistiques officielles à ce sujet, mais dans plusieurs atolls, à la fois la police et les travailleurs sociaux ont signalé ces faits comme une nouvelle tendance.

Exploitation sexuelle

252. Conformément aux recommandations du Comité, le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme a cherché à réunir les compétences techniques nécessaires pour effectuer une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales³⁰⁷. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, cette étude a été quelque peu retardée, mais les services de consultants ont fait l'objet d'un nouvel appel à candidatures et sa réalisation était prévue pour le troisième trimestre de 2012.

253. La Commission maldivienne des droits de l'homme n'a trouvé aucune preuve d'enfants obligés de travailler pour rembourser leurs dettes, d'enfants exploités à des fins commerciales...ou d'enfants vendus à des fins de prostitution forcée ou sur

³⁰⁵ Plan national de contrôle de la drogue aux Maldives, 2006-2010, *NNCB*, p. 17.

³⁰⁶ Ibid.

³⁰⁷ Paragraphe 92 des observations finales, op. cit.

d'autres lieux de travail...³⁰⁸ On sait pourtant que « les sévices liés à des transactions sexuelles (échange de sexe contre des biens matériels ou de l'argent) deviennent un problème avec les filles âgées de 14 ans à peine. Il est également établi que les mères contraignent leurs filles mineures à se prostituer afin d'obtenir des revenus pour la famille »³⁰⁹. Certains cas ont été signalés, dans lesquels des filles toxicomanes sont obligées de se prostituer pour satisfaire leur besoin de drogues³¹⁰. Compte tenu de la nature du commerce de drogues illicites et de l'expérience d'autres pays, on est en droit de supposer que l'exploitation sexuelle des filles est un aspect du narcotrafic aux Maldives également, mais dont ignore encore l'importance. Il y a eu quelques cas dans lesquels la prostitution d'enfants était soupçonnée, mais dans aucune d'elles il n'a été possible de réunir des preuves suffisantes pour engager des poursuites.

254. Il convient de noter que la Loi sur les mesures spéciales prescrit des peines de prison pouvant aller jusqu'à 21 ans pour une personne reconnue coupable d'avoir acheté les services sexuels d'un enfant³¹¹. Une personne reconnue coupable d'avoir forcé un enfant à se prostituer est passible d'une peine de prison comprise entre 20 et 25 ans³¹². Enfin une personne reconnue coupable aux termes de la Loi sur les mesures spéciales ne pourra pas bénéficier d'une libération conditionnelle³¹³. Les Maldives ne traitent pas ces crimes odieux à la légère.

255. Le Comité signale avec raison que les dangers potentiels du tourisme sexuel ne sauraient être ignorés³¹⁴. L'industrie du tourisme s'est traditionnellement développée à l'écart de la population maldivienne. Les centres touristiques sont tous situés sur des îles inhabitées. Toutefois, quelques locaux d'hébergement situés sur des îles inhabitées ont récemment commencé à accueillir des touristes, ce qui signifie que les enfants maldiviens peuvent être plus exposés à l'industrie du tourisme. Il y a aussi des risques associés aux yachts et aux bateaux utilisés pour de prétendus safaris qui font escale sur des îles inhabitées. Les membres de la police ont reçu une formation, ainsi que le Comité l'avait conseillé, pour leur permettre de dépister les cas d'exploitation sexuelle possible d'enfants et d'enquêter sur ces cas³¹⁵. Dans le cadre de cette formation, un module spécial était consacré à la détection des délinquants qui se rendent à l'étranger pour faire subir des sévices sexuels à des enfants³¹⁶.

256. Les Maldives ont démontré leur exécution de toutes les formes d'exploitation sexuelle et de commerce de services sexuels. Pour répondre aux accusations selon lesquelles certains établissements de cure aux Maldives étaient utilisés à de telles fins, des mesures ont été prises fin 2011 en vue de fermer tous ces établissements dans le pays et de mener des enquêtes approfondies³¹⁷. Ces mesures ont été prises

³⁰⁸ Evaluation de l'emploi, op. cit. p. 52.

³⁰⁹ Rapport sur les Maldives établi dans le cadre de l'examen périodique universel (2010), op. cit. p. 11.

³¹⁰ Projet de rapport sur une évaluation rapide de l'abus de drogues aux Maldives établi par Journey (2008).

³¹¹ Article 17 b) de la Loi de 2009 sur les mesures spéciales.

³¹² Article 19 a) et b) de la Loi de 2009 sur les mesures spéciales.

³¹³ Article 50 de la Loi de 2009 sur les mesures spéciales.

³¹⁴ Paragraphe 23 des observations finales concernant le Protocole OPSC, op. cit.

³¹⁵ Paragraphe 94 des observations finales, op. cit.

³¹⁶ Programme de formation du Child Exploitation and Online Protection Centre (Royaume-Uni).

³¹⁷ Ministère du tourisme, Circulaire 88/MBR/CIR/2011/17.

malgré leurs effets préjudiciables sur le secteur lucratif du tourisme, ce qui illustre la position de principe adoptée par le Gouvernement à ce sujet. Au cours des 11 mois qui ont précédé l'établissement du présent rapport, 31 de ces établissements de cure et ces salons ont fait l'objet de descentes de police à Malé, mais aucun enfant n'était mêlé à ces affaires.

257. Depuis l'adoption de la Loi sur les mesures spéciales, plusieurs personnes reconnues coupables d'avoir fait subir des violences sexuelles à des enfants ont été condamnées à des peines de prison comprises entre 10 et 20 ans. Selon le Bureau du Procureur général, les tribunaux ont été saisis en 2011 de 46 affaires de sévices sexuels commis sur des enfants. En 2010, leur nombre était de 35. Ces chiffres sont à rapprocher des 123 cas d'abus sexuels dont les Services de protection de l'enfance et de la famille ont eu à traiter en 2011, et des 240 cas similaires traités en 2010³¹⁸. On ignore combien parmi ces cas pourraient également être considérés comme relevant de l'exploitation.

258. C'est aussi avec raison que le Comité fait observer que la législation actuelle ne reconnaîtrait pas la compétence d'un tribunal maldivien pour une infraction visée dans le Protocole facultatif commise à l'encontre d'un ressortissant maldivien en dehors du territoire des Maldives³¹⁹. Il convient cependant de noter que le projet de Code pénal, s'il est promulgué dans son libellé actuel, semble élargir la compétence des tribunaux maldiviens à de tels cas³²⁰.

259. Le Comité « s'inquiète de ce que des enfants victimes d'infractions visées dans le Protocole facultatif puissent être poursuivis en justice en vertu de la charia (notamment pour *zina*) »³²¹. Dans les quatre écoles sunnites, le terme *zina* désigne des rapports sexuels *volontaires* entre un homme et une femme qui ne sont pas mariés ensemble³²². Une victime d'infractions aux termes du Protocole facultatif a clairement été contrainte à de tels rapports, et ne peut donc pas être coupable de *zina*. Qui plus est, ainsi qu'il a été noté plus haut, aux termes de la loi maldivienne, un enfant de moins de 13 ans ne peut en aucun cas consentir à des relations sexuelles³²³. Pour un enfant dont l'âge est compris entre 13 et 18 ans, il sera présumé qu'il n'a pas donné son consentement. Pour réfuter cette présomption, la charge de la preuve incombera à la personne accusée d'avoir eu des relations sexuelles avec l'enfant³²⁴. Il n'en reste pas moins, comme le montrent clairement des affaires récentes, qu'il faudrait aller plus loin en matière d'aide judiciaire pour que les filles et les femmes ne soient pas contraintes d'avouer avoir commis le *zina*.

260. Le Comité énumère divers sujets de préoccupation concernant la situation des victimes d'infractions visées par le Protocole facultatif³²⁵. Les tribunaux aux Maldives sont rarement saisis des types d'infractions dont la liste figure à l'article 3 du Protocole facultatif. En règle générale cependant, dans les cas d'enfants victimes d'abus quels qu'ils soient, toutes les autorités concernées font tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les enfants en question. Les seuls intervenants dans ces

³¹⁸ Annuaire statistique 2011, tableau 8.18.

³¹⁹ Paragraphes 27 et 28 des observations finales concernant le Protocole OPSC, op. cit.

³²⁰ Article 13 2) du projet de Code pénal.

³²¹ Paragraphes 24 et 30 a) des observations finales concernant le Protocole OPSC, op. cit.

³²² Voir, par exemple, Al-Muwatta', 2/734, 5/268, 269, Al-Istidhkaar, 7/146.

³²³ Article 24 de la Loi de 2009 sur les mesures spéciales.

³²⁴ Article 25 de la Loi de 2009 sur les mesures spéciales.

³²⁵ Paragraphes 30 b) à f), 33 et 34 des observations finales sur le Protocole OPSC, op. cit.

affaires sont des membres des services de répression ayant reçu une formation spéciale, les tribunaux, les services de santé et les services sociaux. Si le Comité a des recommandations plus précises à formuler sur la manière de mieux protéger les enfants victimes d'abus pendant les enquêtes et les procédures judiciaires, le Gouvernement maldivien serait heureux de les connaître.

261. La Loi sur les mesures spéciales offre une protection renforcée aux victimes des infractions sur lesquelles elle porte : protection de l'identité de la ou des victimes, droit à des conseils aux frais de l'État, aide financière de l'État et soutien pour une action civile à l'encontre des auteurs des infractions³²⁶.

Traite d'enfants à des fins d'exploitation

262. Malheureusement, « les travaux de recherche et les données statistiques exhaustives sur l'ampleur, la nature et l'évolution de la traite d'enfants aux Maldives » demandés par le Comité ne sont toujours pas disponibles³²⁷. Ce que l'on sait, c'est que bon nombre des 80 000 à 100 000 travailleurs étrangers qui travaillent actuellement aux Maldives, selon les estimations des fonctionnaires de l'État, connaissent des conditions analogues au travail forcé : recrutement frauduleux, confiscation des pièces d'identité et des documents de voyage, retenue ou non-paiement du salaire, ou encore servitude pour dettes³²⁸. Parmi les travailleurs qui ont un statut juridique dans le pays, aucun n'a officiellement moins de 25 ans, qui est l'âge légal pour obtenir un permis de travail. La Commission maldivienne des droits de l'homme a toutefois rencontré des individus qui admettent avoir moins de 18 ans et qui ont falsifié des documents indiquant qu'ils ont 21 ans ou plus.

263. Le dilemme tient à ce que de nombreux travailleurs, leur nombre pourrait atteindre 40 000 selon certaines estimations³²⁹, n'ont pas de statut juridique dans le pays³³⁰. Les autorités estiment que, parmi ces travailleurs, un nombre significatif pourraient être victimes de la traite des personnes³³¹. Étant donné qu'ils se trouvent illégalement aux Maldives et sont inconnus des autorités, il n'existe aucun moyen de vérifier leur âge. Il est probable qu'il y a des mineurs parmi ces immigrants sans papiers, mais on ne dispose d'aucunes données, pas même d'estimations, quant à leur nombre.

264. Certains rapports donnent à penser que les Maldives seraient un pays d'origine et de destination pour la traite des femmes et des filles³³². On ignore cependant quelle en serait l'ampleur, il n'y a pas de statistiques officielles et personne ne sait combien d'entre elles ont moins de 18 ans. En 2010 et 2011, il n'y a eu qu'un seul cas officiellement signalé de mineur ayant été victime de la traite³³³. D'après

³²⁶ Articles 51 à 56 de la Loi de 2009 sur les mesures spéciales.

³²⁷ Paragraphe 96 des observations finales.

³²⁸ Autorité des relations professionnelles.

³²⁹ Plan national d'action contre la traite d'êtres humains aux Maldives, p. 3.

³³⁰ La Commission maldivienne des droits de l'homme a indiqué que 17,2 % des étrangers ayant participé anonymement à une enquête récente avaient déclaré ne pas détenir un visa valide. *Rights Side of Life*, op. cit., p. 15.

³³¹ Plan national d'action contre la traite d'êtres humains aux Maldives, p. 3.

³³² Rapport des Maldives sur la traite des personnes (2012).

³³³ Paragraphe 65 (deuxième tableau) du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

certaines informations, il existe également un problème interne de traite de filles maldiviennes à des fins d'exploitation sexuelle³³⁴.

265. La Commission maldivienne des droits de l'homme a entrepris de procéder à une évaluation rapide de la traite d'êtres humains aux Maldives. Les premiers résultats donnent à penser qu'il s'agit là d'un problème qui concerne aussi bien les Maldiviens que les étrangers, mais aussi les enfants. Une fois terminée cette évaluation, les autorités pourront mieux comprendre la nature et l'étendue du problème³³⁵.

266. Les Maldives n'ont pas encore de lois interdisant toutes les infractions liées à la traite des personnes mais, ainsi qu'il a été signalé dans des rapports précédents, la Constitution interdit le travail forcé et l'esclavage, et la Loi de 2008 sur l'emploi interdit également le travail forcé. La Loi sur les mesures spéciales dont il a été question précédemment pénalise la prostitution d'enfants, qui est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 25 ans. La première version du projet de loi sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, qui a été élaborée avec l'aide des services du Procureur général de l'Australie, a été déposée devant le Majlis³³⁶.

267. Au cours de la période considérée, les Maldives ont décidé d'adhérer à d'importants instruments internationaux qui auront un impact sur la traite des personnes dans le pays et à travers son territoire³³⁷ :

a) La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

b) Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³³⁸;

c) La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³³⁹; et

d) Un accord de coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les Maldives sont également devenues membre de l'OIM le 5 décembre 2011.

268. En avril et mai 2011, le Département de l'immigration et de l'émigration a organisé deux programmes de formation sur l'identification des victimes de la traite des personnes, formant ainsi 17 inspecteurs du travail et 35 policiers. En mars 2012, le Gouvernement a approuvé un plan d'action contre la traite pour 2012-2014 qui précise les mesures qu'il devra prendre pour lutter contre la traite des êtres humains à destination des Maldives ou qui y sont en transit³⁴⁰. En janvier 2012, le Gouvernement a créé un service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, qui est chargé de mettre en œuvre le plan d'action. Le Département the

³³⁴ Ibid. Voir également le Plan national d'action contre la traite d'êtres humains aux Maldives, p. 3.

³³⁵ Paragraphe 67 du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

³³⁶ Paragraphe 106 des réponses du Gouvernement maldivien, op. cit.

³³⁷ Paragraphes 110 à 113 des réponses du Gouvernement maldivien, op. cit.

³³⁸ Paragraphe 111 des réponses du Gouvernement, op. cit.

³³⁹ Paragraphe 112 des réponses du Gouvernement, op. cit.

³⁴⁰ Plan national d'action contre la traite d'êtres humains aux Maldives (2012).

Département de l'immigration et de l'émigration a également créé un service d'enquête intégré au sein des services de la police maldivienne.

269. Malgré ces efforts, les Maldives ont récemment été classées dans la catégorie n° 2 de la liste des pays à surveiller à cet égard pour la troisième année consécutive, ce qui donne à penser que les mesures prises pour éliminer la traite des êtres humains ont été insuffisantes. Les Maldives ont bénéficié d'une dérogation au déclassement à la catégorie 3 qui les menaçait en raison du plan d'action contre la traite qui, s'il était mis en œuvre, représenterait des efforts significatifs pour répondre aux normes minimum en vue de l'élimination de la traite des personnes³⁴¹.

Administration de la justice pour mineurs

270. Le projet de loi sur la justice pour mineurs n'a pas été promulgué. Le projet initial de 2007 n'avait pas fait l'objet de consultations suffisantes au moment de son élaboration, et il a dû par la suite être remanié pas moins de sept fois. Ces révisions sont intervenues à la suite de longues consultations et de multiples amendements visant à rendre applicable la législation envisagée. La nouvelle Constitution de 2008 a nécessité de nouvelles modifications du projet de loi. Le projet actuel, qui est en attente d'approbation par le Bureau du Procureur général, est donc un texte législatif très complet. S'il est très regrettable que ce texte n'ait pas encore pu être approuvé, le Gouvernement estime que les révisions et les délibérations dont il a fait l'objet depuis l'élaboration du projet initial garantissent la solidité du projet actuel et sa pleine conformité avec les normes internationales³⁴².

271. Même si le projet de loi sur la justice pour mineurs n'a pas encore été promulgué, le Gouvernement a néanmoins entrepris de donner effet à ses dispositions en adoptant des règlements et des directives concernant les conditions d'arrestation, de jugement et de condamnation des enfants. Il a également défini des procédures opérationnelles permanentes applicables aux enfants privés de liberté. Ces mesures visent à donner effet aux articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant et s'inspirent largement des textes ci-après :

- a) Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing, 1985);
- b) Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane, 1990);
- c) Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad, 1990); et
- d) Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo, 1990).

272. Contrairement aux observations formulées par le Comité, l'administration de la justice pour mineurs ne continue pas du tout de « reposer sur le principe du châtement et de la détention »³⁴³. L'objectif premier du système actuel de la justice pour les mineurs aux Maldives est de réparer le mal qui a été fait et d'aider aussi

³⁴¹ Rapport des Maldives sur la traite des personnes (2012).

³⁴² Paragraphe 99 a) des observations finales, op. cit.

³⁴³ Paragraphe 98 a) des observations finales, op. cit.

bien les victimes que les délinquants à vivre en harmonie au sein de leur collectivité. Cela se fait en adoptant face à la criminalité une méthode axée sur la solution des problèmes en y associant les parties concernées, mais aussi l'ensemble de la collectivité. Ce système vise à définir les causes profondes des comportements antisociaux ou criminels et de les combattre, plutôt qu'à s'intéresser uniquement à l'infraction elle-même. Cette notion de justice réparatrice a été adoptée d'une part pour garantir le respect des normes internationales, mais aussi, ce qui est plus important encore, parce que le Gouvernement y voit un moyen efficace de réduire la criminalité parmi les enfants et les jeunes.

273. Avec le soutien de l'UNICEF, un module de formation aux normes internationales de la justice pour mineurs a été inscrit dans le programme de formation de base utilisé à l'École nationale de police³⁴⁴. Des consultations menées avec la police dans plusieurs atolls ont mis en lumière une très grande reconnaissance à l'égard de ces normes et l'application systématique des règles pertinentes³⁴⁵.

274. Le Comité se dit avec raison préoccupé par la fréquence avec laquelle les enfants sont entendus comme témoins dans les affaires qui les concernent. La pratique actuelle dans les tribunaux pour mineurs consiste à garantir que l'enfant est toujours entendu, en particulier pour déterminer quel est son intérêt supérieur. Mais, ainsi que le Comité l'a constaté, un enfant ne peut se faire entendre efficacement si le contexte est intimidant, hostile, peu réceptif ou inadapté à son âge³⁴⁶. La procédure doit être à la fois accessible et adaptée à l'enfant. Si cela est possible au tribunal pour mineurs de Malé, cela l'est moins dans les tribunaux d'instance ordinaires (magistrates courts) des atolls. Il n'en reste pas moins que la formation donnée aux magistrats dans les atolls a contribué à faire en sorte que la procédure soit mieux adaptée aux enfants et que les enfants soient entendus plus souvent, et pas seulement dans des affaires de garde.

275. L'incarcération est une mesure de dernier ressort dans le cas d'enfants reconnus coupables d'infractions pénales. Toutes les autres possibilités, notamment l'analyse collective des affaires par les personnes concernées et la collectivité, l'éducation, la diversion et la formation professionnelle, sont envisagées dans un premier temps³⁴⁷. Il est par conséquent assez rare que des enfants délinquants soient incarcérés. Au 13 juin 2012, il y avait quatre enfants délinquants qui purgeaient des peines de prison. La possibilité de mettre en place un programme de services communautaires en partenariat avec le Ministère des ressources humaines, de la jeunesse et des sports, dans lequel l'accent serait placé sur diverses possibilités de formation professionnelle, est à l'étude.

276. En 2009, le Centre correctionnel de formation pour enfants a été ouvert pour accueillir les jeunes délinquants. Selon la Commission maldivienne des droits de l'homme, qui s'y rend régulièrement, le Centre offre une formation, une préparation à la vie active et des conseils afin de minimiser les comportements à risque. C'est là

³⁴⁴ Rapport annuel de l'UNICEF sur les Maldives (2010), p. 2

³⁴⁵ Règlement applicable aux enquêtes, à la procédure judiciaire et au choix des peines pour les infractions commises par des mineurs 2006/XX/MJ.

³⁴⁶ Paragraphe 34, observation générale n° 12, CRC/C/GC/12 (2009).

³⁴⁷ Voir paragraphe 19 a) du Règlement applicable aux enquêtes, à la procédure judiciaire et au choix des peines pour les infractions commises par des mineurs.

une nouvelle preuve de la préférence accordée par le Gouvernement à la réadaptation et à la réinsertion, plutôt qu'au châtement³⁴⁸.

277. L'âge de la responsabilité pénale et la manière dont il est évalué aux termes de la législation en vigueur ont déjà été examinés dans le présent rapport ainsi que dans des rapports antérieurs³⁴⁹. Dans la pratique cependant, les procureurs n'inculpent pas les enfants de moins de 15 ans. En règle générale, lorsque le mineur n'est pas un récidiviste, la police ne demande même pas que des poursuites soient engagées³⁵⁰. L'âge minimum de la responsabilité pénale proposé dans le projet de loi sur la justice des mineurs en cours d'élaboration est de 12 ans³⁵¹. Ce projet de loi, s'il est promulgué sous sa forme actuelle, limitera également la responsabilité pénale des enfants de moins de 15 ans en fonction de leur degré de maturité voulu pour comprendre la nature et les conséquences de leur conduite³⁵².

278. Aucun individu âgé de moins de 18 ans au moment de l'infraction n'a été condamné à mort pendant la période considérée. La peine capitale sera selon toute probabilité officiellement abolie pour les mineurs, ainsi que le Comité l'a recommandé³⁵³, lorsque le projet de loi sur la justice des mineurs aura été promulgué³⁵⁴. Dans une affaire récente toutefois, les membres de la famille de la victime d'un assassinat ont demandé la condamnation à mort (en vertu du principe de la *qisas*) de deux suspects qui avaient moins de 18 ans au moment des faits allégués³⁵⁵. Le jugement n'avait pas encore été rendu au moment de l'établissement du présent rapport.

279. Le point de vue juridique concernant les châtements corporels infligés aux enfants a été exposé plus haut³⁵⁶. Il convient néanmoins de rappeler que très peu d'enfants sont condamnés à des châtements corporels. Aussi bien le nouveau projet de Code pénal que le projet de loi sur la justice des mineurs visent à abolir les châtements corporels pour les mineurs³⁵⁷.

280. Il existe à Malé un tribunal pour mineurs doté de professionnels dûment formés, y compris deux juges spécialisés. En raison cependant de l'insuffisance des ressources et des capacités, il n'a pas été possible de créer d'autres tribunaux pour enfants sur ce modèle dans d'autres villes du pays, ainsi que le Comité l'avait recommandé³⁵⁸. Au lieu de cela, le Service de la justice pour mineurs et ses partenaires ont veillé à ce que tous les magistrats aient suivi une formation à la justice pour mineurs et à la manière de mener des procédures pénales adaptées aux enfants. Les magistrats ont eu la possibilité d'assister à des audiences du tribunal des mineurs, et le Service de la justice pour mineurs apporte un appui direct aux

³⁴⁸ Paragraphe 50 j) du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

³⁴⁹ Paragraphe 116 des premier et deuxième rapports combinés des Maldives sur la Convention relative aux droits de l'enfant, op. cit.

³⁵⁰ Article 10 a) du Règlement applicable aux enquêtes, à la procédure judiciaire et au choix des peines pour les infractions commises par des mineurs.

³⁵¹ Article 3 1) du projet de loi sur la justice des mineurs.

³⁵² Article 3 2) du projet de loi sur la justice des mineurs.

³⁵³ Paragraphe 99 d) des observations finales, op. cit.

³⁵⁴ Article 26 a) du projet de loi sur la justice des mineurs.

³⁵⁵ Voir <http://www.haveeru.com.mv/news/42477>, 5 juin 2012.

³⁵⁶ Voir le paragraphe 105 ci-dessus.

³⁵⁷ Article 26 d) du projet de loi sur la justice des mineurs.

³⁵⁸ Paragraphe 99 f) des observations finales, op. cit.

magistrats lorsqu'ils traitent d'affaires pénales dans lesquelles des enfants sont impliqués.

281. Les enfants reconnus coupables d'infractions pénales sont rarement expulsés de l'école. Ainsi qu'il a été noté plus haut, l'expulsion de l'école n'intervient que lorsque l'enfant en question représente une menace pour ses camarades de classe et le personnel de l'école³⁵⁹. Aussi bien le système de l'éducation que celui de la justice pour mineurs attachent beaucoup d'importance à l'accès à l'éducation des enfants en conflit avec la loi. L'éducation, tout comme la formation professionnelle ou l'acquisition de moyens de subsistance, peut contribuer à détourner les enfants d'une carrière dans la criminalité.

282. Les conditions dans les prisons et les centres de détention se sont dans l'ensemble améliorées au cours de la période considérée³⁶⁰. Dans son rapport de 2011 sur la situation des droits de l'homme, le Département d'État des États-Unis a noté que les conditions dans les prisons aux Maldives répondaient en règle générale aux normes internationales³⁶¹. Il n'y a pourtant pas lieu de baisser la garde, notamment pour ce qui est des conditions d'incarcération des enfants. Des lacunes sont à signaler, notamment le fait qu'il n'y a pas actuellement d'établissements d'incarcération qui permettraient de séparer les filles des femmes adultes. Le Comité a fait mention du Centre de détention de Dhoonidhoo, où il a noté que les enfants « sont détenus dans des conditions extrêmement précaires »³⁶².

283. Le Centre de Dhoonidhoo est un établissement de détention préliminaire, et pourtant tout est fait pour éviter cette forme de détention. La Constitution dit que personne ne doit être maintenu en prison avant d'être jugé, à moins que le risque que l'accusé prenne la fuite ou ne se présente pas au tribunal, le besoin de protéger la population ou le risque de subordination de témoins ou de soustraction de preuves n'en décident autrement. La remise en liberté peut être subordonnée au versement d'une caution ou à l'acceptation d'assurances de comparaître à la demande du tribunal³⁶³. Il existe donc une présomption en faveur du versement d'une caution avant la comparution devant le tribunal, et cela s'applique certainement aux enfants aussi bien qu'aux adultes. Les règles applicables stipulent également qu'un mineur soupçonné d'avoir commis une infraction ne doit pas être arrêté ou détenu à des fins d'enquête à moins que cela ne soit absolument nécessaire³⁶⁴.

284. Relativement peu d'enfants visés par des allégations d'infractions appartiennent aux catégories visées par la Constitution, et même lorsque cela est le cas, il est rarement « absolument nécessaire » de les placer en détention³⁶⁵. Bien que les conditions de détention restent désagréables, elles sont contrôlées en permanence de manière indépendante. Tous les détenus, y compris les enfants, leurs tuteurs et les personnes les représentant, ont également accès à des mécanismes efficaces de plainte, d'enquête et de contrôle de l'application de la loi.

³⁵⁹ Voir le paragraphe 214 ci-dessus.

³⁶⁰ Voir les paragraphes 225 à 227 du document de base commun, op. cit.

³⁶¹ Rapports de pays de 2010 sur les pratiques concernant les droits de l'homme – Maldives.

³⁶² Paragraphe 98 i) des observations finales.

³⁶³ Article 49 de la Constitution de 2008 de la République des Maldives.

³⁶⁴ Article 11 a) du Règlement applicable aux enquêtes, à la procédure judiciaire et au choix des peines pour les infractions commises par des mineurs.

³⁶⁵ Dhoonidhoo est un centre de détention provisoire qui n'accueille que des personnes qui n'ont pas été reconnues coupables d'une infraction.

285. Les Maldives ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en février 2006. A la suite de cette ratification, les Maldives ont décidé d'appliquer le mécanisme national de prévention, aux termes duquel la Commission des droits de l'homme visite régulièrement des prisons, de centres de détention de la police, des centres de réadaptation pour toxicomanes et autres lieux de détention. Le Centre de détention de Dhoonidhoo est régulièrement visité dans le cadre du mécanisme susmentionné, et les conditions de détention des enfants font l'objet d'inspections³⁶⁶.

286. Au total, 69 recommandations ont été formulées au sujet du Centre de détention de Dhoonidhoo dans le cadre du mécanisme national de prévention. Parmi ces recommandations, 20 parlent de normalisation, 16 font état de « progrès positifs », 11 de « progrès adéquats » et 10 de « progrès symboliques »; 12 seulement parlent d'« absence de progrès »³⁶⁷. Cela donne à penser que, dans l'ensemble, les conditions au Centre de détention de Dhoonidhoo se sont améliorées pendant la période considérée.

287. Par ailleurs, le Ministère de l'intérieur a mis en place un dispositif interne habilitant l'inspecteur des services correctionnels à visiter et surveiller tous les lieux de détention³⁶⁸. À un niveau moins officiel, les membres du Service de la justice pour mineurs ont accès à tous les enfants privés de liberté, à Dhoonidhoo ou ailleurs. Ils prennent connaissance des préoccupations des enfants et de leurs parents et, si les conditions se révèlent inappropriées, ils dialoguent étroitement avec les membres de la police et des autorités pénitentiaires, qui gèrent les préoccupations de cette nature.

288. Un problème sur lequel le Comité a omis de mettre l'accent, et qui pourtant revêt un caractère urgent, est l'absence de salles de détention pour mineurs dans de nombreux postes de police du pays. Les mineurs sont en règle générale placés dans des cellules séparées, mais qui sont situées au milieu de celles dans lesquelles des adultes sont détenus. Par conséquent, tout contact n'est pas évité entre adultes et mineurs³⁶⁹. A Malé, la police envisage de régler ce problème en construisant un bâtiment séparé dans lequel les mineurs seraient placés en attendant leur transfert à Dhoonidhoo. Dans les atolls, la destruction et l'incendie de nombreux postes de police à l'occasion de manifestations a encore compliqué la détention d'enfants dans des locaux séparés.

289. Les infractions liées aux stupéfiants sont les plus fréquemment commises par des enfants. Ainsi qu'il ressort de l'annexe I, environ un tiers de tous les enfants arrêtés le sont à la suite d'une infraction de ce type³⁷⁰, et environ un cinquième de tous les enfants inculpés le sont pour le même motif³⁷¹. Cela étant, on peut supposer que lorsque le tribunal des stupéfiants sera pleinement opérationnel, dans le courant

³⁶⁶ Voir également le paragraphe 135 du document de base commun, op. cit.

³⁶⁷ Paragraphe 53 et tableau adjacent du contre-rapport de la Commission maldivienne des droits de l'homme, op. cit.

³⁶⁸ Voir également le paragraphe 221 du document de base commun, op. cit.

³⁶⁹ Voir également le paragraphe 221 du document de base commun, op. cit.

³⁷⁰ Statistiques de l'arrestation de mineurs, Service de la police des Maldives.

³⁷¹ Statistiques du secteur de la justice pour 2010, Département de l'administration judiciaire, Cour suprême des Maldives (2011), p. 63.

de l'année 2012, cela aura un effet déterminant sur le nombre d'affaires qui seront portées devant le tribunal pour enfants.

290. Mis à part les enfants qui ont été reconnus coupables par un tribunal d'avoir commis des infractions pénales, il existe un mécanisme d'internement administratif pour les garçons au centre de redressement situé sur l'île de FeydhooFinolhu, où les enfants peuvent être placés en détention s'ils sont considérés comme posant un risque pour la société et pour eux-mêmes; en règle générale, ce sont des enfants qui ont été arrêtés à plusieurs reprises, parce que soupçonnés d'avoir commis des infractions. La base juridique de ce système est la Loi sur la protection des enfants et le règlement sur l'isolement des enfants de la société afin de les réformer (2010).

291. Ce centre de redressement a jusqu'ici donné des résultats probants. Selon les estimations, il semblerait qu'environ 20 % seulement des garçons qui ont bénéficié de ce programme aient rechuté dans un comportement antisocial et dans la criminalité. Des questions ont cependant été soulevées quant à la compatibilité du système d'internement administratif d'enfants aux Maldives avec l'article 37 b) de la Convention relative aux droits de l'enfant, et le Gouvernement maldivien souhaiterait donc connaître le point de vue du Comité à cet égard³⁷².

³⁷² Child Participation in the Maldives: An Assessment of Knowledge, Commission maldivienne des droits de l'homme et UNICEF (2012), p. 60 à 64, Graveson (2011), op. cit. p. 23 à 25.